



Guide

pour les

**Communautés
de Réévaluation
par la Co-écoute**

Édition 2013

Guidelines for the Re-evaluation Counseling Communities

French translation by Frédérique Braguier, Régis Courtin, John Mullen, and Jos Sjollema

Copyright © January 2014 by Rational Island Publishers. All rights reserved. No part of this pamphlet may be used or reproduced in any manner whatsoever without written permission except in the case of brief quotations embodied in critical articles or reviews.

Guide pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute

Traduction française par Frédérique Braguier, Régis Courtin, John Mullen et Jos Sjollema

Copyright © Janvier 2014 par Rational Island Publishers. Tous droits réservés. Toute utilisation ou reproduction même partielle de ce fascicule est interdite sans autorisation écrite préalable, excepté dans le cas de courtes citations au sein d'articles ou de revues critiques.

Photo de couverture par Tim Jackins

Pour toute information, contacter :

Rational Island Publishers
719 Second Avenue North
Seattle, Washington 98109, USA

ou

Réévaluation par la Co-écoute
52 rue des Aulnes
92330 Sceaux

ISBN : 978-1-58429-171-8

8€

**Guide
pour les
Communautés
de Réévaluation par la Co-écoute**

Édition 2013

NOTES RELATIVES À LA TRADUCTION FRANÇAISE

Les structures linguistiques du français, comme de toutes les langues, ont intégré les idées oppressives de la société. En particulier les femmes sont exclues partiellement de la langue par des coutumes comme celle qui consiste à utiliser les formes masculines pour représenter des groupes mixtes. Dans ce texte, pour mettre l'accent sur nos ambitions d'égalité intégrale entre les sexes, nous nous sommes efforcés de combiner formes masculines et féminines, y compris dans les expressions au singulier.

Nous avons choisi de traduire les termes anglais "Counseling" (ou "Co-Counseling") et "Counselor" (ou "Co-Counselor") par les mots "Co-écoute" et "Co-écoutant-e" pour clarifier le fait que le travail de la Co-écoute n'implique absolument pas qu'on donne des conseils aux client-e-s. Néanmoins, dans certains contextes, vous entendrez ou lirez encore les termes "Co-conseil", "Conseiller" et "Conseillère" parmi les Co-écoutant-e-s de langue française et dans la littérature déjà traduite.

Comment vivront les humains du futur ?
Sans détresse, dans l'amour, la joie et la paix ?
Bien sûr, mais la bonne volonté mystique
Ne suffit pas. Nous avons à apprendre
Nombre de détails pratiques. Nous devons répartir
Le travail entre nous de façon valorisante,
Autoriser, encourager chacun-e à grandir,
Mais distinguer notre souhait le plus cher du fait
Non encore avéré. Nul-le ne sera opprimé-e
Nul-le ne sera enrôlé-e, mais toutes et tous contribueront,
Et faisabilité apportera concrétisation.
Les techniques de communauté que nous façonnons
Guideront la grande Communauté à venir.

– *Harvey Jackins*

Préface à l'édition 2013 du *Guide* pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute

Bienvenue dans la vingtième (20^{ème}) édition du *Guide* pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute. Cette édition a été révisée et approuvée par la Conférence Mondiale de 2013 qui s'est tenue à Storrs, Connecticut, USA, du 7 au 11 Août 2013.

Ce document régit les activités des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute (Voir la Règle M.) Il doit être remis à tou-te-s les Co-écoutant-e-participant-e-s à l'issue d'un cycle de classes de base de Co-écoute.

Nous rencontrons souvent des difficultés à penser de manière rationnelle et à bien fonctionner de manière collective ; par conséquent, nous avons besoin de règles communes. L'objectif du *Guide* est de fournir des directives pour nos activités et un point de départ pour notre réflexion. Il n'impose pas une manière de gérer chaque situation en Co-écoute. Il nous encourage à utiliser notre expérience pour réfléchir aux situations que nous rencontrons et pas seulement à appliquer les premières idées qui se présentent ou des solutions anciennes.

Le *Guide* est le plus utile dans les domaines où nous nous débattons avec nos détresses. Il peut constituer une précieuse contradiction à ces détresses. Si nous avons des sentiments concernant telle ou telle directive, nous pouvons employer nos séances à les décharger, puis reconsidérer cette Règle dans le contexte de la situation que nous avons à gérer. Des solutions nouvelles peuvent être employées, mais elles doivent rester compatibles avec l'intention de ce *Guide*.

Le premier *Guide* a été adopté lors de la première Conférence Mondiale, en 1972. Il a été mis à jour à chaque Conférence Mondiale tenue depuis. Il représente une partie significative et solidement ancrée de notre fonctionnement. Dix Conférences Préparatoires sont organisées en amont de la Conférence Mondiale. Lors de ces Conférences Préparatoires, des dirigeant-e-s de Co-écoute déchargent et proposent de nouveaux éléments pour le Guide. Ces éléments sont examinés par la Personne de Référence Internationale (PRI), et par un groupe de dirigeant-e-s de Co-écoute, qui font alors des recommandations à la Conférence Mondiale. L'ensemble de la délégation participant à la Conférence Mondiale examine chacune de ces recommandations. Leurs décisions finales sont ensuite incorporées au *Guide* pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute.

Le *Guide* a acquis une plus grande importance dès que la Co-écoute a commencé à se répandre au-delà du groupe fondateur de Seattle. Nous avons besoin d'un consensus pour guider notre développement et notre fonctionnement.

L'adhésion à ce *Guide* est une condition préalable pour participer aux Communautés de Co-écoute. Toute personne dirigeante en Co-écoute doit avoir une bonne connaissance du *Guide* et encourager son utilisation. Certaines de ces Règles ont force d'exigence.*

Comme la réalité et la manière dont nous l'appréhendons ne cessent d'évoluer, ce *Guide* ne peut et n'est pas censé couvrir l'ensemble des situations qui peuvent se présenter. Si une situation particulière requiert une adaptation par rapport au *Guide*, la PRI doit donner son approbation.

Le Guide est le fruit du travail de nombreuses personnes au fil des années. Il a été à maintes reprises reformulé, réorganisé et reformaté pour en faciliter la compréhension et la traduction dans d'autres langues.

La Conférence Mondiale de 2013 a confirmé Tim Jackins en tant que Personne de Référence Internationale, et Diane Shisk en tant que Personne de Référence Internationale Suppléante.

– *Tim Jackins*

* Tout écart par rapport à ces Règles nécessite l'approbation de la PRI : G.1., H.2., H.3., H.4., K.2., K.4., N., et P.1.

Le Guide pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute sur le site web de la Co-écoute

Le texte intégral (en anglais) du *Guide* peut être consulté en ligne sur le site web de la Co-écoute www.rc.org soit :

- En utilisant la case "search" et en y entrant "guidelines+contents"
- En allant à www.rc.org/publication/guidelines_2013/contents.

Si vous recherchez une Règle spécifique, vous pouvez étendre la recherche en y ajoutant des termes, compiler le sommaire, ou encore de choisir une visualisation par section ou par thème.

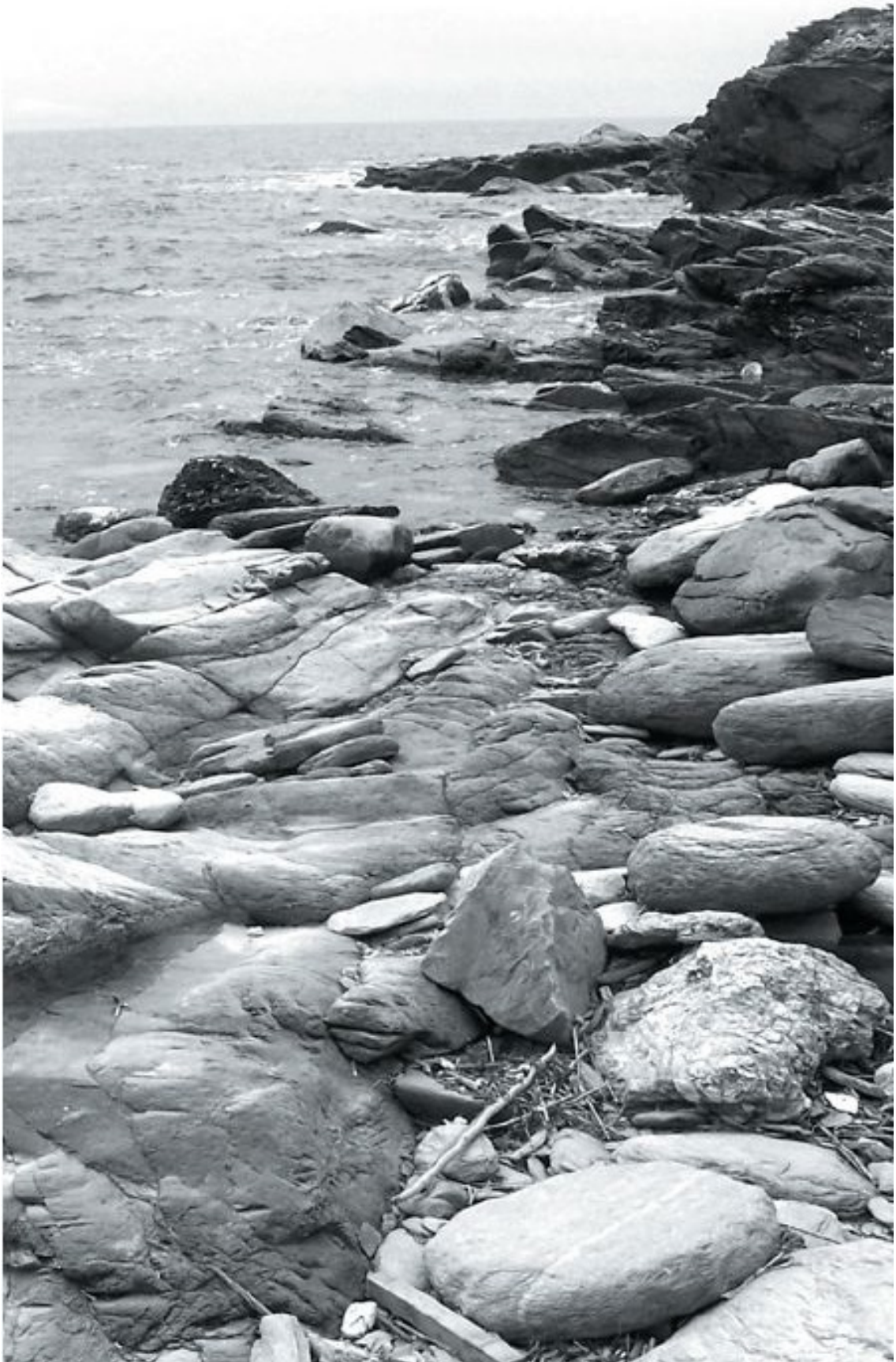
Chaque section contient en haut de page un bouton "contents 2013" qui permet de revenir rapidement au sommaire. Le bouton en haut à gauche vous mènera à la section précédente, et le bouton en haut à droite à la section suivante.

SOMMAIRE

Préface	i		12
A. La Communauté de Réévaluation par la Co-écoute	1		
1) Qu'est-ce que la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute	1	<i>Inclusion</i>	12
2) Nature des relations au sein de la Communauté de Co-écoute	2	<i>Leadership</i>	12
3) Le programme en un point des Communautés de Co-écoute	2	<i>Coordinateurs-Coordinatrices</i>	12
4) Être membre de la Communauté	3	<i>Groupes de dirigeant-e-s</i>	12
5) Contenu fondamental des réunions de Co-écoute	4	<i>Groupes de soutien</i>	12
6) Répandre la pratique et les idées de la Co-écoute au-delà de la Communauté de Co-écoute	4	3) Structure de la Communauté – Personne de Référence Internationale, Personne de Référence Internationale Suppléante	14
B. Communication vers des Co-écoutant-e-s potentiel-le-s	5	4) Structure de la Communauté – Organisation au niveau local	14
1) Méthode fondamentale : le contact individuel	5	<i>Coopération et contact</i>	14
2) Choisir de nouveaux-nouvelles Co-écoutant-e-s	6	<i>Groupes de dirigeant-e-s</i>	14
3) Groupes de soutien et Co-écoutant-e-s potentiel-le-s	7	<i>Groupes de dirigeant-e-s dans les Communautés en Développement</i>	15
C. Classes de Réévaluation par la Co-écoute	7	5) Formation d'un Secteur et choix de la Personne de Référence de Secteur	15
1) Objectifs des classes de Co-écoute	7	<i>Formation d'un Secteur</i>	15
<i>Objectif</i>	7	<i>Choix de la Personne de Référence de Secteur</i>	15
<i>Diversité</i>	8	6) Fonctions de la Personne de Référence de Secteur	16
<i>Accessibilité</i>	8	<i>Responsabilités de la Personne de Référence de Secteur</i>	16
2) Structure des classes de Co-écoute	8	<i>Personne de Référence de Secteur Suppléante</i>	18
<i>Contenu des classes</i>	8	7) Réunions des membres du Secteur	18
<i>Admission aux classes</i>	9	8) Secteurs en difficulté	18
<i>Ce qu'on attend des membres d'une classe Co-écoutant-e-s extérieur-e-s au Secteur d'un formateur ou d'une formatrice</i>	10	9) Développement de nouveaux Secteurs à partir de Secteurs existants	19
<i>Les formateurs et formatrices assistant-e-s</i>	10	<i>Nouveaux Secteurs géographiques et non-géographiques</i>	19
3) Caractère unique et cohérence de la théorie de Co-Écoute	11	10) Personne de Référence Régionale	20
4) Classes en ligne	11	<i>Désignation de la Personne de Référence Régionale</i>	20
D. Structure et leadership des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute	12	<i>Rôle de la Personne de Référence Régionale</i>	20
1) Structure de la Communauté – Leadership	12	<i>Relations avec le Secteur</i>	20
2) Structure de la Communauté – Libération	12	11) Dirigeant-e-s des groupes de libération et des groupes d'appartenance	21
		<i>Désignation par la Personne de Référence Internationale</i>	21
		<i>Rôle des Personnes de Référence Internationale de Libération et des Personnes de Référence Internationale de Commonalité</i>	21
		<i>Développement du Leadership de Libération</i>	21
		12) Travail bénévole au service de la Communauté	22
		13) Responsabilité du groupe dans la réémergence d'un-e dirigeant-e	23

E. Prendre des décisions et arriver à des positions correctes	25	H. Finances de la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute	38
1) Arriver à des positions correctes	25	1) Classes : Honoraires et bourses	38
2) Prendre une décision	27	2) Classes, groupes de soutien, journées de jeu et réunions de Secteur	39
F. Ateliers de Réévaluation par la Co-écoute	27	<i>Contributions au Fonds d'Extension des Secteurs et au Fonds de Service Communautaire</i>	39
1) Ateliers – Généralités	27	<i>Répartition des sommes</i>	40
<i>Des ateliers pour chaque niveau</i>	27	<i>Envoi des contributions</i>	40
<i>Objectif de diversité</i>	28	<i>Groupes de soutien, journées de jeu et réunions de Secteur</i>	40
<i>Jeunes personnes</i>	28	<i>SCHÉMA : Fonds d'Extension des Secteurs et Fonds de Service Communautaire</i>	40
<i>Approbation pour participer</i>	28	3) Ateliers de classe et de Secteur et journées entières de jeu	41
<i>Un-e dirigeant-e, un-e organisateur-organisatrice</i>	28	<i>SCHÉMA : Ateliers de classes et de Secteur</i>	42
<i>Accessibilité</i>	28	4) Ateliers et réunions au niveau Régional ou International	42
<i>Interprétation</i>	29	<i>Contribution au Fonds de Service Communautaire</i>	42
<i>Protection de l'environnement</i>	29	<i>Répartition des bénéfices</i>	42
2) Ateliers de Classes	29	<i>Utilisation des sommes</i>	43
3) Ateliers de Secteurs	30	<i>SCHÉMA : Ateliers et réunions au niveau Régional ou International</i>	43
4) Ateliers Régionaux	30	5) Classes, séminaires et ateliers de Co-écoute tenus en dehors des Communautés de Co-écoute	43
5) Ateliers Internationaux	30	6) Fonds d'Extension : Communautés hors des États-Unis d'Amérique	44
6) Ateliers de formateurs-formatrices et de dirigeant-e-s	31	7) Fonds d'Extension de la Communauté de Co-écoute	44
7) Ateliers multi-Régionaux et Internationaux de libération et de groupes d'intérêt commun	32	<i>Objectifs de l'Extension</i>	44
8) Conférences	32	<i>Fonds d'Extension des Secteurs et contributions des classes</i>	44
<i>Conférences Préparatoires et Conférence Mondiale</i>	32	<i>Fonds d'Extension des Secteurs et contributions des ateliers de Secteur</i>	44
<i>Réunions entre Personnes de Référence Régionale, entre Personnes de Référence Internationale de Libération, et entre Personnes de Référence Internationale de Commonalité</i>	32	<i>Fonds de Service Communautaire et contributions des ateliers de Secteur</i>	44
9) Ateliers coopératifs	32	<i>Taxes à acquitter</i>	45
G. Critères pour les formateurs-formatrices de Co-écoute	34	8) Ateliers financés par le Fonds d'Extension International	45
1) Accréditation des formateurs-formatrices de Co-écoute	34	9) Budget de fonctionnement	46
<i>Nécessité d'une accréditation</i>	34	10) Honoraires des dirigeant-e-s et des organisateurs-organisatrices ; Frais	46
<i>Candidature pour enseigner</i>	34	<i>Honoraires d'un-e dirigeant-e</i>	46
<i>Accréditation des formateurs-formatrices</i>	34	<i>Prise en compte des économies locales pour fixer les honoraires d'un-e dirigeant-e</i>	46
<i>Inactivité des formateurs-formatrices</i>	34	<i>Honoraires d'un-e organisateur-organisatrice</i>	46
<i>Suspension de l'accréditation</i>	34	11) Tarifs proportionnels	47
2) Critères pour les formateurs-formatrices de Co-écoute	35	12) Aide à la Fondation de la Réévaluation pour l'effort d'Extension	47
<i>Expérience et connaissances</i>	35	<i>Se familiariser avec la Fondation</i>	47
<i>Combattre les détresses</i>	35		
<i>Attitude vis-à-vis de l'enseignement</i>	36		
3) Ne pas mélanger la Co-écoute avec d'autres théories	37		
4) Soutien de la Communauté – Vaincre les automatismes de détresse imposés par la culture	37		

<i>Le rôle des Co-écoutant-e-s</i>	48	<i>Distribution</i>	62
<i>Collecte de fonds</i>	48	2) Application du <i>Guide</i>	
<i>Dons à la Fondation</i>	48	aux nouvelles Communautés	63
13) Extension à tous les groupes visés par l'oppression	49		
I. Communiquer la Réévaluation par la Co-écoute hors des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute	51	N. Relations entre membres –	
1) Activités en dehors des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute	51	Le principe de non-socialisation	64
2) Publicité	51	1) Les relations de Co-écoute	64
		2) Organisations en dehors de la Communauté de Co-écoute	66
		3) Communications électroniques	67
J. Traduction des publications et interprétation dans les ateliers	53	O. Les médicaments psychotropes	69
1) Traduction des publications	53	1) Médicaments psychotropes et Co-écoute	69
<i>Désignation de Coordinateurs-Coordinatrices de Traduction</i>	53	2) Médicaments psychotropes, classes et ateliers de Co-écoute	70
<i>Tâche du Coordinateur ou de la Coordinatrice de Traduction</i>	53		
<i>Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont encouragé-e-s</i>	53	P. Attaques, critiques et désaccords	72
<i>Priorités des traductions</i>	53	1) Gérer les attaques	72
<i>Accès aux traductions</i>	53	2) Gérer les désaccords, critiques et mécontentements	72
2) Publication des traductions	54		
3) Interprétation dans les ateliers	54	Notes	75
K. Publications	55	I. Les groupes de dirigeant-e-s	75
1) Publications	55	II. Auto-évaluation	76
2) Conditions de publication et de reproduction	55	III. Éviter les structures nationales	76
3) Transcriptions et enregistrements audio et vidéo réalisés au cours d'ateliers	56	IV. Processus de décision	77
4) Droits d'auteur concernant les publications	56	V. Unis pour Éliminer le Racisme (UER)	77
5) Préserver la confidentialité en écrivant à propos d'autres personnes	56	VI. Formulaires	78
		Objectifs de la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute	79
L. Communications électroniques et Internet	57	Glossaire	81
1) La sécurité sur Internet	57	Annexe	89
2) Les sites web de la Co-écoute	58		
3) La création de sites web locaux	58	Index	93
4) L'accès aux sites web	59		
5) Les forums électroniques	59		
<i>Participation</i>	59		
<i>Objectifs</i>	59		
<i>Reproduction des contributions</i>	59		
M. Usage du Guide	62		
1) Usage et modification du <i>Guide</i>	62		
<i>Généralités</i>	62		
<i>Respecter le Guide</i>	62		
<i>Divergences</i>	62		
<i>Révision et modification</i>	62		



MARJORIE SMITH

Guide pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute

*Adopté par la
Conférence Mondiale des 7-11 Août 2013
Storrs, Connecticut, USA*

A. LA COMMUNAUTÉ DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

A.1. QU'EST-CE QUE LA COMMUNAUTÉ DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE ?

Les personnes qui à la fois participent aux activités de la Réévaluation par la Co-écoute (en abrégé, la Co-écoute) et prennent la responsabilité de ces activités, sont membres¹ d'une Communauté Internationale de Co-écoute (Voir la Règle A.4.). (*Le mot Communauté est écrit avec une majuscule dans la suite de ce document quand il se réfère à la Communauté de Co-écoute.*) Nous avons trois manières de considérer notre Communauté :

1. un réseau de gens qui recouvrent leur humanité² innée par le moyen de la Co-écoute,
2. un réseau de Communautés locales, de groupes et de classes, et
3. un ensemble de personnes voulant entraîner tous les êtres humains, où qu'ils se trouvent, dans un effort commun pour recouvrer leur humanité innée.

RAISON

La principale activité de notre Communauté est de rendre possibles la pratique de la Co-écoute, la décharge et la réévaluation. Notre rôle fondamental les un-e-s à l'égard des autres est d'échanger une écoute. L'ensemble des classes, groupes, et Communautés existe pour soutenir et étendre ce réseau de Co-écoutant-e-s. La Co-écoute et notre Communauté ont des implications profondes pour le reste du monde. Nous œuvrons pour mettre la théorie³ et la pratique de la Co-écoute à la disposition de tous les êtres humains.

¹ Un membre de la Communauté de Co-écoute est un-e Co-écoutant-e qui assume la responsabilité d'aider au fonctionnement de la Communauté – en participant et en contribuant aux activités de Co-écoute, en soutenant les dirigeant-e-s, et en aidant au travail de la Communauté.

² Le terme "humanité" englobe ce que notre théorie et notre pratique montrent être la vraie nature des humains lorsqu'ils ne sont pas sous l'effet d'enregistrements de détresse. Cela inclue l'usage de notre intelligence flexible, de notre capacité de connexion et d'attention, de coopération et de joie de vivre.

³ La théorie de la Co-écoute représente la somme des informations issues de l'expérience des Co-écoutant-e-s. Une bonne théorie rend possible la mise en relation de notre expérience individuelle avec l'expérience déjà acquise et avec les conclusions qui en ont été tirées. La théorie de Co-écoute guide la pratique de la Co-écoute. Le développement et l'utilisation de la théorie peuvent aider à mettre en lumière les contradictions existant dans notre pratique et permettent de faire progresser nos connaissances.

A.2. NATURE DES RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Tous les membres de la Communauté sont égaux. Nul n'a plus de valeur qu'un autre. Nous visons à chérir et à respecter mutuellement et sans réserve notre humanité essentielle.

RAISON

Ceci découle de notre théorie, mais est aussi d'une grande importance pratique.

Il se peut qu'une personne exerce un rôle spécial dans la Communauté du fait :

1. qu'elle a une plus grande connaissance ou une plus grande expérience de la Co-écoute,
2. qu'elle s'exprime mieux qu'une autre à un moment donné, et/ou
3. qu'elle est plus lucide ou plus rationnelle dans un domaine particulier.

Rien de tout ceci ne modifie notre essentielle égalité.

Chaque rôle spécial est au service d'un réseau de personnes d'égale importance. Nous ne voulons pas avoir dans notre Communauté des automatismes de hiérarchie, de professionnalisme ou d'opposition dirigeant/exécutant. Un rôle spécial ne doit exister qu'en vertu d'une capacité et parce que la personne en accepte la responsabilité, et non pour des raisons de position sociale, de titre ou de prestige.

A.3. LE PROGRAMME EN UN POINT DES COMMUNAUTÉS DE CO-ÉCOUTE

Le seul programme de la Communauté de Co-écoute, qui s'impose à chacun de ses membres, est de rechercher par la pratique de la Co-écoute à recouvrer son intelligence⁴ et son humanité innée et d'aider les autres à en faire de même.

Toutes les autres activités entreprises par la Communauté viennent en soutien à ce programme. Aucun autre accord n'est requis des membres de la Communauté au-delà d'une attitude cohérente avec ce programme et d'un respect du *Guide*. Le *Guide* décrit la manière de mettre en œuvre le programme en un point (Voir la Règle M.).

RAISON

Nous avons pris l'engagement de communiquer les outils et la théorie de la Co-écoute à l'humanité toute entière. Il nous sera possible de toucher le plus grand nombre de gens, des plus divers qui soient, et de continuer à préservant notre unité, en exigeant un accord uniquement sur ce programme en un point. L'accord sur ce point constitue une exigence minimale pour pouvoir travailler ensemble.

Le *Guide* décrit les pratiques développées au fil du temps pour bâtir la Communauté de Co-écoute sur la base de ce programme en un point. À ce programme fondamental de réémergence individuelle, nombre de Co-écoutant-e-s choisissent d'en ajouter d'autres, tels que la libération⁵ vis-à-vis des oppressions⁶, et des programmes de prise de responsabilité, de

⁴ L'intelligence est la capacité d'élaborer une réponse nouvelle, flexible et créative s'adaptant à toute nouvelle situation. Les expériences de détresse non déchargées interfèrent avec cette capacité.

⁵ La libération est le programme et le processus permettant de se libérer soi-même de l'oppression, ainsi que le groupe auquel on appartient.

⁶ L'oppression est le mauvais traitement systématique d'un groupe de personnes par la société ou par un autre groupe de personnes qui agissent en tant qu'agents pour le compte de la société, ce mauvais traitement étant encouragé et imposé par la société et la culture.

prise en charge, et d'affirmation de leur puissance. Ceci est leur choix personnel. L'acceptation du programme de réémergence en un point, et le respect du *Guide* permettant sa mise en œuvre est la seule condition générale pour être membre de la Communauté.

A.4. ÊTRE MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est utile de faire la distinction entre un-e "Co-écoutant-e", un "membre de la Communauté de Co-écoute", et un-e "dirigeant-e de Co-écoute".

1. Un-e Co-écoutant-e cherche à recouvrer son intelligence occultée et aide les autres à faire de même.

2. Un membre de la Communauté de Co-écoute est un-e Co-écoutant-e qui prend la responsabilité d'aider au fonctionnement de la Communauté – en participant et en contribuant aux activités de Co-écoute, en soutenant les dirigeant-e-s, et en facilitant le travail de la Communauté.

3. Un-e dirigeant-e de Co-écoute est un-e Co-écoutant-e qui prend la responsabilité d'un bon fonctionnement global de la Communauté de Co-écoute en animant des classes, des groupes de soutien⁷, et/ou des ateliers, ou en assumant la fonction de Personne de Référence⁸.

Les Communautés de Co-écoute organisent et encouragent des réunions de présentation, des classes de base, des classes spécifiques, des classes d'approfondissement, des groupes de soutien¹, des groupes (de discussion) à thème, des groupes de dirigeant-e-s (Végéliens⁹ ou autres), elles éditent des publications et utilisent d'autres moyens pour disséminer les idées de la Co-écoute. La participation à ces classes et à ces activités ne confère pas en soi à un-e Co-écoutant-e la qualité de membre de la Communauté de Co-écoute.

Les Co-écoutant-e-s sont considéré-e-s membres de la Communauté, et ont un plus large accès à ses ressources, dans la mesure où ils/elles prennent la responsabilité d'aider au fonctionnement et à la bonne marche de la Communauté. Des Communautés de Co-écoute solides sont le résultat des efforts conjoints de nombreuses personnes. Les membres de la Communauté remplissent des fonctions d'organiseurs, d'éditrices, de traducteurs, d'interprètes, de trésoriers, de bibliothécaires, de concepteurs et d'administrateurs de site web, de formatrices¹⁰, de Personnes de Référence, et plus encore. Les membres de la Communauté prennent également l'engagement de suivre le *Guide* et de soutenir son utilisation.

Chaque Communauté de Co-écoute peut définir la qualité de membre de la Communauté qui s'applique à sa situation particulière, en accord avec cette Règle et en consultation avec la

⁷ Un groupe de soutien est un groupe de trois à huit personnes qui s'écoutent à tour de rôle et s'encouragent mutuellement à la décharge. Le groupe peut être formé sur la base d'un point commun spécifique (personnes d'origine Africaine, femmes, jeunes personnes, etc.), ou d'un intérêt commun pour une question particulière (changement dans l'éducation, environnement, etc.), ou sur toute autre base.

⁸ Une Personne de Référence est un-e Co-écoutant-e dont le rôle est d'exercer du discernement vis-à-vis de son groupe d'appartenance, d'une façon cohérente avec la théorie de la Co-écoute et avec le *Guide*. Elle peut être consultée par les membres de ce groupe sur les questions touchant à la théorie et la pratique de la Co-écoute.

¹ Voir la note en page 74.

⁹ Végélien est un terme inventé en Co-écoute pour désigner une quelconque commonalité (femmes, machinistes, cuisiniers, personnes d'origine africaine, jeunes adultes, dirigeant-e-s d'une Communauté particulière de Co-écoute).

¹⁰ Une formatrice ou un formateur de Réévaluation par la Co-écoute est un-e dirigeant-e de Co-écoute titulaire d'une accréditation pour enseigner la Co-écoute.

Personne de Référence Régionale¹¹. Les conditions requises pour être membre ne doivent pas être appliquées d'une façon qui exclue ou qui lèsent des personnes susceptibles d'être d'excellents membres de la Communauté et qui appartiennent à des groupes visés par l'oppression¹², et qui de ce fait ont été historiquement ou sont encore privés d'accès aux ressources matérielles et d'une pleine participation à la société. Il s'agit par exemple des personnes élevées dans la pauvreté, des personnes invalides, des personnes d'origine amérindienne ou indigène, des personnes visées par le racisme et des jeunes personnes¹³.

RAISON

Afin de préserver la nature essentiellement égalitaire de notre travail, les membres de la Communauté de Co-écoute doivent accepter des niveaux similaires de responsabilité pour le fonctionnement et l'épanouissement de la Communauté. La participation à une classe de Co-écoute hebdomadaire est une condition courante pour être membre de la Communauté. Un contact hebdomadaire avec d'autres membres de la Communauté est souhaitable dans la mesure du possible. Des contacts réguliers génèrent davantage de possibilités de réémergence individuelle et de consolidation de la Communauté. Faire simplement l'effort de participer régulièrement (un effort important pour certaines personnes) peut nous rappeler notre propre importance et l'importance de la Communauté de Co-écoute.

Les conditions de vie structurelles et matérielles des gens varient énormément à cause de l'oppression et doivent être prises en compte.

A.5. CONTENU FONDAMENTAL DES RÉUNIONS DE CO-ÉCOUTANT-E-S

Toute réunion de Co-écoutant-e-s – que ce soit un groupe de soutien, un comité, une classe, un atelier, une assemblée¹⁴, une conférence, ou autre chose – doit comporter :

1. une revue de la théorie existante,
2. des informations récentes sur des éléments nouveaux de théorie, et
3. une activité réémergente des participant-e-s, hors de leurs enregistrements de détresse.

RAISON

La théorie de la Co-écoute diffère beaucoup des messages erronés contenus dans nos enregistrements de détresse. Par conséquent, nous avons un besoin constant de rappels de notre théorie. Sans ces rappels, nos points de vue peuvent être contaminés, dilués, et corrompus par les automatismes dans notre société.

¹¹ Une Personne de Référence Régionale (PRR) est désignée par la Personne de Référence Internationale (PRI) et rend compte de ses activités à cette dernière. Elle agit avant tout comme délégué-e de la PRI dans le développement et le soutien des dirigeant-e-s. Une PRR occupe son poste à la discrétion de la PRI, en concertation avec les dirigeant-e-s de la Région. La responsabilité première de la PRR est la réémergence continue des formateurs-formatrices et des dirigeant-e-s actuel-le-s et futur-e-s dans la Région.

¹² Les groupes visés par l'oppression sont des groupes de personnes précédemment désignés par "groupes opprimés".

¹³ Les jeunes personnes sont définies comme étant celles âgées de 21 ans au plus.

¹⁴ Une assemblée est une réunion d'une demi-journée ou moins sur un sujet spécifique. Elle comprend une présentation de théorie ou un rapport concernant un atelier ou une conférence de Co-écoute et du temps de décharge. Elle peut également inclure un cercle d'ouverture et de clôture, une discussion, et/ou du travail en petits groupes.

Il est nécessaire de communiquer dès que possible les nouveaux développements de la théorie, pour que les Co-écoutant-e-s disposent des outils d'une réémergence plus efficace.

L'aide que nous pouvons nous apporter mutuellement dans notre réémergence individuelle est le principal objectif de nos Communautés. Elle doit présider à toutes nos activités.

A.6. RÉPANDRE LES PRATIQUES ET LES IDÉES DE LA CO-ÉCOUTE AU-DELÀ DE LA COMMUNAUTÉ DE CO-ÉCOUTE

La Communauté de Co-écoute répandra les pratiques et les idées de la Co-écoute (par exemple, que la décharge fait du bien, qu'il est plus utile d'écouter quelqu'un avec respect que de lui donner des conseils, qu'il est préférable de reconnaître chez une jeune personne ce qu'il y a de positif en elle plutôt que de la punir, que le contact physique répond à un besoin rationnel, etc.) aussi largement que possible dans l'ensemble de la population.

RAISON

Il y a de plus en plus de gens prêts à utiliser certaines des idées et pratiques de base de la Co-écoute, davantage que de gens prêts à agir de façon responsable au sein des Communautés.

B. COMMUNICATION VERS DES CO-ÉCOUTANT-E-S POTENTIEL-LE-S

B.1. LA MÉTHODE FONDAMENTALE EST LE CONTACT INDIVIDUEL

La méthode fondamentale pour communiquer la Réévaluation par la Co-écoute est le contact individuel. Les Co-écoutant-e-s sont encouragé-e-s à rechercher une autre personne qu'ils/elles se réjouiraient d'avoir comme Co-écoutant-e. Ils/elles peuvent faire des séances avec cette personne, répondre à ses questions et lui fournir des informations entre les séances. Les personnes nouvelles devraient apprendre la Co-écoute par l'expérience et la pratique.

Toutes les autres méthodes de communication vers des Co-écoutant-e-s potentiel-le-s, compléteront et soutiendront celle-ci. Cela comprend l'ensemble de la littérature, les conférences, les classes, les ateliers, les cassettes, les vidéos, le site web de la Co-écoute <www.rc.org>.

Les Co-écoutant-e-s ne doivent pas laisser Internet être la principale source d'informations sur la Co-écoute pour les personnes nouvelles. Ils/elles auront plutôt comme attitude :

1. de leur apporter une expérience de Co-écoute, et des informations sur la Co-écoute, à travers le contact individuel, et
2. de comprendre que les gens sont susceptibles de trouver sur Internet des informations incomplètes et/ou mensongères concernant la Co-écoute.

RAISON

Le contact individuel est la meilleure méthode et la plus fondamentale lorsqu'il s'agit de communiquer quelque chose d'important. Il n'est simplement pas possible à une personne d'entendre et d'accepter quelque chose qui contredit ses peurs, ses préjugés et ses autres rigidités aussi nettement que le font les idées de la Co-écoute, si ce n'est lorsque cela vient de quelqu'un que cette personne apprécie. Presque aucun-e Co-écoutant-e ne s'est vraiment intéressé-e à la Co-écoute avant d'avoir fait l'expérience personnelle de la décharge et de la réévaluation. De cette façon, nous pouvons partager la Co-écoute avec une grande partie de la

population mondiale. Cela donnera aux Co-écoutant-e-s qui ne sont pas encore prêt-e-s pour animer des classes la possibilité de communiquer à d'autres leur connaissance de la Co-écoute.

Chaque Co-écoutant-e peut faire découvrir la Co-écoute à de nouvelles personnes et en recueillir les bénéfices.

B.2. CHOISIR DE NOUVEAUX ET NOUVELLES CO-ÉCOUTANT-E-S

On attend des Co-écoutant-e-s qu'ils/elles choisissent judicieusement les personnes nouvelles pour les former en tant que Co-écoutant-e-s. Nous sommes engagés dans un processus consistant à recruter un grand nombre de personnes d'origines très diverses. En participant à cet effort, les Co-écoutant-e-s doivent s'appliquer consciemment et continuellement à approcher les personnes avec lesquelles ils/elles entretiennent déjà des relations proches. (Voir l'Objectif des Communautés de Co-écoute de 2005.) Les Co-écoutant-e-s sont également encouragé-e-s à développer la diversité dans leurs relations proches. (Voir la Règle D.2.)

Nous devrions nous efforcer de choisir des personnes qui pourront fonctionner correctement en tant que Co-écoutant-e-s dans un délai raisonnable.

RAISON

En cette période historique, nous faisons le plein de ressources. Nous voulons accueillir des personnes qui puissent contribuer à la Co-écoute sans que d'autres n'aient à s'investir en s'épuisant. Il n'est pas rationnel, et cela peut être source de problèmes, de choisir de nouvelles personnes dont les détresses se situent au-delà de nos ressources actuelles. De plus, en faisant cela, on ne vient pas en aide à la personne que l'on veut atteindre.

S'il est vrai qu'à tout moment un-e Co-écoutant-e est libre d'utiliser le contact individuel pour communiquer à propos de la Co-écoute au mieux de ses capacités, et cela sans l'autorisation ou l'approbation de qui que ce soit, il demeure néanmoins que les erreurs commises retomberont sur la Communauté toute entière et y créeront des problèmes. L'expérience nous a montré qu'en choisissant comme nouveaux et nouvelles Co-écoutant-e-s les personnes les plus brillantes et les plus conscientes, on facilite le développement le plus rapide et le plus sain des Communautés de Co-écoute.

Nous voulons que nos Communautés de Co-écoute reflètent la société dans sa plus grande diversité, sans qu'elles soient limitées par les oppressions sociétales.



STAN EICHNER

Nous voulons penser pleinement aux personnes avec lesquelles nous avons des relations proches et celles avec lesquelles nous sommes en contact régulier en dehors de la Co-écoute. Dans les deux cas, nous voulons leur apporter les outils de la Co-écoute et les ressources de la Communauté, et les soutenir avec attention dans leur démarche pour devenir Co-écoutant-e-s.

B.3. GROUPES DE SOUTIEN ET CO-ÉCOUTANT-E-S POTENTIEL-LE-S

Chaque Co-écoutant-e est encouragé-e à organiser des interactions du type groupe de soutien (Voir la Règle D.2.) dès que plusieurs personnes se retrouvent entre elles pour discuter. L'essentiel de ce type d'interaction est que chaque personne a la possibilité d'être écoutée à tour de rôle sans interruption. Ceci peut être encouragé pendant l'heure du déjeuner, les pauses, à l'arrêt de bus, pendant le co-voiturage, lors de réunions conviviales, etc. Le/la Co-écoutant-e s'assure simplement que personne n'est interrompu. Lorsque le groupe aura une certaine expérience de cette attention ininterrompue, il aura tendance à l'imposer de lui-même sans que le/la Co-écoutante ait à intervenir.

Le/la Co-écoutant-e n'a pas besoin de promouvoir ou de pousser à la décharge. La sécurité propre à une situation de groupe de soutien mènera inévitablement quelqu'un à décharger. Une fois que cette décharge est acceptée par le groupe (peut-être encouragée par l'assurance confiante du ou de la Co-écoutant-e affirmant l'utilité de la décharge), les autres membres du groupe le prendront comme un signal leur permettant d'accéder à la décharge.

RAISON

La structure de groupe de soutien qui s'est développée au sein de la Co-écoute s'est rapidement répandue partout où elle s'est fait connaître. Elle répond à un besoin fondamental. Être écouté-e sans interruption est un besoin pour tous mais, dans la plupart des interactions, personne ne peut écouter à cause du besoin frustré d'être écouté-e. Les participant-e-s seront quasi-inévitablement amenés à vouloir en apprendre davantage sur le processus, à suivre des classes de Co-écoute, et ainsi de suite.

Le groupe de soutien est un point d'entrée logique et facile vers les activités de Co-écoute pour de nouvelles personnes.

C. CLASSES DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

C.1. OBJECTIFS DES CLASSES DE CO-ÉCOUTE

Objectifs

La Communauté propose des classes de Réévaluation par la Co-écoute aux personnes intéressées à devenir Co-écoutant-e-s, mais aussi pour la réémergence continue de celles et ceux qui sont déjà dans la Co-écoute.

Ces classes ont notamment pour objectifs :

1. de développer la capacité des participant-e-s à aider les autres à décharger,
2. d'aider les participant-e-s à recouvrer leur propre capacité de décharger,

3. de communiquer aux participant-e-s la théorie fondamentale et ses développements, la pratique et les politiques générales¹⁵ de la Co-écoute,
4. de fournir aux participant-e-s un environnement qui les encourage constamment,
5. d'aider les participant-e-s à trouver, mettre au point et maintenir des directions contre les automatismes de détresse chroniques,
6. d'encourager les membres à prendre des décisions de vie rationnelles, à se prendre toujours plus en charge, eux-mêmes et leur environnement, et à prendre des initiatives favorisant la croissance et le développement de la Communauté de Co-écoute,
7. de former des personnes qui deviendront à leur tour formatrices de Co-écoute.

Diversité

Notre but est de rassembler des personnes d'origines variées (sauf si le thème de la classe vise une population spécifique). Ceci constitue une étape concrète vers l'unité de l'humanité toute entière, au lieu de ne rassembler que des gens qui se connaissent ou se sentent facilement à l'aise entre eux. Quand c'est possible, les Communautés de Co-écoute doivent réfléchir à proposer des alternatives d'horaires, de lieux ou de dates pour les réunions afin que nous ne reproduisions pas la façon dont la société oppressive exclue certaines personnes.

Accessibilité¹⁶

Les lieux où se réunissent les classes doivent être accessibles – par exemple avec un accès aménagé pour les personnes se déplaçant en fauteuil, une possibilité d'amplification par boucle magnétique ou d'interprétation en langue des signes pour les malentendants, et aussi des assistants personnels pour les malvoyants, etc.

Nous pouvons exiger cette accessibilité pour nos classes. Si de tels lieux ne sont pas déjà disponibles, la Communauté de Co-écoute peut rendre des lieux accessibles en concertation avec les personnes qui les gèrent, en contribuant à l'accessibilité par une subvention financière et/ou des travaux bénévoles.

Ceci est notre objectif, plutôt que de nous contenter d'une accessibilité limitée.

RAISON

Ces objectifs sont conçus pour permettre la réémergence. Comme il faut du temps pour les atteindre, les Co-écoutant-e-s tirent avantage d'une participation suivie à une classe.

¹⁵ Les politiques sont des guides et des accords destinés à aider un groupe de gens à agir ensemble de façon coopérative et solidaire. Elles peuvent encourager la décharge et aider à clarifier sa pensée. Elles représentent le meilleur de notre pensée à ce jour et sont par conséquent toujours considérées comme provisoires. Une politique est constituée par (1) des propositions concernant l'application de la théorie, (2) des recommandations issues de l'expérience à propos d'une telle application, et (3) des structures pour la mise en pratique de cette application. Les politiques représentent des guides et des accords pour aider un groupe de gens à agir ensemble en coopérant et en se soutenant mutuellement. Elles peuvent promouvoir la décharge et clarifier la pensée. Les politiques représentent le meilleur de notre pensée à ce jour, et sont donc toujours sujettes à révision. Il existe deux formes de politique dans la Communauté de Co-écoute : (1) les politiques générales de la Communauté, y compris celles entérinées par la Conférence Mondiale ou par une réunion de Secteur, et (2) les politiques représentant le meilleur de la pensée d'un groupe donné (déclarations provisoires de politique de libération).

¹⁶ Le terme "accessibilité" recouvre l'ensemble des dispositions physiques et pratiques permettant aux personnes invalides de participer à un événement de la manière la plus inclusive possible, et ce raisonnablement étant donné les circonstances.

Notre réémergence individuelle peut progresser rapidement quand nous faisons partie d'un groupe de personnes utilisant le processus de décharge et de réévaluation entre elles de façon continue, ce groupe étant dirigé par une personne qui pense à chaque personne de manière individuelle et à tout le groupe dans son ensemble.

Nos classes ont pour objectif d'accueillir une grande variété de gens afin d'offrir une large vision de ce qu'est la vie humaine. Nous voulons que les pratiques de nos Communautés contredisent ces conditions sociétales restreignant et empêchant la participation des membres de groupes visés par l'oppression qui ont été privés d'accès aux ressources matérielles et d'une pleine participation à la société du fait de leur appartenance à ces groupes. Les conditions sociétales – telles que les horaires de travail, la précarité économique due à l'oppression, les conditions de vie – peuvent être déterminantes pour les horaires, les lieux et les formats permettant à certains groupes de gens de se former à la Co-écoute. Nous encourageons les Communautés de Co-écoute à être flexibles dans l'application des conditions permettant de devenir membre de la Communauté afin que ces groupes visés ne soient pas inconsciemment exclus. Toutes les questions à ce sujet peuvent être soumises à la Personne de Référence géographique ou à la Personne de Référence de Libération.

C.2. STRUCTURE DES CLASSES DE CO-ÉCOUTE

Contenu des classes

L'utilisation de la littérature est une composante essentielle de toutes les classes de Co-écoute. De plus, toutes les classes de Co-écoute doivent comporter :

1. des présentations de théorie par un formateur ou une formatrice certifié-e,
2. des séances de Co-écoute,
3. des démonstrations et du travail de décharge avec l'attention du groupe,
4. des rapports de séances de Co-écoute,
5. une évaluation de la classe par ses participant-e-s – ce qui va bien et ce qui pourrait être amélioré,
6. l'échange d'affection dans le groupe (par exemple, valorisations et cercles de clôture)

(Voir aussi la Règle A.5.).

La structure de la classe sera déterminée par la formatrice ou le formateur. Les classes ont fonctionné avec succès sous des formes variées. Ainsi, on peut avoir des classes de base et des classes avancées séparées, ou des classes qui regroupent ces deux niveaux, et aussi des classes autour d'un intérêt spécifique. Les formateurs-formatrices sont encouragé-e-s à consulter les autres formateurs-formatrices et les Personnes de Référence.

Les formateurs et formatrices sont encouragé-e-s à enseigner une classe hebdomadaire, là où c'est possible (Voir la Règle C.1. *Diversité*).

Admission aux classes

Les membres de la classe doivent y être admis par le formateur ou la formatrice. Il/elle autorise la participation de celles et ceux qui sont susceptibles de contribuer à un bon fonctionnement de la classe, par exemple :

1. en participant à la classe sans la perturber,

2. en fonctionnant comme Co-écoutant-e au bout d'un temps relativement court,
3. en suivant les règles du *Guide* (telle que la règle de non-socialisation et le programme en un point de la Co-écoute),
4. en respectant la confidentialité des séances de Co-écoute, et
5. en s'abstenant de consommer de l'alcool, de la marijuana, ou d'autres drogues illégales ou récréatives (telle que sniffer de la colle ou ingérer des quantités excessives de sirop) qui affectent les processus mentaux, pendant au moins les vingt-quatre (24) heures qui précèdent une classe ou une séance de Co-écoute (Voir la Règle O. Les médicaments psychotropes¹⁷).

Ce qu'on attend des membres d'une classe

Les membres de la classe s'engageront à (1) participer régulièrement à la classe, et (2) faire au moins une séance de Co-écoute d'environ deux heures par semaine en dehors de la classe.

Les membres de la classe peuvent accélérer leurs progrès en participant régulièrement à d'autres activités de Co-écoute, telles que des ateliers, des réunions de parrainage¹⁸, des groupes de soutien, et des assemblées.

Co-écoutant-e-s extérieur-e-s au Secteur d'un formateur ou d'une formatrice

Pour participer à une classe en dehors de leur Secteur, les Co-écoutant-e-s doivent avoir l'accord de leur propre Personne de Référence de Secteur (PRS)¹⁹ ainsi que celui de la PRS du ou de la formateur-formatrice. (*Dans ce document, le mot Secteur s'écrit avec une majuscule quand il fait référence à une entité propre à la Co-écoute.*) Pour participer à une classe en dehors de leur Région, les Co-écoutant-e-s doivent avoir l'accord de leur propre Personne de Référence Régionale (PRR) ainsi que celui de la PRR du ou de la formateur-formatrice. (*Dans ce document, les mots Région et Régional s'écrivent avec une majuscule quand ils font référence à une entité propre à la Co-écoute.*)

Les formateurs et formatrices assistant-e-s

Les formateurs-formatrices emploieront et formeront des assistant-e-s chaque fois que ce sera possible.

RAISON

Ces modalités d'organisation des classes ont bien fonctionné jusqu'à présent. Les Co-écoutant-e-s ont besoin du soutien d'une classe pour contredire avec persistance leurs automatismes, particulièrement leurs automatismes chroniques. Les classes fournissent une structure stable et riche et permettent à la Co-écoute d'atteindre chaque couche de la population locale.

Les classes hebdomadaires ont en général rencontré le plus de succès, même si d'autres périodicités ont été aussi utilisées avec succès. Notre expérience montre que les gens ont

¹⁷ Les médicaments psychotropes sont des substances prescrites par un-e psychiatre ou un membre du corps médical pour "traiter" ce que ces professionnels appellent une "maladie mentale" ou des problèmes tels que l'insomnie, la tension, le stress, des sentiments de découragement et de passivité, l'anxiété, la peine, les comportements perturbateurs, ainsi de suite. Ils comprennent des substances comme la Ritaline qui sont très couramment prescrites aux jeunes personnes et à d'autres pour leur imposer conformité et passivité.

¹⁸ Une réunion de parrainage est une introduction à la Co-écoute dans laquelle chaque Co-écoutant-e amène une personne non Co-écoutante.

¹⁹ La Personne de Référence de Secteur (PRS) supervise et pense au Secteur dans son ensemble. Elle développe et soutient le groupe de dirigeant-e-s au sein du Secteur. Elle juge quelles sont les activités cohérentes avec la théorie et la politique générale de la Co-écoute.

besoin d'un contact régulier et continu pour contredire l'isolement, pour se souvenir de l'importance de la réémergence, et pour contredire les confusions persistantes qui sont liées au fait de vivre dans des sociétés oppressives.

C.3. CARACTÈRE UNIQUE ET COHÉRENCE DE LA THÉORIE DE CO-ÉCOUTE

Les classes, les ateliers et autres activités doivent se tenir dans des lieux où les participants n'auront pas tendance à amalgamer la Co-écoute avec des programmes de "développement humain" ou d'autres programmes psychologiques contradictoires avec la Co-écoute.

RAISON

Il est de la plus haute importance que les gens comprennent la Co-écoute comme ce qu'elle est – un système logiquement cohérent et unique de pensée et de pratique – et ne la confondent pas avec des systèmes contradictoires.

C.4. CLASSES EN LIGNE²⁰

Lorsqu'il est impossible ou difficile dans la pratique pour un-e Co-écoutant-e d'assister à une classe, les personnes formatrices peuvent proposer aux apprenant-e-s de participer à une classe en ligne ou par téléphone. Les membres de la classe devront être informés du fait que la confidentialité ne peut pas être garantie dans ce type de communication et devront prendre en compte les implications d'éventuelles séances en ligne. (Pour les Co-écoutant-e-s qui souhaitent participer à ces classes mais qui résident en dehors du Secteur ou de la Région de la personne formatrice, voir la Règle C.2.)

Toute classe en ligne doit être approuvée par la PRR de la personne formatrice (ou par la Personne de Référence Internationale [PRI] s'il n'existe pas de PRR) en consultation avec la PRS, si la personne formatrice est dans une Secteur Organisé. Toute classe en ligne basée sur un groupe d'appartenance doit également être approuvée par la Personne de Référence Internationale de Libération (PRIL²¹) de ce groupe.

RAISON

Les classes en ligne offrent des occasions importantes pour des personnes qui autrement n'auraient pas la possibilité de participer à une classe à cause d'une invalidité, de la distance, du manque de transports, ou de l'impact environnemental des transports. Toutefois, l'absence de contact physique est souvent un frein à l'établissement de la proximité et de la sécurité nécessaires au succès des séances et au développement d'une Communauté.

²⁰ Une classe en ligne est une classe de Co-écoute à laquelle toute personne participe régulièrement sur Internet.

²¹ Une Personne de Référence Internationale de Libération (PRIL) représente les intérêts de son groupe d'appartenance au sein de la Communauté Internationale de Co-écoute et agit en tant que déléguée de la Personne de Référence Internationale pour le leadership de ce groupe. La PRIL propose et développe des politiques de libération, des publications, des ateliers, et des conférences dans le cadre des intérêts particuliers de ce groupe à la fois au sein et en dehors des Communautés de Co-écoute (Voir la Règle D.11.).

D. STRUCTURE ET LEADERSHIP DES COMMUNAUTÉS DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

D.1. STRUCTURE DE LA COMMUNAUTÉ – LEADERSHIP

Toutes les personnes occupant un poste de leadership dans les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute sont tenues de pratiquer régulièrement la Co-écoute, de se tenir au courant des développements de la théorie, de donner en exemple un engagement envers la libération des humains vis-à-vis de la détresse et de l'oppression, et chaque fois que cela est possible, d'assister à des ateliers ou des classes dirigés par d'autres formateurs ou formatrices. Elles ont la responsabilité de préparer les personnes qui reprendront le rôle dirigeant qu'elles assument. Elles doivent encourager l'ensemble des Co-écoutant-e-s à devenir des dirigeant-e-s qui formeront et encadreront d'autres dirigeant-e-s, qui à leur tour formeront et encadreront d'autres dirigeant-e-s, et ainsi de suite (Voir la Règle A.2.).

RAISON

Ceci assure la mise en pratique du principe d'égalité. Cela permet aussi de former suffisamment de dirigeant-e-s pour pouvoir toucher l'ensemble de la population mondiale.

D.2. STRUCTURE DE LA COMMUNAUTÉ – LIBÉRATION

Inclusion

La Communauté de Co-écoute fera un effort conscient et délibéré pour inclure dans les organes d'organisation et de leadership des Co-écoutant-e-s issu-e-s des couches populaires :

1. qui ne sont pas encore engagées dans la Co-écoute, et ce dans une proportion égale à la fraction qu'elles représentent dans l'ensemble de la population,
2. qui sont visées par l'oppression, et
3. dont la langue principale n'est pas l'une des langues dominantes de la région.

Leadership

Au niveau International, on désignera des Personnes de Référence Internationale de Libération (PRIL) issues de groupes visés par l'oppression. Des Coordinateurs-Coordinatrices au niveau local (village, agglomération, ville, ou autre désignation géographique) ou Régional peuvent également être désigné-e-s (Voir la Règle D.10.)

Coordinateurs-Coordinatrices

Ces Coordinateurs-Coordinatrices ne sont pas des Personnes de Référence. Elles ont plutôt pour rôle de coordonner des activités qui encouragent le développement de leur groupe d'appartenance au sein de la Communauté. Ils/elles seront en contact effectif avec le leadership des Communautés dans leur secteur géographique (Personne de Référence de Secteur [PRS] et Personne de Référence Régionale [PRR]), ainsi qu'avec leur PRIL, et leur feront des recommandations. Ils/elles peuvent être consulté-e-s par le leadership de leur secteur géographique sur l'accréditation de nouveaux formateurs ou de nouvelles formatrices issu-e-s de ces groupes, sur l'utilisation du Fonds d'Extension²² en faveur de ces groupes, et

²² Le Fonds d'Extension est une manière d'aider financièrement des personnes pour qui les circonstances rendent difficile l'accès à la Co-écoute. Ce Fonds d'Extension est notamment constitué du Fonds d'Extension des Secteurs,

sur l'organisation d'ateliers spécifiques, de conférences et de publications destinés à ou concernant ces groupes.

Groupes de dirigeant-e-s

Des groupes de dirigeant-e-s¹ seront organisés pour chaque segment de population partageant un point commun (oppression, métier, intérêt). Ils auront un rôle dirigeant direct pour leur segment de population, à la fois au sein et en dehors de la Co-écoute.

Groupes de soutien

Des groupes de soutien seront organisés pour les Co-écoutant-e-s appartenant à chaque segment de population partageant un point commun (oppression, métier, intérêt). Les groupes de soutien peuvent être mis en place à l'initiative de tout-e Co-écoutant-e, en concertation avec la PRS (ou la PRR s'il n'existe pas de PRS). La personne animant le groupe de soutien doit soit être un formateur ou une formatrice de Co-écoute certifié-e, soit avoir l'accord d'un formateur ou d'une formatrice certifié-e qui agira comme consultant-e pour l'animation du groupe. De tels groupes seront suffisamment petits (de trois à huit personnes) pour permettre un temps d'attention raisonnable pour chaque personne à la plupart des réunions. Les participants peuvent utiliser l'attention du groupe pour décharger des détresses qui sont moins accessibles dans des groupes plus hétérogènes. Comme toute réunion de Co-écoute, ces réunions s'efforceront d'inclure (1) un rappel de la théorie existante, (2) des informations sur les derniers développements de la théorie et (3) un temps pour la décharge et la réémergence.

Les groupes de soutien peuvent constituer un point d'entrée pour des personnes nouvelles à la Co-écoute.

Si on demande une participation financière dans le cadre des groupes de soutien, un quart des sommes récoltées sera versé au Fonds d'Extension (Voir la Règle H.2.).

RAISON

Les sociétés oppressives ont divisé les gens de toutes les façons imaginables. Elles ont manipulé chaque groupe pour participer à l'oppression des autres. Nous pouvons nous informer sur la manière dont des groupes de gens ont été aliénés et isolés les uns par rapport aux autres et aussi apprendre comment faire pour restaurer l'unité. Chaque groupe doit d'abord se réunir séparément sur la base de sa spécificité, développer ses propres dirigeant-e-s et esquisser un programme de libération. Ceci doit être effectué de façon séparée avant que les étapes menant à l'unité ne puissent être franchies.

Les PRIL peuvent agir en tant que porte-paroles de leur groupe d'appartenance au sein des Communautés de Co-écoute (et aussi en dehors). Les PRIL ainsi que les Coordinateurs-Coordinatrices au niveau local ou Régional peuvent encourager le développement de leur groupe d'appartenance en organisant des groupes de soutien et des groupes de dirigeant-e-s Végéliens.²³ Le développement de Coordinateurs et Coordinatrices est un bon moyen de

du Fonds de Service Communautaire et du Fonds d'Extension International (géré par la Fondation de la Réévaluation). (Voir la Règle H.7.)

¹ Voir note en page 74.

²³ Végélien est un terme inventé par la Co-écoute pour désigner l'un quelconque parmi les nombreux groupes d'appartenance – femmes, gays, jeunes personnes, aîné-e-s, personnes invalides, personnes visées par le racisme, etc.

renforcer le leadership de libération et d'encourager la formation de groupes Végéliens aux niveaux local et Régional.

D.3. STRUCTURE DE LA COMMUNAUTÉ – PERSONNE DE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE, PERSONNE DE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE SUPPLÉANTE

La Personne de Référence Internationale (PRI) exerce son jugement concernant les actions et la politique générale de la Co-écoute au niveau international et les coordonne. Il existe également une Personne de Référence Internationale Suppléante (PRIS²⁴).

La PRI recherche un consensus²⁵ sur la politique de la Communauté en communiquant avec des dirigeant-e-s de la Co-écoute, avec des Co-écoutant-e-s au cours d'ateliers, ou au travers de la circulation de documents écrits. La PRI et la PRIS sont sélectionnées par consensus à l'occasion des Conférences Mondiales de Co-écoute.

RAISON

Nous avons besoin d'une personne individuelle responsable pour coordonner nos politiques générales et nos activités à travers la Communauté toute entière. Cette personne a besoin de vérifier son jugement auprès d'autres personnes. Une consultation étendue selon les modalités indiquées fonctionne bien.

D.4. STRUCTURE DE LA COMMUNAUTÉ – ORGANISATION AU NIVEAU LOCAL

Coopération et contact

Les Co-écoutant-e-s d'un quelconque lieu géographique coopéreront les un-e-s avec les autres et resteront en liaison avec la Communauté de Co-écoute Internationale.

Groupes de dirigeant-e-s

Dès qu'il existe au moins deux Co-écoutant-e-s dans un lieu géographique donné ou appartenant à un groupe de population donné, ces personnes doivent être encouragées à se réunir de temps à autre en groupe de dirigeant-e-s pour discuter et planifier l'expansion, l'amélioration et l'organisation de la Co-écoute dans la localité ou dans le groupe d'appartenance. Les personnes assumant un rôle dirigeant, ou qui sont prêtes à le faire, seront invitées à ces réunions. Si un tel groupe de dirigeant-e-s dépasse le nombre de dix personnes, les dirigeant-e-s assurant des fonctions particulières peuvent en être détachés et réunis séparément. Cependant, un des groupes de dirigeant-e-s est tenu d'assumer en continu la responsabilité pour le développement global, l'amélioration et l'organisation de la Co-écoute dans la localité ou le groupe d'appartenance.

²⁴ La Personne de Référence Internationale Suppléante (PRIS) est quelqu'un qui prendra immédiatement en charge toutes les responsabilités de la Personne de Référence Internationale dans le cas où celle-ci ne peut pas continuer à les assumer.

²⁵ Un consensus consiste en un accord de l'ensemble du groupe.

*Groupes de dirigeant-e-s dans les Communautés en Développement*²⁶

Un groupe de dirigeant-e-s dans une "Communauté en Développement" est tenu de rester en contact régulier avec la PRR (ou la PRI s'il n'existe pas de PRR). Pour aider à cela, les membres du groupe de dirigeant-e-s, en consultation avec la PRR, peuvent choisir une personne pour assurer cette fonction. Ce/cette dirigeant-e :

1. consulte la PRR à propos des classes et des groupes de soutien,
2. recommande à la PRR l'organisation d'ateliers pour la Communauté en Développement,
3. recommande aux personnes qualifiées de demander leur accréditation en tant que formateurs ou formatrices de Co-écoute (en consultation avec le groupe des dirigeant-e-s) (Voir la Règle G.1.),
4. recommande à la PRR la participation de certaines personnes à des ateliers,
5. approuve l'utilisation du Fonds d'Extension de la Communauté en Développement (Voir la Règle H.7.).

Les autres responsabilités, par exemple celles assurées par la PRS dans un Secteur Organisé (et listées dans la Règle D.6.) sont du ressort de la PRR.

RAISON

Les Communautés en Développement ont généralement besoin d'un soutien de la part de dirigeant-e-s confirmé-e-s jusqu'à ce qu'elles aient acquis suffisamment d'expérience pour former un Secteur et se choisir une PRS.

D.5. FORMATION D'UN SECTEUR ET CHOIX DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DE SECTEUR

Formation d'un Secteur

En consultation avec la PRR (ou la PRI s'il n'existe pas de PRR), les groupes de dirigeant-e-s appelleront à la tenue d'une réunion des Co-écoutant-e-s en activité pour former un "Secteur" et proposer une PRS, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. s'il y a au moins trente (30) Co-écoutant-e-s participant activement aux activités de Co-écoute dans une localité ou un groupe d'appartenance,
2. s'il existe un noyau de personnes engagées les unes envers les autres et envers le développement d'une Communauté de Co-écoute,
3. s'il existe au moins une personne prête et volontaire pour devenir la PRS.

Choix de la Personne de Référence de Secteur

La PRS est choisie par le Secteur en accord avec la PRI (en consultation avec la PRR là où il y en a une). La PRS propose une Personne de Référence de Secteur Suppléante (PRSS)²⁷ qui est confirmée par les membres du Secteur, en consultation avec la PRI (et la PRR lorsqu'il en existe une). Ces choix seront effectués lors d'une réunion des participants actifs au Secteur,

²⁶ Une Communauté en Développement (précédemment appelée "Secteur non-organisé") est un groupe de Co-écoutant-e-s dans un lieu géographique donné qui travaillent au développement d'une Communauté de Co-écoute.

²⁷ La Personne de Référence de Secteur Suppléante (PRSS) est quelqu'un qui prendra immédiatement en charge toutes les responsabilités de la Personne de Référence de Secteur dans le cas où celle-ci ne peut pas continuer à les assumer.

réunion à laquelle assistera la PRR (ou une autre personne déléguée par la PRI si la PRR n'existe pas). Si ceci n'est pas possible, ces choix seront effectués par la consultation la plus large possible entre la PRR (lorsqu'il en existe une), les formateurs-formatrices du Secteur, les autres personnes dirigeantes actives du Secteur et la PRI ou la personne déléguée par elle.

Le choix de la PRS et de la PRSS n'interviendra pas avant que le Secteur ne soit formellement établi (i.e. avant qu'il n'y ait au moins trente [30] Co-écoutant-e-s participant activement à des activités de Co-écoute).

Un réexamen du leadership de Secteur peut être initié à tout moment soit par la PRR en consultation avec la PRI, soit par la PRI elle-même, soit par les membres du Secteur en consultation avec la PRR.

RAISON

L'organisation d'un secteur géographique en tant que Secteur de la Co-écoute s'est révélée être un élément important pour le développement continu de la Co-écoute. Dans le processus de formation d'un Secteur, de nombreuses personnes prennent une responsabilité dans le bon fonctionnement de la Communauté. Le Secteur s'est révélé être une structure efficace pour ce qui concerne la communication, l'organisation, le bon travail d'écoute, le développement des groupes Végéliens, et celui du leadership.

La pensée et l'expérience de la PRR et de la PRI sont nécessaires pour déterminer si telle ou telle personne est qualifiée pour remplir le rôle de PRS. Ceci est également valable pour l'évaluation du niveau de préparation d'un groupe de Co-écoutant-e-s à fonctionner en tant que Secteur et à soutenir la PRS. Les dirigeant-e-s au niveau local devront avoir travaillé avec succès au développement du Secteur proposé, au point qu'il compte au moins trente (30) membres actifs, avant qu'il ne soit établi formellement en tant que Secteur. Démarrer un Secteur avec moins de trente (30) Co-écoutant-e-s rencontre systématiquement plus de difficultés. En outre, former prématurément un Secteur ne rend pas plus facile de surmonter les difficultés pour atteindre le nombre de trente (30) Co-écoutant-e-s en activité. Cette procédure garantit que ces dirigeant-e-s ont acquis une expérience et le soutien nécessaires à la continuité du succès du Secteur.

D.6. FONCTIONS DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE DE SECTEUR

Responsabilités de la Personne de Référence de Secteur

Toutes les personnes dirigeantes, y compris la PRS et de fait tout-e Co-écoutant-e, sont encouragées à prendre l'entière responsabilité d'absolument tout. Cela inclut l'ensemble de la Communauté de Co-écoute. Le travail fondamental de la PRS est de réfléchir au Secteur dans son ensemble et de juger quelles activités sont cohérentes avec la théorie et la politique générale de la Co-écoute.

Les responsabilités spécifiques de la PRS consistent à :

1. penser aux dirigeant-e-s et au leadership du Secteur, et favoriser leur développement,
2. participer à l'accréditation et à la suspension des formateurs-formatrices de Co-écoute (Voir la Règle G.1.),
3. approuver les activités du Secteur impliquant des Co-écoutant-e-s issu-e-s des classes de plusieurs formateurs-formatrices,

4. approuver la participation de Co-écoutant-e-s d'un Secteur à des ateliers Régionaux et Internationaux,
5. approuver de nouvelles formes d'activités dans le Secteur qui sont menées au nom de la Co-écoute,
6. donner l'accord final pour l'utilisation des Fonds d'Extension du Secteur²⁸ (Voir la Règle H.13.) et du Budget de Fonctionnement du Secteur²⁹ (Voir la Règle H.9.),
7. approuver les présentations faites dans les media locaux en consultation avec la PRR (Voir la Règle I.2.),
8. prendre des décisions pour le Secteur dans les rares cas où un consensus ne peut pas être obtenu suffisamment rapidement au travers des processus normaux de discussion, de décharge, et de communication,
9. soumettre chaque année un Rapport Financier du Secteur à la PRI dans le cas où le Fonds d'Extension du Secteur est géré localement, comme décrit par la Règle H.6.,
10. approuver de manière consultative les propositions de classes et d'ateliers de Secteur (Voir la Règles F.2. et F.3.),
11. approuver les publications qui représentent la Co-écoute au niveau du Secteur, et
12. superviser tout site web ou liste de distribution de Co-écoute au niveau local (Voir la Règle L.3.),
13. se familiariser avec le travail de la Fondation de la Réévaluation³⁰ (Voir la Règle H.12.).

Les cinq dernières responsabilités peuvent être déléguées par la PRS à une autre personne dirigeante.

La PRS maintiendra un bon contact avec la PRR (lorsqu'il en existe une) ou avec la PRI s'il n'en existe pas. Elle vérifiera son jugement concernant les activités proposées auprès des dirigeant-e-s du Secteur qui fourniront informations et suggestions à la PRS.

La PRS sera un formateur ou une formatrice certifié-e de Co-écoute. (Voir la Règle G.2.)

²⁸ Le Fonds d'Extension des Secteurs, géré par Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., est constitué de nombreux comptes affectés à des Secteurs. Il est alimenté par les contributions provenant des classes, ateliers, et autres activités organisées des Secteurs, ainsi que par des donations volontaires (non-déductibles des revenus). L'utilisation des sommes déposées sur un compte dans le Fonds d'Extension des Secteurs doit être approuvée par la Personne de Référence de Secteur ou une personne désignée comme responsable du compte dans les Secteurs en Développement. Ces sommes sont utilisées pour payer la participation à des ateliers ou des frais de transport, ou les deux. Lorsque des barrières internationales rendent les transferts de fonds trop difficiles, le Fonds d'Extension des Secteurs est parfois géré localement (avec l'accord de la Personne de Référence Internationale).

²⁹ Le Budget de Fonctionnement du Secteur est un fonds optionnel alimenté et géré par le Secteur. Il est destiné à couvrir des dépenses au niveau local, telles que l'impression et l'expédition d'une lettre d'information, ou l'achat d'articles utiles à la Communauté tels que des tapis de sol, des équipements pour malentendants, ou des vidéos de Co-écoute. Les sommes collectées proviennent généralement de contributions volontaires ou d'un pourcentage prélevé sur les frais de participation aux classes. La Personne de Référence de Secteur et les dirigeant-e-s du Secteur contrôlent ces fonds. (Voir la Règle H.9.)

³⁰ La Fondation de la Réévaluation est une organisation sans but lucratif entièrement distincte de la Communauté de Co-écoute, régie par l'article 501(c)(3) du code des impôts des États-Unis, et placée sous la tutelle de son Comité Directeur. Elle a été fondée en 1972 avec pour objectif d'aider financièrement la dissémination des idées de la Co-écoute, de ses outils, et de ses formations de dirigeant-e-s, en faveur des personnes pour qui les circonstances ne permettent qu'un accès limité à la Co-écoute.

Personne de Référence de Secteur Suppléante

La PRSS est quelqu'un qui pourra immédiatement prendre en charge toutes les responsabilités de la PRS dans le cas où celle-ci ne peut pas continuer à les assumer. Toutes activités supplémentaires en relation avec la PRS et le Secteur sont optionnelles.

RAISON

Un leadership est nécessaire pour qu'un groupe fonctionne bien. Le rôle de PRS a été très utile pour les communautés locales de Co-écoute. Une croissance consolidée se produira quand un nombre important de membres de la Communauté prendront part au travail de développement au lieu d'attendre de la PRS davantage que ses responsabilités spécifiques. Une PRS enseignant la Co-écoute avec succès sera plus à même de soutenir et d'écouter d'autres formateurs-formatrices de Co-écoute et de se comporter en tant que dirigeant-e modèle.

D.7. RÉUNIONS DES MEMBRES DU SECTEUR

Des réunions des membres du Secteur se tiendront au moins deux fois par an pour examiner et trouver un consensus sur les politiques à suivre, les programmes et les orientations à long terme. Ces réunions seront constituées de tous les membres actifs ou au minimum de la PRS, de la PRSS, des dirigeant-e-s du Secteur, et de représentant-e-s des classes du Secteur.

À l'occasion d'au moins une de ces deux réunions, la PRS est encouragée à entreprendre une auto-évaluation^{II} et à être confirmée dans ses fonctions par l'assemblée.

RAISON

Un forum régulier est nécessaire pour communiquer et prendre des décisions concernant les politiques à suivre, les orientations et les actions à entreprendre et pour en suivre les progrès. Ceci conduira à l'unité et à une marche en avant.

L'auto-évaluation aide le leadership à être responsable devant la Communauté. C'est une manière autocorrective de faire progresser les dirigeant-e-s. Cela les encourage à être sensibles à l'intelligence de la Communauté toute entière, et cela encourage tout le monde à adopter une attitude responsable à leur égard.

D.8. SECTEURS EN DIFFICULTÉ

Secteurs en difficulté

Si la croissance et le développement d'un Secteur se sont interrompus, une action doit être entreprise. La PRS et la PRSS, en consultation avec leur PRR, convoqueront une réunion des membres du Secteur. Les participants à cette réunion déchargeront sur les difficultés rencontrées par le Secteur, puis discuteront et adopteront des mesures à prendre pour le revitaliser.

Les PRS, PRR et PRI devront se consulter à propos d'une éventuelle dissolution du Secteur, en particulier pour déterminer si cette dissolution favoriserait davantage d'initiatives³¹

^{II} Voir note en page 75.

³¹ Favoriser des initiatives signifie créer des conditions telles que davantage de Co-écoutant-e-s organisent des activités et progressent dans leur leadership.

en faveur du développement de Communauté locale de Co-écoute. Ceci ne devrait être fait qu'après que des efforts entrepris se sont révélés infructueux.

RAISON

Lorsqu'il existe des difficultés dans le développement d'une Communauté de Co-écoute, les membres de la Communauté locale et les Personnes de Référence associées doivent réfléchir de manière neuve aux mesures qui peuvent être prises (y compris recommencer à zéro) pour surmonter ces difficultés.

D.9. DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SECTEURS À PARTIR DE SECTEURS EXISTANTS

Nouveaux Secteurs

Les personnes qui introduisent la Co-écoute dans des localités proches d'un Secteur existant travailleront avec ce Secteur et avec la PRS pour faire démarrer les activités. Elles mettront sur pied un groupe de dirigeant-e-s pour mener leur travail dans la localité émergente. Ce groupe de dirigeant-e-s croîtra à mesure que la nouvelle Communauté se développe. Celle-ci pourra devenir un Secteur indépendant, avec sa propre PRS dès qu'elle comptera trente (30) membres actifs.

Lorsqu'un Secteur existant se développe de manière continue en nombre et en leadership et qu'il compte cinquante (50) membres actifs, le Secteur devra considérer une division en deux Secteurs.

Secteurs géographiques et non-géographiques

Il est logique d'organiser un Secteur sur le plan géographique à moins que cela n'interfère avec le développement d'une Communauté diversifiée. D'autres facteurs à prendre en compte sont la distribution des divers groupes d'appartenance, le leadership et les relations existantes, et la densité de la population locale. Lorsqu'un Secteur est formé par la division d'un Secteur déjà existant, les Co-écoutant-e-s n'ont pas à mettre fin à leurs relations avec des personnes qui n'appartiendront plus au nouveau Secteur. Toutefois, ils/elles devraient concentrer leurs futurs efforts sur le développement de relations et d'activités de Co-écoute au sein du nouveau Secteur.

RAISON

C'est une procédure qui fonctionne bien pour le démarrage et le développement de nouvelles Communautés. La grande majorité de nos Secteurs se sont formés sur la base de frontières géographiques, et cela a bien fonctionné. L'emploi de frontières géographiques dans l'organisation d'un Secteur encourage les gens à établir des relations avec un spectre plus étendu de personnes qu'ils ne le font spontanément quand un Secteur est basé sur des liens déjà établis entre personnes.

Dans le développement des Secteurs, nous devons nous concentrer sur l'inclusion d'un large spectre de gens. Le fait d'adopter une certaine flexibilité dans les Régions à forte densité de population peut conduire à des Secteurs plus solides.

D.10. PERSONNE DE RÉFÉRENCE RÉGIONALE

Nomination de la Personne de Référence Régionale

La PRI peut nommer une personne en tant que PRR dans une région géographique, ethnique ou linguistique^{III}, après avoir consulté les dirigeant-e-s de cette Région. Pour être nommée PRR, un-e dirigeant-e doit :

1. avoir fait preuve sur une période assez longue de ses capacités à diriger et à organiser une Communauté de Co-écoute solide qui fonctionne bien,
2. s'être régulièrement montrée sensée et correcte sur les plans théorique et politique,
3. avoir corrigé les erreurs au lieu de les défendre, et
4. être respectée et soutenue par d'autres dirigeant-e-s et formateurs-formatrices de la Région.

Les PRR rendent compte de leurs activités à la PRI et agissent avant tout en tant que délégués de cette dernière dans le développement et le soutien des dirigeant-e-s. Leur maintien dans ce poste est laissé à la discrétion de la PRI, en concertation avec les dirigeant-e-s de la Région.

Rôle de la Personne de Référence Régionale

Toutefois, la responsabilité première de la PRR est la réémergence continue des personnes dirigeantes actuelles et futures dans la Région.

Une PRR entérine également les nouvelles accréditations de formateur-formatrice de Co-écoute dans sa Région, en accord avec la PRI et la PRS concernée. De plus, elle peut organiser et coordonner des ateliers Régionaux et faire des recommandations à la PRI quant à l'utilisation du Fonds International d'Extension dans la Région.

Relations avec le Secteur

Une PRR n'assumera aucune des fonctions de PRS (sauf si elle est elle-même la PRS). Mais les PRS, de même que tout groupe de dirigeant-e-s de la Région et tout-e formateur ou formatrice d'un Secteur en Développement de la Région, pourront la consulter et lui demander du soutien. Le travail de la PRR est d'aider au développement des dirigeant-e-s de la Région et de leur apporter leadership, soutien, encouragement et assistance. (En général, le leadership des Co-écoutant-e-s est la responsabilité des PRS, des groupes de dirigeant-e-s de Secteur, et des formateurs-formatrices).

Une PRR ne considèrera pas la Région dont elle est responsable comme un domaine strictement clôturé, mais agira plutôt en collaboration avec les PRR des différentes Régions adjacentes. Ces PRR mettront en place un soutien mutuel et un leadership coordonné de toutes les Régions concernées.

RAISON

Les PRR sont nécessaires pour assurer le développement et le soutien du leadership. Elles peuvent remplir cette tâche sans qu'il y ait besoin de structures administratives superflues.

^{III} Voir note en page 75.

D.11. DIRIGEANT-E-S DES GROUPES DE LIBÉRATION, DES GROUPES DE MÉTIER ET D'INTÉRÊT COMMUN

Nomination par la Personne de Référence Internationale

Lorsqu'il existe dans la Communauté un nombre substantiel de Co-écoutant-e-s qui mènent une lutte de libération commune, ou qui ont un métier ou un intérêt commun, la PRI peut nommer une PRIL ou une Personne de Référence Internationale de Commonnalité³² (PRIC).

Rôle des Personnes de Référence Internationale de Libération et des Personnes de Référence Internationale de Commonnalité

Les PRIL et les PRIC représentent les intérêts de leur groupe dans la Co-écoute. Elles agissent en tant qu'adjoints de la PRI auprès de leur groupe d'intérêt. Leur maintien dans ce poste est laissé à la discrétion de la PRI, en concertation avec les Coordinateurs-Coordinatrices au niveau local ou Régional³³. Elles proposent et développent des politiques³⁴ propres aux groupes de libération, de métier ou d'intérêt commun, des publications, des ateliers et des conférences concernant leur groupe, aussi bien au sein des Communautés de Co-écoute qu'à l'extérieur, et les soumettent pour approbation à la PRI.

Développement des Dirigeant-e-s de Libération

En consultation avec la PRI et les PRR, les PRIL et les PRIC réunissent autour d'elles un groupe international et diversifié de dirigeant-e-s pour les assister et faire progresser leur travail au sein des groupes de population qu'elles représentent. Ces dirigeant-e-s aident à organiser un réseau de Coordinateurs-Coordinatrices au niveau local ou Régional, des groupes de soutien, et/ou des groupes de dirigeant-e-s dans chaque lieu où existe un nombre substantiel de membres appartenant à ce groupe. Ces dirigeant-e-s de libération et de groupes d'intérêt consultent et coopèrent étroitement avec le leadership local à tous les niveaux. Les Coordinateurs-Coordinatrices aux niveaux local ou Régional sont désigné-e-s avec l'accord de la PRR et de la PRIL ou PRIC (Voir la Règle D.2.).

RAISON

Le travail concernant les groupes d'appartenance est mené de la manière la plus efficace grâce à la désignation d'un-e dirigeant-e International-e pour chaque groupe ayant atteint un

³² Une Personne de Référence Internationale de Commonnalité (PRIC) représente les intérêts de son groupe d'appartenance au sein de la Communauté Internationale de Co-écoute et agit en tant que déléguée de la Personne de Référence Internationale pour le leadership de ce groupe. La PRIC propose et développe des politiques, des publications, des ateliers, et des conférences dans le cadre des intérêts particuliers de ce groupe à la fois au sein et en dehors des Communautés de Co-écoute.

³³ Les Coordinateurs et Coordinatrices d'un groupe d'intérêt particulier coordonnent les activités visant à encourager la croissance de leur groupe au sein de la Communauté.

³⁴ Une politique est constituée par (1) des propositions concernant l'application de la théorie, (2) des recommandations issues de l'expérience à propos d'une telle application, et (3) des structures pour la mise en pratique de cette application. Les politiques représentent des guides et des accords pour aider un groupe de gens à agir ensemble en coopérant et en se soutenant mutuellement. Elles peuvent promouvoir la décharge et clarifier la pensée. Les politiques représentent le meilleur de notre pensée à ce jour, et sont donc toujours sujettes à révision. Il existe deux formes de politique dans la Communauté de Co-écoute : (1) les politiques générales de la Communauté, y compris celles entérinées par la Conférence Mondiale ou par une réunion des membres du Secteur, et (2) les politiques représentant le meilleur de la pensée d'un groupe donné (déclarations provisoires de politique de libération).

nombre suffisant de membres au sein des Communautés. Une telle structure de leadership rend plus utile la participation à la Co-écoute pour des membres de ces groupes.

D.12. TRAVAIL BÉNÉVOLE AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Nous bénéficions tous des contributions à l'expansion et au développement de la Communauté de Co-écoute. La plus grande part du travail dans la Communauté de Co-écoute est non-rémunéré. Aucune de ces fonctions n'est rémunérée : Personnes de Référence, éditeurs, traducteurs, interprètes, coordinateurs, organisateurs (excepté les organisateurs d'ateliers qui perçoivent une partie des bénéfices de l'atelier), trésoriers, responsables de littérature, concepteurs et administrateurs de website, ainsi que d'autres rôles exécutifs permanents.³⁵

Les Personnes de Référence peuvent demander un remboursement des dépenses telles que frais de téléphone, frais de transport, frais de garde de leurs enfants et autres dépenses personnelles engagées dans l'accomplissement de leur tâche, à partir (1) du Budget de Fonctionnement du Secteur³⁶ s'il existe, ou (2) du Fonds de Service Communautaire³⁷ de Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. Elles peuvent, le cas échéant, demander une subvention de la Fondation de la Réévaluation³⁸ pour des frais engagés dans la poursuite des objectifs éducatifs de la Fondation.

RAISON

La situation financière de nos Communautés rend utopique de vouloir rétribuer le travail accompli par les Personnes de Référence et par celles assumant d'autres rôles exécutifs permanents.

Il est important aussi que les personnes assumant des responsabilités soient à même d'examiner les besoins de la Communauté sans les confondre avec leurs besoins financiers personnels.

³⁵ Seuls les personnes formatrices et les personnes dirigeant ou organisant des ateliers de Co-écoute sont rémunérées. Leur rémunération est prélevée sur les recettes des classes ou des ateliers qu'elles enseignent, dirigent ou organisent, et non par la Communauté de Co-écoute. Certains des membres du personnel de RCCR sont partiellement rémunérés par le Fonds de Service Communautaire. Voir la Règle H.4.

³⁶ Le Budget de Fonctionnement du Secteur est un fonds optionnel alimenté et géré par le Secteur. Il est destiné à couvrir des dépenses au niveau local, telles que l'impression et l'expédition d'une lettre d'information, ou l'achat d'articles utiles à la Communauté tels que des tapis de sol, des équipements pour malentendants, ou des vidéos de Co-écoute. Les sommes collectées proviennent généralement de contributions volontaires ou d'un pourcentage prélevé sur les frais de participation aux classes. La Personne de Référence de Secteur et les dirigeant-e-s du Secteur contrôlent ces fonds.

³⁷ Le Fonds de Service Communautaire soutient le travail continu des Communautés de Co-écoute et est alimenté par les contributions provenant de classes, ateliers, et autres manifestations dans lesquelles la Co-écoute est enseignée, ainsi que par des donations volontaires (non-déductibles des revenus). Ce fonds peut être utilisé pour subventionner la participation à des ateliers ou des classes, rembourser des frais de déplacement pour des ateliers, financer la littérature de Co-écoute, et soutenir le travail des Communautés de Co-écoute, par l'intermédiaire de Personnel Counselors, Inc. Le Fonds de Service Communautaire est géré par Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., et son utilisation est approuvée par la Personne de Référence Internationale.

³⁸ La Fondation de la Réévaluation est une organisation sans but lucratif entièrement distincte de la Communauté de Co-écoute, régie par l'article 501(c)(3) du code des impôts des États-Unis, et placée sous la tutelle de son Comité Directeur. Elle a été fondée en 1972 avec pour objectif d'aider financièrement la dissémination des idées de la Co-écoute, de ses outils, et de ses formations de dirigeant-e-s, en faveur des personnes pour qui les circonstances ne permettent qu'un accès limité à la Co-écoute.

Il appartient aux Personnes de Référence et aux autres personnes travaillant au développement de la Communauté de résister à l'impulsion d'assumer des charges trop lourdes. Elles doivent, au contraire, veiller à répartir le plus de tâches possibles entre les Co-écoutant-e-s qui y sont prêt-e-s. Du fait qu'elles ne sont pas rémunérées, elles se trouvent dans une meilleure position pour demander et encourager un partage rationnel des responsabilités.

Notre politique générale est que les Personnes de Référence ne soient pas rémunérées pour l'exercice de la fonction fondamentale, qui est de penser à la Communauté, de planifier et de travailler pour elle. Les frais engagés dans l'exercice de ces responsabilités ou à l'occasion d'autres services accomplis pour la Communauté peuvent être remboursés par la Communauté dans la mesure du possible et du raisonnable.

D.13. RESPONSABILITÉ DU GROUPE DANS LA RÉÉMERGENCE D'UN-E DIRIGEANT-E

Bien que chaque dirigeant-e soit responsable de sa propre réémergence, d'un autre point de vue, tout groupe continu de Co-écoutant-e-s au sein de nos Communautés est encouragé à prendre la responsabilité de l'écoute et de la réémergence de la personne qui le dirige.

Occasionnellement, à l'initiative du groupe ou de la personne qui le dirige, une réunion spéciale du groupe sera organisée pour écouter la personne dirigeante en séance.



OVERLAND TRACK, TASMANIE • LYNDALL KATZ



ANNE MACKIE

La personne dirigeante s'adresse au groupe en tant que personne écoutée, en décrivant du mieux qu'elle le peut ses difficultés et ses besoins, l'aide qu'elle attend, et en répondant aux questions du groupe.

La personne dirigeante se retire du groupe et pendant son absence, le groupe discute de la situation, fait des mini-séances s'il y a lieu et met au point une manière possible d'aider la personne dirigeante. Le groupe peut éventuellement désigner une personne qui sera son écoutant-e, celles qui soutiendront celle-ci, et déterminer l'attitude appropriée du groupe, etc.

La personne dirigeante est alors rappelée dans le groupe et on applique le programme mis au point pour la faire travailler. Si cela réussit, on désigne des personnes pour poursuivre ce travail.

Si cela échoue, les étapes précédentes seront répétées, immédiatement ou à l'occasion de réunions ultérieures, jusqu'à ce que cela réussisse.

Les séances d'écoute de la personne dirigeante dans les ateliers ne doivent pas avoir lieu durant les réunions programmées. La participation y est optionnelle.

RAISON

Ces procédures aident le groupe à maintenir la relation égalitaire en tant qu'écoutant-e-s et permettent aux personnes dirigeantes de recevoir une écoute efficace (Voir la Règle A.A.).

Les dirigeant-e-s d'atelier sont rémunéré-e-s par les participants à l'atelier. Il peut s'avérer utile pour tout le monde de donner des séances à la personne dirigeante pendant un atelier. Toutefois, faire ces séances pendant les réunions programmées peut entrer en conflit avec le travail de la personne dirigeante, et peut résulter en une tendance inconsciente à utiliser l'attention du groupe pour un gain personnel.

E. PRENDRE DES DÉCISIONS ET ARRIVER À DES POSITIONS CORRECTES

E.1. ARRIVER À DES POSITIONS CORRECTES

Les Co-écoutant-e-s dans leur ensemble sont encouragé-e-s à utiliser la théorie de la Réévaluation par la Co-écoute pour réfléchir sur toutes les questions auxquelles fait face l'humanité, y compris les plus controversées, et à définir des positions intelligentes et correctes (appelées "politiques"). Ce processus peut être facilité par des conférences, des ateliers et des publications spécialement dédiés. Cependant, aucune des positions qui découleront de ce processus ne lie les Co-écoutant-e-s ou les membres de notre Communauté, même si elles sont approuvées unanimement. Ces politiques constituent des propositions et seront révisées à mesure que notre réflexion s'approfondit au fil de la décharge et de l'expérience.

RAISON

Réfléchir aux questions actuelles accélérera notre réémergence. Attendre que cessent les courants destructeurs environnants, tandis que nous nous consacrerions exclusivement à la Co-écoute, serait une vue étroite, peu pratique, et aussi le désaveu de notre intelligence émergente. De plus en plus, nous souhaiterons nous exprimer et agir. Nous sommes déterminés à préserver l'unité fondamentale de notre Communauté en n'exigeant d'accord que sur le seul point indiqué dans la Règle A.3.



KOLKATA, BUTHAN • MAURA FALLON

E.2. PRENDRE UNE DÉCISION

Nous recherchons la collaboration et l'assentiment des membres de la Communauté sur les orientations générales de la Communauté par la communication et la discussion, en nous référant à la théorie fondamentale et à nos objectifs à long terme. Quand cet assentiment devient problématique, nous menons une discussion approfondie des différents points de vue pour aider à résoudre les divergences (pour une telle approche, voir la note IV en page 76). Nous soumettons les divergences à l'épreuve de la décharge et de la réévaluation. Nous veillons à éviter qu'une attitude rationnelle isolée se trouve rejetée à cause d'attitudes irrationnelles plus nombreuses.

Quand des conflits subsistent à propos des orientations générales, les décisions sont prises par la Personne de Référence appropriée, y compris la Personne de Référence Internationale (PRI) si nécessaire. Le fait de prendre une décision évite l'inaction engendrée par l'indécision. Le fait d'agir engendre des informations à partir desquelles on peut déterminer l'orientation la plus rationnelle.

RAISON

Il existe une pression continue visant à dégrader la cohérence logique de la théorie de Co-écoute, pression exercée par des automatismes individuels et ceux imposés par la société. Cela se manifeste parfois par la promotion d'une théorie incorrecte et à d'autres moments, par l'introduction dans la Communauté d'une théorie et d'une pratique extérieures à la Co-écoute. Il est essentiel que nous préservions notre actuel corpus de théorie et de pratique contre toute dilution ou distorsion, même bien intentionnée. À mesure que nous devenons tou-te-s plus rationnel-le-s grâce à la décharge et à la réévaluation, nous sommes mieux à même de discuter et de gérer les attitudes irrationnelles. Rien ne peut cependant remplacer la réflexion la plus ardue pour déterminer quelles orientations et quelles actions sont en fait rationnelles. Ce processus s'accomplit au mieux grâce à un consensus pratique³⁹.

Une procédure de prise de décision en dernier ressort est nécessaire. Quand la discussion préalable ne permet pas de définir avec certitude une politique clairement satisfaisante, il est nécessaire de décider et de commencer à mettre en œuvre la décision prise. Des informations provenant des résultats de cette décision peuvent clairement montrer si on est dans la bonne voie. Une hésitation prolongée ou l'absence de décision devient comme un aimant qui attire et restimule les griefs et les automatismes de controverse. Dans la rare éventualité où l'on n'aboutit pas à un accord en délibérant, la PRI jouera logiquement le rôle d'arbitre.

F. ATELIERS DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

F.1. ATELIERS – GÉNÉRALITÉS

Des ateliers pour chaque niveau

Des ateliers de Réévaluation par la Co-écoute sont organisés aux niveaux de la classe, du Secteur, de la Région, et aux niveaux multi-Régional et International. Les formateurs-formatrices encourageront les apprenant-e-s à participer à des ateliers du niveau pour lequel ces personnes sont prêtes.

³⁹ Un consensus pratique est un accord provisoire qui permet au groupe d'aller de l'avant.

Objectif de diversité

Notre but est de rassembler la plus grande variété possible de personnes de différentes origines (sauf si le thème en lui-même s'adresse à certains groupes) comme un pas concret vers l'unité de l'humanité entière. Nous ne voulons pas rassembler uniquement des gens qui se connaissent ou se sentent facilement à l'aise entre eux.

Jeunes personnes

Il y aura une place gratuite réservée pour une jeune personne (âgée de vingt-et-un ans [21] ou moins) à raison d'une pour vingt (20) adultes payants (exceptées les jeunes personnes participant à un atelier pour jeunes personnes ou à un atelier familial). Toutefois, les jeunes personnes sont encouragées à contribuer financièrement à l'atelier dans la mesure de leurs moyens, de manière à ce que la place gratuite puisse éventuellement permettre l'accès à deux ou plusieurs jeunes personnes en mesure de payer une participation partielle.

Approbation pour participer

L'approbation d'un-e formateur-formatrice de Co-écoute est exigée pour participer à un atelier de classe ou de Secteur et celle d'une Personne de Référence de Secteur (PRS) (ou d'une Personne de Référence Régionale [PRR] s'il n'existe pas de PRS) est exigée pour la participation à un atelier Régional ou International ou à un atelier en dehors du Secteur. Si la PRS ne donne pas son accord, la personne peut demander à la PRR de reconsidérer cette décision. La PRR devra prendre sa décision en consultation avec la PRS et le cas échéant, avec la Personne de Référence Internationale de Libération (PRIL) concernée.

Un-e seul-e dirigeant-e, un-e seul-e organisateur-organisatrice

Les ateliers seront dirigés par un-e seul-e dirigeant-e (un-e formateur-formatrice certifié-e) et organisés par un-e seul-e organisateur-organisatrice, sauf permission spéciale accordée par la Personne de Référence Internationale (PRI). Les honoraires du ou de la dirigeant-e seront payés à une seule personne dirigeante et les honoraires de l'organisateur-organisatrice à une seule personne organisatrice.

Si la personne dirigeante ou la personne organisatrice emploie des assistant-e-s, ils/elles seront soit bénévoles, soit rémunéré-e-s par la personne dirigeante ou la personne organisatrice sur ses propres honoraires, selon son choix. (Les ateliers familiaux constituent une exception et ils ne seront pas dirigés par plus de deux dirigeant-e-s qui pourront recevoir chacun-e des honoraires.) (Voir la Règle H.9.)

Accessibilité

Les ateliers doivent être accessibles (par exemple avec un accès aménagé pour les personnes à mobilité réduite, une possibilité d'amplification par boucle magnétique ou d'interprétation en langue des signes pour les malentendants, des assistants personnels pour les malvoyants, etc.).

Si de tels lieux ne sont pas déjà disponibles, les Communautés peuvent aider à rendre des lieux accessibles. Elles peuvent collaborer avec les personnes qui les gèrent et contribuer à l'accessibilité par une subvention financière et/ou des travaux bénévoles.

Ceci est notre objectif et notre standard, plutôt que de nous contenter d'une accessibilité limitée.

Interprétation

Une interprétation sera mise en place dans les ateliers dès lors que la personne dirigeant l'atelier ne parle pas la langue des personnes qui résident là où se déroule l'atelier. Quand c'est possible, l'interprétation se fera dans toutes les langues autochtones et/ou les langues maternelles des personnes participant à l'atelier. (Voir la Règle J.3. et la section *Language Liberation* du site web de la Co-écoute.)

Protection de l'environnement

Les ateliers devront être organisés et menés dans un esprit de protection de l'environnement. Une attention particulière sera apportée envers des pratiques durables à la fois dans l'organisation et dans la conduite de l'atelier, y compris en ce qui concerne les transports. (Voir les détails dans le document *Workshop Organizing Manual* sur le site web de la Co-écoute : www.rc.org/publication/workshops/Workshop_Organizing_2014.pdf).

RAISON

L'atelier s'est montré une structure très efficace pour faciliter le développement des individus et des Communautés.

Nos ateliers bénéficient du fait d'accueillir une grande variété de gens. Il est nécessaire qu'ils offrent une large vision de ce qu'est la vie humaine.

Cette Règle précise le niveau de soutien que les ateliers doivent apporter aux jeunes personnes. (Dans le cas général, les ateliers n'apportent pas de soutien financier aux participant-e-s en dehors des Fonds d'Extension. Voir la Règle H.7.) Elle ne dicte pas la façon dont ce soutien doit être distribué entre les jeunes personnes qui y participent.

Notre principe fondamental est que l'action dirigeante est individuelle si bien que la responsabilité en est claire. Une seule personne doit être désignée pour diriger chaque activité ou structure organisationnelle. Avoir une seule personne dirigeante et une seule personne organisatrice est en adéquation avec ce principe.

Les personnes désignées pour diriger et organiser un atelier sont responsables du bon fonctionnement global de cet atelier. Toutefois, le fait d'avoir des assistant-e-s permet de développer un leadership neuf et encourage un partage rationnel des responsabilités.

L'interprétation représente une part importante de la libération du langage et elle est nécessaire pour assurer une inclusion et une compréhension totales.

Porter attention à la protection de l'environnement dans les ateliers est une chose rationnelle et c'est une manière de concrétiser les objectifs de la Communauté de Co-écoute qui y sont associés.

F.2. ATELIERS DE CLASSES

Les formateurs-formatrices de Co-écoute qui organisent des ateliers pour les membres de leur propre classe discuteront de leur projet et de leur programme avec la PRS (les formateurs-formatrices dans les Communautés en Développement consulteront la PRR). Ils/elles sont tenu-e-s d'obtenir un accord général concernant leur projet. Quand ils/elles souhaitent inviter à leurs ateliers des apprenant-e-s venant d'autres classes ou des Co-écoutant-e-s ne participant pas à leur classe, ils/elles demanderont préalablement l'accord de la PRS.

RAISON

Cette consultation évite de commettre des erreurs inutiles et assure le respect de la responsabilité de chacun-e des formateurs-formatrices à l'égard des membres de sa classe.

F.3. ATELIERS DE SECTEUR

Des ateliers seront organisés au niveau du Secteur en collaboration avec la PRS et avec son accord. Les ateliers de Secteur sont principalement destinés aux Co-écoutant-e-s du Secteur en question. La participation de personnes appartenant à d'autres Secteurs ne sera qu'occasionnelle. Les formateurs-formatrices qui dirigent des ateliers en dehors de leur Secteur prendront contact avec la PRI et en obtiendront l'autorisation préalable. La tâche d'approuver de tels ateliers peut être déléguée par la PRI à la PRR pour des ateliers organisés dans une Région donnée.

RAISON

La première responsabilité des dirigeant-e-s de chaque Secteur est de travailler avec les membres de leur Secteur. Ils/elles construiront leur propre Communauté, plutôt que d'inviter des Co-écoutant-e-s en provenance d'autres Secteurs ou de conduire des ateliers dans d'autres Secteurs.

F.4. ATELIERS RÉGIONAUX

Les ateliers Régionaux sont des ateliers rassemblant des Co-écoutant-e-s appartenant à deux Secteurs ou plus. Lorsque ces ateliers ne sont pas dirigés par la PRR, ils devront avoir l'autorisation préalable de la PRI. Les personnes dirigeant ces ateliers seront choisies en accord avec la PRI. La tâche d'approuver de tels ateliers peut être déléguée par la PRI à la PRR.

RAISON

La consultation de la PRI concernant l'organisation et l'animation des ateliers Régionaux vise à ce que le meilleur usage soit fait de ces ateliers et du leadership existant.

F.5. ATELIERS INTERNATIONAUX

Les ateliers organisés au niveau International ont pour objectif de favoriser la formation de futur-e-s formateurs-formatrices ou dirigeant-e-s pour chaque section de la population. On encouragera l'organisation d'ateliers Internationaux (1) pour des groupes spécifiques (ayant en commun une oppression, un métier ou un intérêt) dès qu'il existe un nombre suffisant de Co-écoutant-e-s pour justifier l'investissement des ressources, et (2) de manière générale pour la réémergence, la libération, et la prise en charge personnelle.

Les ateliers Internationaux ne seront organisés qu'avec l'accord préalable de la PRI.

RAISON

Pour se développer correctement, la Communauté de Co-écoute a besoin de personnes qui réfléchissent à la Communauté dans son ensemble plutôt que comme une simple activité à laquelle des individus prennent part. Les ateliers Internationaux sont organisés pour faire progresser de telles personnes dans leur leadership.

F.6 ATELIERS DE FORMATEURS-FORMATRICES ET DE DIRIGEANT-E-S

Au moins une fois par an, un Atelier de Formateurs-Formatrices et Dirigeant-e-s sera organisé dans chaque région géographique où il y a un nombre suffisant de formateurs-formatrices et de dirigeant-e-s.

RAISON

Les formateurs-formatrices et les dirigeants-e-s bénéficient grandement du partage de leur expérience et de leur savoir.

F.7. ATELIERS MULTI-RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX DE LIBÉRATION ET DE GROUPES D'INTÉRÊT COMMUN

La Communauté de Co-écoute s'efforcera de tenir occasionnellement des ateliers multi-Régionaux destinés aux dirigeant-e-s de chaque groupe de libération ou d'intérêt commun ayant un nombre suffisant de dirigeant-e-s. Nous essayerons d'organiser au moins un atelier International tous les quatre ans pour les dirigeant-e-s de chaque groupe d'intérêt commun ayant un nombre suffisant de dirigeant-e-s.

RAISON

Ces ateliers ne peuvent pas remplacer le travail local de libération, mais ils offrent d'excellentes possibilités pour l'échange d'informations et la coordination entre dirigeant-e-s de libération ou de commonalité.

F.8. CONFÉRENCES

Conférences Préparatoires et Conférence Mondiale

Au moins une fois tous les quatre ans, une Conférence Préparatoire à la Conférence Mondiale est organisée sur chaque continent avec la participation des représentant-e-s des Régions et des groupes de libération ou d'intérêt commun du continent, de la PRI, de la Personne de Référence Internationale Suppléante (PRIS), et de personnes invitées pour représenter des groupes spécifiques de Co-écouter-e-s.

Une Conférence Mondiale se tient la même année ou l'année suivante, à laquelle assistent certain-e-s des dirigeant-e-s présent-e-s aux Conférences Préparatoires, la PRI et la PRIS.

L'ordre du jour de cette Conférence Mondiale comporte la détermination des objectifs à long terme, la révision du *Guide* (si nécessaire), une discussion de la politique Internationale de la Co-écoute (si nécessaire) et l'échange d'informations. Ces activités ne sont pas restreintes à cette réunion. La PRI et la PRIS font leur auto-évaluation¹¹ devant la Conférence Mondiale et elles sont confirmées ou remplacées à leur poste par les participant-e-s à cette conférence.

Réunions entre Personnes de Référence Régionale, entre Personnes de Référence Internationale de Libération, et entre Personnes de Référence Internationale de Commonalité

Les PRR se réuniront au moins une fois entre chaque Conférence Mondiale et débattront de la politique et de l'organisation de leurs Régions. Les PRIL et les PRIC se réuniront au moins une fois entre chaque Conférence Mondiale et débattront de la politique et de l'organisation de leurs groupes de libération, de métier ou d'intérêt commun.

¹¹ Voir note en page 75.

RAISON

Les personnes les plus engagées doivent se réunir pour examiner le fonctionnement et établir les plans à long terme de la Communauté car elles auront la charge de mettre en œuvre les décisions prises au sein des groupes de population qu'elles représentent.

L'auto-évaluation aide le leadership à se responsabiliser devant la Communauté et c'est une manière auto-corrective de faire progresser les dirigeant-e-s. Cela les encourage à être sensibles à l'intelligence de la Communauté toute entière, et cela encourage tout le monde à adopter une attitude responsable à leur égard.

F.9. ATELIERS COOPÉRATIFS

Des ateliers peuvent être organisés sous la conduite d'une seule personne dirigeant l'atelier dans son ensemble, et dans lesquels d'autres Co-écoutant-e-s animent des parties de l'atelier ou assistent la personne dirigeante (en tant qu'équipe).

Tous ces ateliers devront être planifiés et coordonnés avec une Personne de Référence (soit une PRS, ou s'il n'en existe pas, la PRR [ou la PRI s'il n'en existe pas]). On utilisera les compétences des Personnes de Référence et des groupes de dirigeant-e-s disponibles et on coordonnera chacun de ces ateliers avec l'ensemble des activités de la Communauté.

RAISON

Il y a beaucoup de formules d'atelier possibles. Plus la personne dirigeante est chevronnée, plus on peut accomplir de choses. Des ateliers coopératifs de courte durée sont apparus comme une formule utile quand une seule personne dirigeante est désignée. Le manque de personnes chevronnées pour diriger un atelier dans une nouvelle localité ne doit pas empêcher que des ateliers soient organisés. De tels ateliers sur un ou deux jours ont été des succès.



ST PÉTERSBOURG, RUSSIE • JULIAN WEISSGLASS



YUKO HIBINO

G. CRITÈRES POUR LES FORMATEURS-FORMATRICES DE CO-ÉCOUTE

G.1. ACCRÉDITATION DES FORMATEURS-FORMATRICES DE CO-ÉCOUTE⁴⁰

Nécessité d'une accréditation

Les Co-écoutant-e-s individuel-le-s qui souhaitent enseigner la Réévaluation par la Co-écoute ne pourront le faire qu'après s'y être préparé-e-s et avoir acquis les compétences nécessaires. Leur propre jugement quant à cet état de préparation et de compétence devra être contrôlé et validé par la Communauté de Co-écoute.

Candidature pour enseigner

Les Co-écoutant-e-s qui désirent enseigner la Co-écoute doivent candidater auprès de la Personne de Référence de Secteur (PRS) dans la Communauté de résidence. La PRS consultera les autres formateurs-formatrices et la Personne de Référence Internationale (PRI) (et la Personne de Référence Régionale [PRR], s'il en existe une).

Cet acte de candidature devra être rédigé et discuté de manière formelle. La PRS et la PRI (et la PRR, s'il en existe une) discuteront de chaque cas. L'accord de toutes ces personnes sera nécessaire pour que l'autorisation soit délivrée. Celle-ci n'est délivrée que pour enseigner dans ce seul Secteur. Les candidat-e-s résidant dans des localités où il n'y a pas de PRS peuvent poser leur candidature auprès de la PRI (et de la PRR, s'il en existe une). Ils/elles devront être averti-e-s des règles du présent *Guide* concernant les formateurs-formatrices.

Accréditation de formateur-formatrice

Au début, l'autorisation d'enseigner n'est donnée que pour une seule série de classes. Après qu'un-e formateur-formatrice a enseigné de manière satisfaisante une première série de classes, il/elle peut demander une accréditation⁴¹. Si un-e formateur-formatrice ne remplit plus les conditions pour enseigner, sa suspension devra être envisagée.

Inactivité des formateurs-formatrices

Les formateurs-formatrices de Co-écoute qui sont sans activité pendant une période d'un an ou plus ne peuvent pas reprendre leur enseignement sans l'approbation de la PRI (et de la PRR s'il en existe une) et celle de la PRS du Secteur dans lequel les classes ont lieu.

Suspension de l'accréditation

L'accréditation d'un-e formateur-formatrice peut être suspendue selon ces procédures :

1. S'il n'existe ni PRR ni PRS, la décision sera prise par la PRI ;
2. S'il n'existe pas de PRR, la décision sera prise par la PRS ou par la PRI ;
3. S'il existe une PRR mais pas de PRS, la décision sera prise par la PRR ou la PRI ;
4. S'il existe une PRR et une PRS, la décision sera prise par accord mutuel entre deux quelconques des personnes suivantes : PRS, PRR, PRI.

⁴⁰ Cette Règle a force d'exigence.

⁴¹ Une accréditation donne la permission d'enseigner la Co-écoute à la personne qui la reçoit. La demande est examinée, et soit approuvée soit rejetée, par la Personne de Référence de Secteur (PRS), la Personne de Référence Internationale (PRI), et la Personne de Référence Régionale (PRR), s'il en existe une.

RAISON

Les besoins pour toucher l'ensemble de la population sont tels qu'on aura besoin d'une réserve infinie de bons formateurs et de bonnes formatrices. Nous devons cependant avoir le souci que ces personnes soient suffisamment préparées et claires dans leur enseignement. Les formateurs-formatrices qui sont resté-e-s sans activité doivent se tenir informé-e-s des développements permanents de la théorie et de la pratique de la Co-écoute.

Il est nécessaire de convenir d'une procédure pour suspendre l'accréditation de personnes qui ne remplissent plus les conditions pour être formateur ou formatrice.

G.2. CRITÈRES POUR LES FORMATEURS-FORMATRICES DE CO-ÉCOUTE

Expérience et connaissances

Les personnes posant leur candidature pour enseigner la Co-écoute auront, si possible :

1. participé elles-mêmes à de nombreuses classes de Co-écoute,
2. fait des séances efficaces avec un certain nombre de Co-écoutant-e-s,
3. déchargé efficacement et régulièrement pendant leurs séances,
4. fait des séances régulières avec un certain nombre de Co-écoutant-e-s,
5. démontré leur engagement à se tenir au courant de la théorie de la Co-écoute, ce qui inclue une lecture assidue de la littérature, et
6. entretenu de bonnes relations continues avec la Communauté de Co-écoute de leur localité.

Les formateurs-formatrices devront comprendre l'objectif de la politique générale de non-socialisation de la Communauté et la respecter.

Combattre les détresses

En accordant une autorisation d'enseigner à des formateurs-formatrices, les Personnes de Référence tiendront compte de la compétence des candidat-e-s, de leur sens des responsabilités, de la qualité de leurs relations et de leur capacité à gérer leur environnement et leur propre bien-être. L'objectif est que tout-e formateur-formatrice soit une personne libre de tout automatisme qui l'empêcherait d'être un excellent modèle. Les automatismes d'oppression classiste, raciste, anti-Juifs, sexiste, ceux liés à l'âge, et d'autres, y compris la cupidité, font partie de nos cultures. Les formateurs-formatrices combattront ces automatismes dans les activités de Co-écoute et dans leur propre vie, et déchargeront à leur sujet.

Les comportements compulsifs⁴² céderont devant la décharge. En attendant que cela se vérifie, les formateurs-formatrices sont tenu-e-s :

1. de s'interdire de faire usage ou de prôner l'usage du tabac, de la marijuana, de l'alcool, des substances altérant le cerveau⁴³, y compris les médicaments psychotropes,
2. de s'opposer à la fois à l'existence et à l'usage de la pornographie,

⁴² Un comportement compulsif est le fait de céder continuellement aux sentiments restimulés d'un enregistrement de détresse et de remettre son contenu en action.

⁴³ Les substances altérant le cerveau sont celles qui agissent sur le système nerveux central et interfèrent avec le processus de la pensée et/ou la décharge et avec le processus de réévaluation.

3. de travailler à se libérer des détresses liées à la pornographie, ainsi qu'à d'autres comportements sexuels rigides et répétitifs,
4. de décharger et de contredire toutes les détresses liées au sexe, à l'argent, à la nourriture et à l'usage ou l'évitement irréfléchi des médicaments⁴⁴, et
5. de ne pas mener intentionnellement des activités dangereuses pour leur propre personne ou pour d'autres.

Les formateurs-formatrices déchargeront et combattront les automatismes d'oppression :

1. pour le succès de leur propre réémergence,
2. pour servir de modèles aux autres,
3. pour assurer le succès de leur classes et du développement de leur Communauté, et
4. pour mener une action dirigeante en tout lieu.

Attitude vis-à-vis de l'enseignement

Un empressement à enseigner n'est pas nécessaire pour devenir formateur-formatrice. Les Personnes de Référence ne sont pas obligées d'accréditer des personnes dont les automatismes recherchent une approbation à travers le statut de formateur-formatrice. Les Co-écouter-e-s qui éprouvent des réticences à enseigner, et que l'on encourage à travers des séances, peuvent être d'excellent-e-s formateurs-formatrices. D'après notre expérience, ni l'empressement ni la réticence à enseigner n'affecte la qualité d'un-e formateur-formatrice.

RAISON

Les formateurs-formatrices qui s'appliquent à remplir ces critères seront de plus en plus efficaces. Ils/elles peuvent être d'excellents exemples de la théorie fondamentale de la Co-écoute et de la façon dont l'esprit humain fonctionne au mieux quand il est libéré des effets de souffrances non déchargées et ne subit pas l'influence de substances et d'activités nocives.

Nos dirigeant-e-s, nos classes et nos Communautés constituent des modèles. Nous pouvons éliminer les automatismes oppressifs, et il est bon de commencer par le faire au sein du leadership. Agir contre ces automatismes est une part essentielle de notre développement.

Les gens ne sont pas à blâmer pour leurs comportements nocifs. Beaucoup de ces comportements sont le résultat direct de l'oppression, mais une certaine rationalité est attendue dans le comportement des formateurs-formatrices de Co-écoute, quelle que soit la nature de leur détresse.

L'usage de la pornographie⁴⁵ est largement répandu et accepté dans beaucoup de sociétés. La pornographie vise et blesse tous les humains. Elle sape tous les efforts de libération. En tant que formateurs-formatrices et dirigeant-e-s de Co-écoute, nous choisissons de contester cette situation. La pornographie renforce l'oppression des femmes et des jeunes personnes

⁴⁴ Un médicament est une substance qui traite, prévient, ou soulage les symptômes ou les causes d'une maladie ou d'une pathologie.

⁴⁵ L'usage de la pornographie est défini comme la recherche de matériaux écrits, audio, ou visuels dont l'intention est de restimuler des sensations sexuelles. La pornographie est une exploitation sexuelle, principalement des femmes et des jeunes personnes, et se situe dans un contexte de sexisme et de domination masculine. Racisme et classisme jouent des rôles-clé dans les manières dont chaque personne est exploitée et opprimée par la pornographie. Bien que la pornographie soit en premier lieu orientée vers les hommes, l'industrie hautement lucrative de la pornographie vise de plus en plus les femmes en tant que consommatrices de pornographie.

(souvent des femmes et des enfants visés par le racisme). Elle encourage et sexualise la violence envers les femmes et les enfants, ainsi que l'objectification et les inégalités dont ces groupes sont victimes. Une partie de la pornographie vise les hommes gays. Toute pornographie renforce les détresses et les confusions sexuelles et pousse les gens à collaborer et à soutenir économiquement l'industrie pornographique, ses objectifs et ses actions.

Les hommes, opprimés par la société mais aussi agents de l'oppression, sont amenés à compromettre leur intégrité quand ils font usage de la pornographie. L'industrie pornographique, dans sa quête de profits colossaux, renforce systématiquement la domination masculine. La pornographie devient partie intégrante de l'oppression des hommes en les convaincant de se satisfaire d'une restimulation sexuelle plutôt que d'avoir de réels contacts humains. La pornographie vient en renfort de toutes les oppressions en exigeant d'eux qu'ils compromettent leur intégrité et leur isolement tout en promettant de soulager cet isolement⁴⁶.

Il s'avère que pour certains comportements nocifs, un engagement à y mettre fin n'est ni suffisant ni impraticable ; le comportement doit cesser avant que qu'une personne n'enseigne la Co-écoute. Par exemple, la consommation d'alcool et de substances ayant une action sur le cerveau (telles que la marijuana et les médicaments psychotropes), la violence envers soi-même ou les autres sont des comportements incompatibles avec le fait de représenter la Communauté de Co-écoute en tant que formateur-formatrice. Avec d'autres comportements addictifs, il est envisageable pour une Personne de Référence d'accréditer un-e Co-écoutant-e, si celui-ci ou celle-ci s'est engagé-e à décharger et à cesser ce comportement.

G.3. NE PAS MÉLANGER LA CO-ÉCOUTE AVEC D'AUTRES THÉORIES

Aucun sujet étranger à la Co-écoute ne sera enseigné dans les classes de Co-écoute. Celles-ci auront pour base la littérature de Co-écoute. Les personnes qui mélangent la Co-écoute avec des théories et des pratiques qui sont en contradiction avec la Co-écoute (telles que définies, en cas de controverse, par la PRI) ne peuvent ni se proposer pour enseigner la Co-écoute ni prétendre qu'elles l'enseignent.

RAISON

C'est un problème constant pour tout-e formateur-formatrice de Co-écoute d'empêcher ses automatismes chroniques de diluer ou d'affaiblir la théorie et la pratique de la Co-écoute, et chacun-e doit être sur ses gardes pour que ceci ne se produise pas. L'autorisation d'utiliser les appellations contrôlée "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute" et "Unis pour Éliminer le Racisme" n'est accordée que s'il y a accord sur ce point.

G.4. SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ – VAINCRE LES AUTOMATISMES DE DÉTRESSE IMPOSÉS PAR LA CULTURE⁴⁷

Les formateurs-formatrices aideront les membres de leur classe, surtout ceux appartenant à la culture dominante, à apprendre à travailler sur les automatismes de détresse imposés par la culture. Dans ce but, chaque Communauté est encouragée à confronter les enregistrements de détresse liés à sa culture dominante et à s'ouvrir aux informations extérieures. Parmi les

⁴⁶ L'usage de la pornographie installe des enregistrements de détresse dès les premiers instants. La pornographie sur Internet repère et cible continuellement les détresses des gens qui s'y adonnent, renforçant fortement les enregistrements existants, rendant ainsi toute résistance particulièrement difficile.

⁴⁷ Les automatismes de détresse imposés par la culture sont les automatismes associés à la culture d'un groupe.

enregistrements de détresse imposés par la culture, il y a par exemple ceux qui réclament l'assimilation dans la culture dominante, ceux liés au rôle d'opresseur, qui encouragent des sentiments et des automatismes de victimisation, ou qui suppriment la décharge.

RAISON

S'il est vrai que toute détresse peut être contredite et déchargée par un travail persistant, aucun automatisme ne disparaît de lui-même. L'oppression fonctionne en réclamant une assimilation dans la culture dominante (par exemple, la société attend des individus qu'ils s'habillent, parlent et se comportent comme le groupe dominant). Décharger les enregistrements de détresse imposés par la culture est un élément-clé de l'élimination de l'oppression, mais ils sont souvent si répandus qu'il est difficile de les identifier. Un soutien systématique est nécessaire pour les décharger.

H. FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

H.1. CLASSES : HONORAIRES ET BOURSES

Les formateurs-formatrices de Co-écoute sont encouragé-e-s à demander des honoraires pour leur classes. Ils/elles peuvent en fixer le montant approprié à leur Communauté. Les formateurs-formatrices appartenant à un même Secteur sont encouragé-e-s, sans qu'il y ait obligation, à se mettre d'accord pour fixer les limites de ces honoraires (minimum et maximum). Ils/elles sont encouragé-e-s à fixer un tarif que tous les membres d'une Communauté spécifique seront capables de payer.

Les formateurs-formatrices ont la possibilité (mais ne sont pas tenus) d'utiliser une grille de tarifs⁴⁸ tenant compte des différences de revenus parmi les personnes qui veulent suivre la classe. Si une grille est utilisée, les formateurs-formatrices devront proposer un "tarif suggéré" aux personnes dont les revenus sont significatifs, ou lier ce montant au revenu, pour que le Fonds d'Extension soit suffisamment alimenté par les personnes qui peuvent payer le plus.



EDWARD ELBERS

⁴⁸ Une grille de tarifs propose une gamme d'honoraires dans laquelle la personne participante choisit le montant à payer, généralement sur la base de ses revenus. La personne formatrice fixe la grille pour sa classe ; la grille de tarifs d'un atelier est fixée par la personne organisatrice de l'atelier, en consultation avec la Personne de Référence Régionale du lieu de l'atelier.

Les formateurs-formatrices sont encouragé-e-s à accorder la gratuité ou un tarif réduit, sans compensation de la part du Fonds d'Extension, à des jeunes personnes (trois au plus) et à des personnes subissant l'oppression du racisme ou celle liée aux invalidités (deux au plus), et qui auraient du mal à payer les honoraires de la classe.

Lorsque des disparités économiques existent au sein d'un Secteur ou d'une Région, les Communautés sont encouragées à développer une politique générale rendant plus équitable la rémunération des formateurs-formatrices.

RAISON

Les personnes qui mettent leur temps leur travail et leurs connaissances au service de l'enseignement de la Co-écoute devraient être payées correctement pour leur travail. Les besoins, les motivations et les conditions économiques varient énormément entre les différentes Communautés. Une partie des honoraires des classes représente également une source de revenus importante pour le Fonds de Service Communautaire (et le Fonds d'Extension) de la Communauté Internationale.

La personne qui est responsable de l'enseignement d'une classe est la mieux placée pour fixer le montant de ses honoraires. Nous voulons que la Co-écoute soit facilement accessible à la plus grande diversité possible de gens. Les honoraires demandés dans nos classes doivent refléter cet objectif et notre désir d'atteindre l'humanité toute entière. Des tarifs réduits accordés aux personnes qui auraient du mal à payer le plein tarif augmenteront le taux de participation des groupes visés par l'oppression, et par conséquent amélioreront grandement la qualité de nos classes et de nos Communautés.

H.2. CLASSES, GROUPES DE SOUTIEN, JOURNÉES DE JEU⁴⁹ ET ASSEMBLÉES DE SECTEUR⁵⁰

Contributions au Fonds d'Extension des Secteurs et au Fonds de Service Communautaire

Les formateurs-formatrices de Co-écoute incluront dans le calcul de leurs honoraires, en tant que dépense de base de la classe, une participation équivalente à 25% du revenu brut, avant toute déduction d'autres dépenses, au Fonds d'Extension des Secteurs⁵¹ et au Fonds de

⁴⁹ Une journée de jeu ou classe familiale est une occasion de Co-écoute dans laquelle des adultes chevronnés et des parents coopératifs jouent avec des jeunes personnes à la manière choisie par les jeunes personnes et selon leurs directives, et en suivant le leadership d'un intervenant familial chevronné. La journée de jeu doit comporter des mini-séances et/ou des groupes de soutien pour les adultes et peut inclure un cercle de présentation, un exposé de la théorie, du temps particulier, et un cercle de fermeture. Le jeu offre souvent aux jeunes personnes des occasions de décharger, et ces séances sont encouragées par les adultes. Si la journée de jeu ou la classe familiale dure moins de quatre heures, les finances seront traitées comme celles d'une classe ; dans le cas contraire, elles seront traitées comme celles d'un atelier.

⁵⁰ Cette Règle a force d'exigence.

⁵¹ Le Fonds d'Extension des Secteurs, géré par Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., est constitué de nombreux comptes affectés à des Secteurs organisés ou non. Il est alimenté par les contributions provenant des classes, ateliers, et autres activités organisées des Secteurs, ainsi que par des donations volontaires (non-déductibles des revenus). L'utilisation des sommes déposées sur un compte dans le Fonds d'Extension des Secteurs doit être approuvée par la Personne de Référence de Secteur ou une personne désignée comme responsable du compte dans les secteurs non-organisés. Ces sommes sont utilisées pour payer la participation à des ateliers ou des frais de transport, ou les deux. Lorsque les divisions nationales rendent les transferts de fonds trop difficiles, le Fonds d'Extension des Secteurs est parfois géré localement.

Service Communautaire de Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. (RCCR)⁵². Cette quote-part de 25% doit être calculée avant d'avoir réglé les charges pour le site, le transport, etc. Elle correspond à une redevance pour l'utilisation des termes "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute", ou "Unis pour Éliminer le Racisme"^v, qui sont des appellations contrôlées appartenant à RCCR et dont l'utilisation n'est pas du domaine public.

Répartition des sommes

Sur cette somme (les 25% du revenu brut), 70% seront versés sur le Compte pour l'Extension du Secteur et pourront servir au financement des objectifs d'extension locale ("Fonds d'Extension des Secteurs – Demande de Financement"^{vi}) sur la base de demandes de financement approuvées et signées par la PRS ou par une personne désignée dans les Communautés en Développement. Les 30% restants de cette somme (les 25% du revenu brut) seront versés au Fonds de Service Communautaire de RCCR et utilisés pour soutenir les activités de service vis-à-vis des Communautés de Co-écoute, à savoir la correspondance, les communications téléphoniques, l'archivage, la reproduction, l'informatique, l'organisation de conférences, ainsi que pour l'Extension Internationale.

Envoi des contributions

Les versements au Compte pour l'Extension du Secteur seront effectués à l'ordre de "Re-evaluation Counseling Community Resources" et envoyés promptement à RCCR : 719 Second Avenue North, Seattle, Washington 98109, USA. (Cependant, voir la Règle H.6. concernant les Communautés en dehors des États-Unis d'Amérique.) Le formulaire "Contribution au Fonds d'Extension des Secteurs de la Co-écoute" sera joint à tout versement. Les PRS (ou les personnes désignées dans les Communautés en Développement) fourniront ces formulaires ainsi que le numéro de compte aux formateurs-formatrices de leur Secteur. (Ce formulaire est également disponible sur le site web de la Co-écoute).

Groupes de soutien, journées de jeu et assemblées de Secteur

Pour cette Règle, les groupes de soutien (du Secteur et de la Région), les journées de jeu (de moins d'une demi-journée) (du Secteur ou de la Région) et les assemblées de Secteur sont traités comme des classes. Si des honoraires y sont perçus, leur répartition sera la même que pour les classes. La personne transférant les sommes issues d'une classe, d'une journée de jeu ou d'un groupe de soutien de la Région spécifiera le(les) Secteur(s) bénéficiaire(s).

RAISON

C'est une manière pratique et peu restimulante d'alimenter le Fonds d'Extension nécessaire à la Communauté.

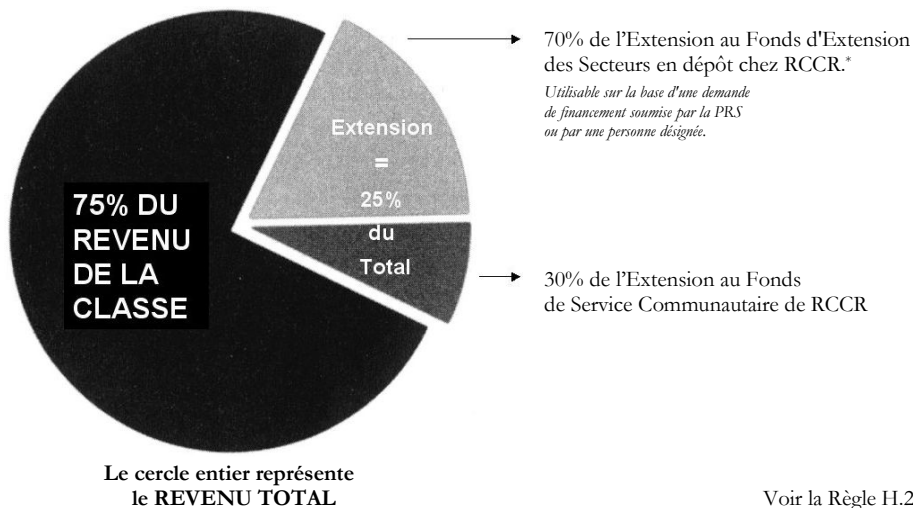
⁵² Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. (RCCR) est le bureau international de la Réévaluation par la Co-écoute localisé à Seattle, Washington, USA.

^v Voir note en page 76.

^{vi} Voir note en page 77.

CONTRIBUTIONS ET DONS AU PROFIT DU FONDS D'EXTENSION DES SECTEURS ET DU FONDS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE

CLASSES, ASSEMBLÉES DE SECTEUR,
ET GROUPES DE SOUTIEN DU SECTEUR ET DE LA RÉGION



* Il peut y avoir des exceptions en dehors des États-Unis d'Amérique avec l'accord de la Personne de Référence Internationale, Règle H.6.

H.3. ATELIERS DE CLASSES ET DE SECTEUR ET JOURNÉES ENTIÈRES DE JEU⁵³

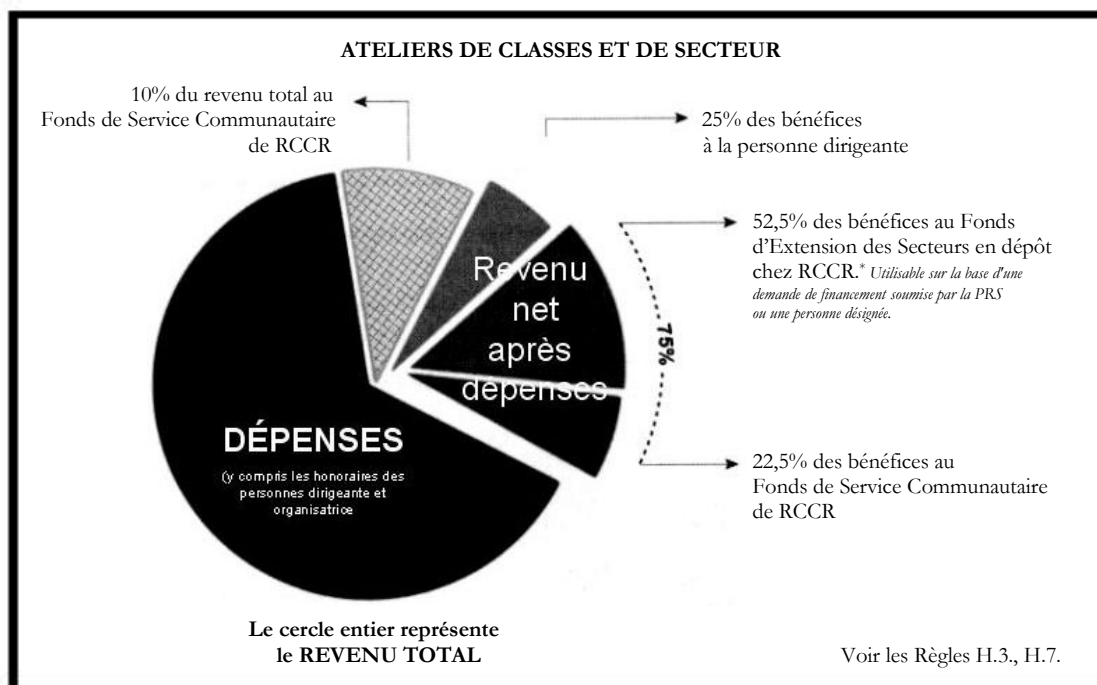
L'organisateur-organisatrice de tout atelier de classe ou de Secteur, ou d'une journée entière de jeu, inclura dans le calcul du prix de l'atelier, en tant que dépense de base, une participation équivalente à 10% du revenu brut au Fonds de Service Communautaire de RCCR. Cette somme correspond à une redevance pour l'utilisation des termes "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute", ou "Unis pour Éliminer le Racisme", qui sont des appellations contrôlées appartenant à RCCR et dont l'utilisation n'est pas du domaine public.

Les bénéfices obtenus après paiement de toutes les dépenses (revenu net) seront répartis ainsi : 75% pour le Fonds d'Extension des Secteurs et de Service Communautaire de RCCR, et 25% pour la personne dirigeant l'atelier. Ces sommes seront traitées comme les contributions issues des classes (Voir la Règle H.2.). Cette contribution, accompagnée du formulaire "Compte-rendu Financier des Ateliers – Atelier de Secteur ou Local" (voir les exemples de formulaires déjà remplis en Annexe), sera envoyée promptement à RCCR. : 719 Second Avenue North, Seattle, Washington 98109, USA.

RAISON

C'est une manière pratique et peu restimulante d'alimenter le Fonds d'Extension nécessaire à la Communauté. Elle permet un ajustement équitable de la rémunération des personnes dirigeant les ateliers les plus importants et apporte un soutien au Fonds d'Extension.

⁵³ Cette Règle a force d'exigence.



* Il peut y avoir des exceptions en dehors des États-Unis d'Amérique avec l'accord de la Personne de Référence Internationale, Règle H.6.

H.4. ATELIERS ET ASSEMBLÉES AU NIVEAU RÉGIONAL OU INTERNATIONAL⁵⁴

Contribution au Fonds de Service Communautaire

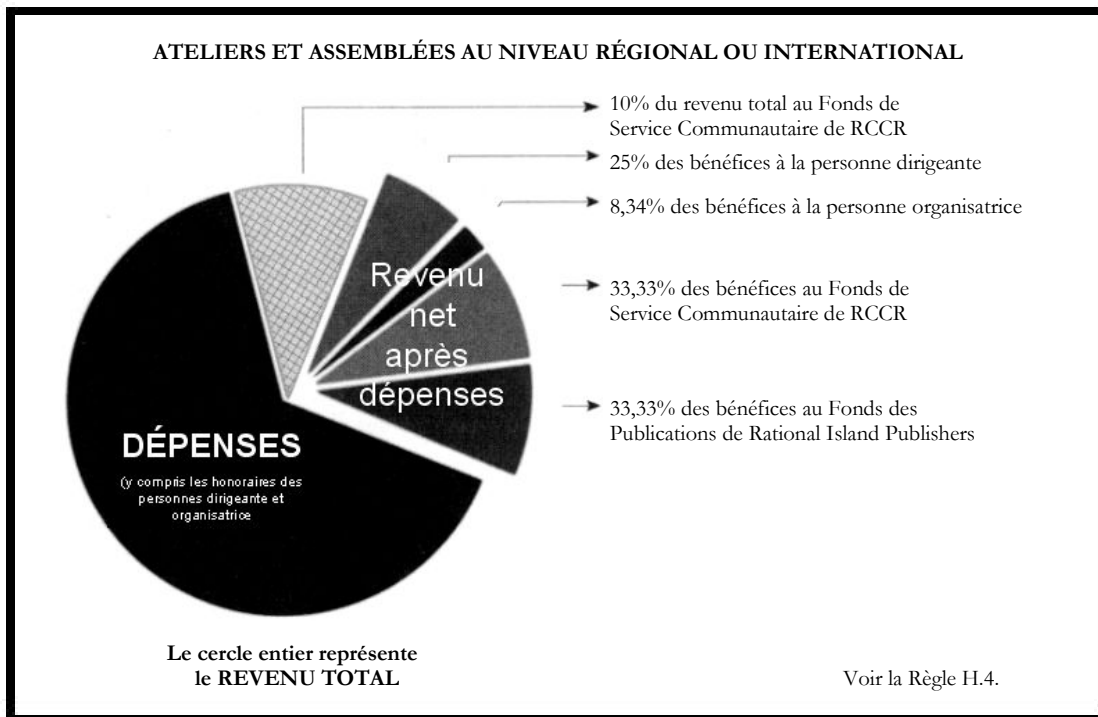
L'organisateur-organisatrice de tout atelier ou toute assemblée au niveau Régional ou International inclura dans le calcul du prix de l'atelier (ou de l'assemblée) en tant que dépense de base une participation équivalente à 10% du revenu brut au Fonds de Service Communautaire de RCCR. Cette somme correspond à une redevance pour l'utilisation des termes "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute", ou "Unis pour Éliminer le Racisme", qui sont des appellations contrôlées appartenant à RCCR et dont l'utilisation n'est pas du domaine public.

Répartition des bénéfices

Les bénéfices obtenus après paiement de toutes les dépenses (revenu net) seront répartis de la manière suivante : 33,33% (1/3) au Fonds de Service Communautaire de RCCR et au Fonds des Publications de Rational Island Publishers⁵⁵, 25% (1/4) à la personne dirigeante et 8,34% (1/12) à la personne organisatrice. Les versements seront effectués à l'ordre de "Re-evaluation Counseling Community Resources" et de "Rational Island Publishers". Ils seront adressés promptement, accompagnés du formulaire "Compte-rendu Financier des Ateliers – Ateliers Régionaux ou Internationaux" (voir l'exemple de formulaire déjà rempli en Annexe) à RCCR : 719 Second Avenue North, Seattle, Washington 98109, USA.

⁵⁴ Cette Règle a force d'exigence.

⁵⁵ Le Fonds des Publications de Rational Island apporte à Rational Island Publishers les ressources nécessaires pour produire toutes les publications des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute.



Utilisation des sommes

Ces contributions sont utilisées par RCCR pour soutenir ses activités de service vis-à-vis des Communautés de Co-écoute, à savoir la correspondance, les communications téléphoniques, l'archivage, la reproduction, l'informatique, l'organisation de conférences, ainsi que pour l'Extension Internationale.

RAISON

C'est une manière pratique et peu restimulante d'alimenter le Fonds d'Extension nécessaire à la Communauté. Elle permet un ajustement équitable de la rémunération des personnes dirigeant ou organisant les ateliers les plus importants et apporte un soutien au Fonds d'Extension et au Fonds des Publications.

H.5. CLASSES, SÉMINAIRES ET ATELIERS DE CO-ÉCOUTE TENUS HORS DES COMMUNAUTÉS DE CO-ÉCOUTE

Le paiement d'une redevance équivalente à 10% du revenu brut d'un atelier au Fonds de Service Communautaire de RCCR s'applique également aux classes, séminaires et ateliers dont le contenu fondamental est la Co-écoute mais qui se tiennent hors des Communautés de Co-écoute et sont animés par des membres des Communautés de Co-écoute (Voir les Règles H.3. et H.4.). (Voir la Règle I.1. concernant l'approbation des activités en dehors des Communautés de Co-écoute.)

RAISON

La redevance pour l'utilisation des termes "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute", ou "Unis pour Éliminer le Racisme" doit s'appliquer aux classes, séminaires ou ateliers de Co-écoute, que ce soit au sein des Communautés de Co-écoute ou en dehors.

H.6. FONDS D'EXTENSION : COMMUNAUTÉS EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les Communautés en dehors des États-Unis d'Amérique contribuent au Fonds de Service Communautaire et au Fonds des Publications de Rational Island comme stipulé dans les Règles précédentes. Elles pourront soit adresser ces contributions aux Fonds d'Extension des Secteurs à RCCR, soit les conserver dans le Secteur ou la localité d'origine avec l'accord de la Personne de Référence Internationale (PRI) et à condition que des bilans comptables soient publiés au profit de la Communauté locale et qu'un rapport annuel soit adressé à la PRI.

RAISON

Cette flexibilité est utile vis-à-vis des différents cadres juridiques de divers pays.

H.7. FONDS D'EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ DE CO-ÉCOUTE

La Communauté de Co-écoute collecte et débourse de l'argent pour étendre son action à de nouvelles populations non encore impliquées dans la Co-écoute. Ces fonds peuvent également servir à rétablir une certaine égalité des chances pour des personnes nécessitant une aide pour participer pleinement aux activités de la Co-écoute. Le Fonds d'Extension sera utilisé pour faire émerger des personnes dirigeantes, pour aider de nouvelles personnes à démarrer la Co-écoute, et pour soutenir la participation de membres de la Communauté issus de groupes opprimés ou de groupes de libération sous-représentés qui auraient du mal à participer sans cette aide, et dont la participation contribue à bâtir une Communauté diversifiée et offre des perspectives élargies.

Fonds d'Extension des Secteurs et contributions des classes

Le Fonds d'Extension des Secteurs de RCCR accepte de tenir à disposition 70% des 25% collectés dans les classes, assemblées, journées de jeu et groupes de soutien d'un Secteur donné ou d'une localité donnée (Voir la Règle H.2.) pour les besoins d'extension de ce Secteur ou de cette localité, sauf si ce Secteur ou cette localité se situe en dehors des États-Unis d'Amérique et gère localement son propre Fonds d'Extension avec l'accord de la PRI (Voir la Règle H.6.).

Fonds d'Extension des Secteurs et contributions des ateliers de Secteur

Le Fonds d'Extension des Secteurs de RCCR accepte de tenir à disposition 52,5% des bénéfices (ce qui reste après le paiement de toutes les dépenses) (Voir la Règle H.3.) collectés dans les ateliers de classes ou de Secteur pour les besoins d'extension du Secteur ou de la localité, sauf si ce Secteur ou cette localité se situe en dehors des États-Unis d'Amérique et gère localement son propre Fonds d'Extension avec l'accord de la PRI (Voir la Règle H.6.). (Ces 52,5% représentent 70% des 75% du revenu net).

Fonds de Service Communautaire et contributions des ateliers de Secteur

Le Fonds de Service Communautaire de RCCR perçoit 22,5% des bénéfices (ce qui reste après le paiement de toutes les dépenses) collectés dans les ateliers de classes ou de Secteur (Voir la Règle H.3.). (Ces 22,5% représentent 30% des 75% du revenu net).

Taxes à acquitter

Pour des raisons légales, RCCR doit gérer le Fonds d'Extension comme s'il représentait ses propres revenus et dépenses, et est donc dans l'obligation de s'acquitter des taxes fédérales sur les sommes excédentaires d'une année sur l'autre. RCCR est autorisé à déduire du Fonds d'Extension d'un Secteur individuel (ou d'une Communauté en Développement), tant qu'ils sont gérés par le Fonds de Service Communautaire, le montant de l'imposition appliquée par le gouvernement des États-Unis aux excédents de ces fonds locaux pour une année donnée.

RAISON

Sans le Fonds d'Extension, nous ne serions pas en mesure d'étendre la Co-écoute à de nombreuses populations. Pour maintenir l'intégrité de la Co-écoute, il est important que nous collections nos propres fonds dans cette perspective, plutôt que d'avoir à nous soumettre aux conditions dictées par des sources de financement extérieures. (Voir la Règle H.12.).

H.8. ATELIERS FINANCÉS PAR LE FONDS D'EXTENSION INTERNATIONAL

Un atelier est parfois financé principalement par le Fonds de Service Communautaire. Dans ce cas, l'organisateur-organisatrice et/ou la personne dirigeant l'atelier ont/a l'accord de la PRI pour que ce financement ait lieu. (Dans ces ateliers, la majeure partie du financement ne provient pas des participants à l'atelier.) Les reçus correspondant aux dépenses doivent être envoyés à RCCR dans les trente (30) jours. RCCR fournira les formulaires comptables à l'organisateur-organisatrice et ceux-ci devront être remplies et renvoyés à RCCR dans le même délai de trente (30) jours.

De même, quand un atelier est financé principalement par la Fondation de la Réévaluation, les reçus correspondant aux dépenses devront être envoyés à la Fondation de la Réévaluation dans les trente (30) jours.

Les reçus devront être fournis avant qu'un autre atelier puisse être financé dans la même Communauté de Co-écoute.

RAISON

Un contrôle des dépenses liées à l'Extension Internationale est nécessaire dans le cadre des procédures comptables de RCCR et de la Fondation de la Réévaluation et pour assurer l'intégrité de ce Fonds d'Extension.

H.9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Un Budget de Fonctionnement peut être établi et géré au niveau d'un Secteur, en dehors et de manière distincte du Fonds d'Extension. Ce budget est destiné à couvrir les frais routiniers de la Communauté.

Ces fonds peuvent provenir :

1. d'une cotisation spéciale pour la participation aux activités de la Communauté,
2. des profits sur la vente de la littérature de la Co-écoute,
3. d'activités visant à recueillir des fonds organisées par le Comité des Finances, ou le-la Trésorier-Trésorière du Secteur.

Les subventions attribuées pour la participation à un atelier ou les frais de déplacement ne pourront provenir que du Fonds d'Extension officiel de la Communauté et non du revenu des ateliers eux-mêmes, ni du Budget de Fonctionnement du Secteur.

RAISON

Une organisation efficace permettra le financement nécessaire au bon développement de la Communauté du Secteur (Voir la Règle H.13.).

H.9. HONORAIRES DES DIRIGEANT-E-S ET DES ORGANISATEURS-ORGANISATRICES ; FRAIS

Honoraires d'un-e dirigeant-e

La rémunération de base pour un-e dirigeant-e d'atelier n'excèdera pas les montants standardisés suivants : Personne de Référence Internationale (PRI) et Personne de Référence Internationale Suppléante (PRIS), \$800 USD/jour ; Personne de Référence Régionale (PRR), Personne de Référence Internationale de Libération (PRIL) ou Personne de Référence Internationale de Commonalité (PRIC), \$400 USD/jour ; Personne de Référence de Secteur (PRS), \$300 USD/jour ; Formateur ou Formatrice de Co-écoute, \$200 USD/jour ; chacun-e des dirigeant-e-s (au plus deux) d'un atelier familial, \$400 USD/jour, indépendamment de la position qu'il/elle occupe au sein des Communautés de Co-écoute ; ancienne PRIL, \$300 USD/jour, nonobstant l'approbation de la PRI. Un atelier se déroulant entre le vendredi soir et le dimanche après-midi équivaut à deux jours. Pour une assemblée de moins d'une journée, la rémunération de la personne dirigeante ne doit pas dépasser la moitié des montants ci-dessus. Les frais de déplacement de la personne dirigeante pour l'atelier lui seront remboursés.

Prise en compte des économies locales pour fixer les honoraires d'un-e dirigeant-e

Les honoraires peuvent être négociés à la baisse, en fonction des conditions économiques locales et devront dans la mesure du possible correspondre à la situation économique de la Communauté locale où se déroule l'atelier, en tenant compte des disparités au sein de l'économie mondiale. Les dirigeant-e-s qui résident dans des pays à faibles ressources devront considérer des honoraires en accord avec leur économie locale. Les dirigeant-e-s animant un atelier dans une Communauté à plus faibles ressources que leur Communauté d'origine devront considérer une réduction de leurs honoraires afin de ne pas imposer à l'atelier des dépenses disproportionnées.

Honoraires d'un-e organisateur-organisatrice

La rémunération d'un-e organisateur-organisatrice ne devra pas dépasser 25% de celle d'un-e dirigeant-e pour la totalité de l'atelier. Un-e organisateur-organisatrice n'a pas à payer pour participer à l'atelier qu'il/elle organise et ses frais de déplacement ne sont pas considérés comme des dépenses de l'atelier.

RAISON

Des rémunérations pour les dirigeant-e-s et les organisateurs-organisatrices sont fixées afin de leur accorder une indemnisation raisonnable pour leur travail. La rémunération de la personne dirigeante pour chaque atelier doit tenir compte de la situation locale. Ces rémunérations ne constituent pas un salaire, mais plutôt une compensation adéquate en reconnaissance du temps, du travail et des capacités mis en jeu dans la direction d'un atelier, du niveau de responsabilité assumée par la personne dirigeante dans le fonctionnement de la

Communauté, et/ou de la perte de salaire encourue du fait des occasions de travail rémunéré qui sont souvent perdues dans l'accomplissement de ce travail.

Les conditions économiques varient parmi les nombreux endroits du monde où nos Communautés existent. Nous cherchons à rendre nos ateliers le plus abordable possible. Nous encourageons les dirigeant-e-s à considérer un ajustement de leurs honoraires afin de les adapter à ce qui est juste et possible pour les économies locales où ils/elles dirigent.

H.11. TARIFS PROPORTIONNELS

Dans le calcul des tarifs pour les classes et les ateliers, il est permis d'utiliser une grille proportionnelle allant d'un taux plancher de 80% du tarif permettant de couvrir toutes les dépenses de l'atelier (le "tarif d'équilibre⁵⁶"), jusqu'à un taux plafond d'au moins cinq fois ce tarif minimum. (Par exemple, si un tarif minimum de \$100 est nécessaire pour couvrir toutes les dépenses, le tarif plancher sera de \$80. Le tarif plafond sera d'au moins \$500). Le tarif d'équilibre doit être spécifié en même temps que la grille proportionnelle dans l'annonce des ateliers qui utilisent ce système proportionnel. Lorsque le Fonds d'Extension est utilisé pour payer la participation à un atelier, le tarif applicable doit être le tarif d'équilibre.

Une attention particulière sera apportée au calcul des tarifs proportionnels d'un atelier. Ceux-ci doivent permettre une couverture complète des dépenses ainsi que l'alimentation du Fonds d'Extension et du Fonds des Publications comme stipulé dans les Règles H.3 et H.4. La PRR donnera son accord pour toute tarification proportionnelle d'un atelier de Co-écoute dans sa Région. Pour bien fonctionner, une tarification proportionnelle doit être utilisée en conjonction avec la décharge sur l'argent, sur l'intégrité et les inégalités économiques.

Des variations par rapport à cette grille proportionnelle, allant du taux plancher de 80% du tarif permettant de couvrir toutes les dépenses à au moins cinq fois ce tarif d'équilibre, sont envisageables avec l'accord de la PRI.

RAISON

Des tarifs proportionnels apportent aux organisateurs-organisatrices d'ateliers une flexibilité supplémentaire et rendent nos ateliers plus abordables. Le Fonds d'Extension continuera à être utilisé pour subventionner la participation aux ateliers et les frais de déplacement.

H.12. AIDE À LA FONDATION DE LA RÉÉVALUATION POUR L'EFFORT D'EXTENSION

Se familiariser avec la Fondation

Les Personnes de Référence sont tenues de se familiariser avec les objectifs et le fonctionnement de la Fondation pour la Réévaluation, tels qu'ils sont exposés sur le site web de la Fondation : <<http://www.rc.org/foundation/>>, de manière à apporter une aide efficace à la Fondation dans l'identification et le choix des personnes bénéficiaires des subventions. Les demandes de subvention doivent être envoyées à la Fondation de la Réévaluation, P.O. Box 9292, Queen Anne Station, Seattle, Washington, 98109, USA.

⁵⁶ Le tarif d'équilibre est le coût réel estimé d'un atelier par personne. Il peut être calculé en divisant le coût total attendu (y compris les 10% du revenu total payables au Fonds de Service Communautaire) par le nombre attendu de participant-e-s.

Le rôle des Co-écoutant-e-s

Les Co-écoutant-e-s individuel-le-s sont encouragé-e-s à aider la Fondation de la Réévaluation en recherchant et en sollicitant des contributions financières au profit de la Fondation de la part de personnes physiques ou morales en dehors de la Communauté de Co-écoute.

Collecte de fonds

La collecte de fonds au profit de la Co-écoute se fera principalement sur la base de contacts individuels dans le cadre de relations existantes et une information de base sur la Co-écoute sera fournie aux donateurs potentiels. Nul-le Co-écoutant-e individuel-le ne sera directement sollicité-e pour le financement des projets de la Communauté de Co-écoute. Toute activité de collecte de fonds sera planifiée en coopération et en consultation avec la PRR.

Dons à la Fondation

L'ensemble des Co-écoutant-e-s, ainsi que toute personne intéressée, sont encouragé-e-s à contribuer financièrement et volontairement à la Fondation de la Réévaluation. Les PRIL, les PRIC, et les PRR peuvent être sollicités pour recommander à la Fondation de la Réévaluation des bénéficiaires potentiels de subventions dans le cadre de ses objectifs éducatifs.

RAISON

Les Personnes de Référence se trouvent dans une excellente position pour aider la Fondation de la Réévaluation dans son effort d'extension en contribuant à l'identification de personnes ou de projets dignes d'être subventionnés. Elles sont les mieux informées sur les besoins et les ressources des Communautés locales ou Internationale et peuvent aider efficacement la Fondation dans ce processus.

Les Co-écoutant-e-s peuvent effectuer des dons au profit de la Communauté soit de manière directe, soit par l'intermédiaire de la Fondation de la Réévaluation. Toutefois, nos efforts de collecte de fonds doivent être concentrés sur la recherche de contributions financières de la part de personnes qui sont encore extérieures à la Co-écoute.

Les personnes contactées se font une image précise et correcte de la Co-écoute, et des raisons de soutenir financièrement ses activités, à travers des contacts individuels. Ces contacts devront être fondés sur une sollicitude envers la personne et des informations correctes concernant la Co-écoute. C'est seulement ainsi qu'une sollicitation financière réfléchie pourra être conduite. Toute personne sollicitée pour une contribution financière devra être également considérée comme un membre potentiel de la Communauté de Co-écoute.

Solliciter des contributions de la part de Co-écoutant-e-s peut altérer l'environnement de sécurité que nous cherchons à établir pour toutes les personnes au sein de la Communauté de Co-écoute. Nous ne souhaitons pas que des automatismes non déchargés liés aux besoins et à l'argent interfèrent avec le plein développement de la sécurité et de la confiance nécessaires à l'établissement de relations efficaces de Co-écoute. De plus, nous ne voulons pas encourager la dépendance au sein de la Communauté de Co-écoute. Les Co-écoutant-e-s doivent utiliser le processus de décharge et la politique de la Co-écoute comme moyens de développement de leur vie et de leurs ressources dans le monde.

Tout-e Co-écoutant-e est encouragé-e à collecter des fonds pour la Communauté de Co-écoute. C'est une activité réémergente dont l'efficacité nécessite une intelligence flexible – décision, décharge, réflexion et action. Elle conduit à une récupération de sa propre puissance.

H.13. EXTENSION À TOUS LES GROUPES VISÉS PAR L'OPPRESSION

Chaque Secteur s'attachera à étendre la Co-écoute à tous les groupes sous-représentés dans sa localité et à tous les groupes visés par l'oppression. La PRS (ou la personne désignée dans une Communauté en Développement) peut utiliser le Fonds d'Extension du Secteur pour subventionner les frais de participation à des ateliers ou les frais de transport, ou les deux. (Voir la Règle H.7.) Le Fonds d'Extension sera utilisé pour faire émerger des personnes dirigeantes, pour aider de nouvelles personnes à démarrer la Co-écoute, et pour soutenir la participation de membres de la Communauté issus de groupes opprimés ou de groupes de libération sous-représentés qui auraient du mal à participer sans cette aide, et dont la participation contribue à bâtir une Communauté diversifiée et offre des perspectives élargies.

De telles subventions ne pourront provenir que du Fonds d'Extension du Secteur, du Fonds de Service Communautaire ou de la Fondation de la Réévaluation, et non du revenu des ateliers eux-mêmes ni du Budget de Fonctionnement du Secteur. (Voir la Règle H.9.)

Dans le cas où le Fonds d'Extension ne permet pas de couvrir tous les besoins de la Communauté, on s'efforcera de répartir les fonds disponibles entre les personnes qui en ont besoin et qui y sont éligibles. Bâtir une Communauté d'une grande diversité sera prioritaire.

RAISON

Nous avons pris l'engagement de communiquer la Co-écoute à toute l'humanité. (Voir les Règles A.3., C.1. et H.1.)

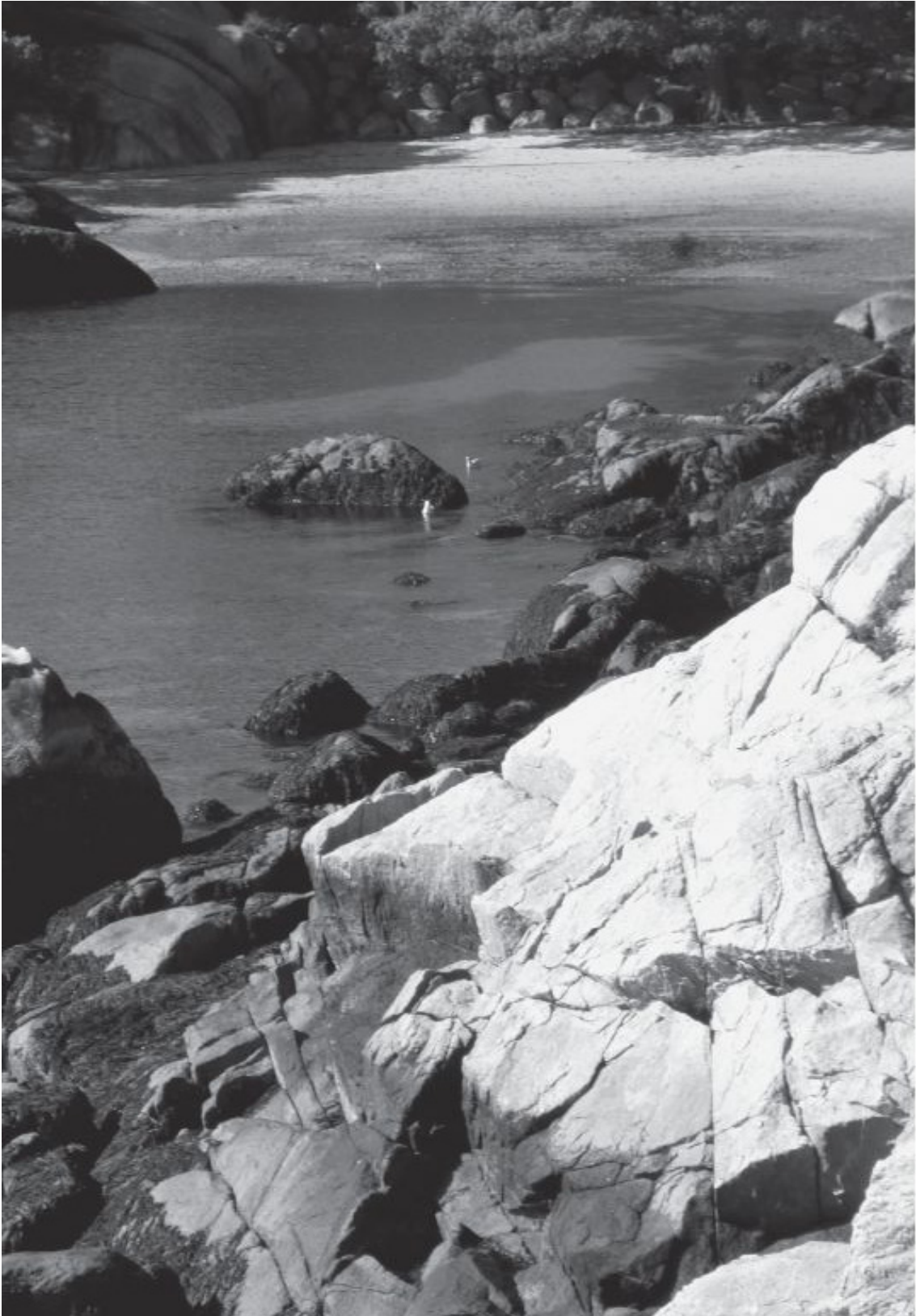
Le Fonds d'Extension officiel s'est révélé très pratique pour subventionner la participation aux ateliers. Ceci évite également de puiser dans les revenus des ateliers et d'utiliser à mauvais escient le Budget de Fonctionnement du Secteur.

Les subventions du Fonds d'Extension ne donneront lieu à aucune contrepartie sous forme de travail dans le cadre d'un atelier. Ceci viole le principe fondamental selon lequel aider à ce que les choses fonctionnent bien est un penchant humain naturel et satisfaisant et le rattacher à une motivation de cupidité ou de gain n'est pas rationnel.

L'Extension est destinée à soutenir le développement de la Communauté aussi bien qu'apporter un soutien individuel. Comme les sollicitations du Fonds d'Extension dépassent les fonds disponibles, nous devons les utiliser de façon attentionnée et réfléchie.



MT EDGECOMB, AFRIQUE DU SUD • AARON GALLOWAY



TIM JACKINS

I. COMMUNIQUER LA RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE HORS DES COMMUNAUTÉS DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

I.1. ACTIVITÉS EN DEHORS DES COMMUNAUTÉS DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

La Personne de Référence Régionale (PRR), en consultation avec la Personne de Référence Internationale (PRI), approuve les activités présentant la Co-écoute à l'extérieur des Communautés de Co-écoute et impliquant le nom "Réévaluation par la Co-écoute", ou le terme "Co-écoute".

Les auteur-e-s mentionnant la Co-écoute dans des écrits diffusés en dehors de la Communauté de Co-écoute sont encouragé-e-s à discuter de leur projet avec leur PRR. Ceci s'applique également à tous les médias électroniques, tels que sites web, blogs, forums de discussion, et communautés en ligne (Voir la Règle N.3.).

La reproduction d'un article publié par Rational Island Publishers (RIP) en dehors de la Communauté de Co-écoute nécessite l'autorisation de RIP.

RAISON

Ceci nous aidera à assurer une présentation cohérente et réfléchie de la Co-écoute au monde extérieur.

I.2. PUBLICITÉ

Pour l'essentiel, la publicité en faveur de la Co-écoute devra se faire par l'intermédiaire de contacts individuels. Elle sera orientée de façon à atteindre sélectivement des personnes que nous sommes prêt-e-s à accueillir dans nos Communautés et dans nos classes.

L'utilisation des médias locaux (par exemple des annonces ou des articles dans des bulletins d'information ou des journaux locaux, ou des présentations de la Co-écoute sur des radios locales) devront avoir reçu l'approbation de la Personne de Référence de Secteur (PRS), en consultation avec la PRR.

Pour des présentations de la Co-écoute dans des médias au-delà du niveau local, le contenu devra être approuvé par la PRI avant toute publication ou avant tout enregistrement d'une interview. Ceci s'applique également à tous les médias électroniques, tels que sites web, blogs, forums de discussion, et communautés en ligne (Voir la Règle N.3.).

RAISON

Les gens se forment une image correcte de la Co-écoute à partir d'une expérience personnelle ou, dans une moindre mesure, à partir de la littérature ou de conférences de Co-écoute, ou en consultant le site web de la Co-écoute <www.rc.org>. La publicité à grande diffusion en donne rarement une image correcte à des personnes qui n'ont pas fait elles-mêmes l'expérience d'une séance de Co-écoute.

Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont encouragé-e-s à prendre des responsabilités dans le développement de la théorie de la Co-écoute et dans l'application créative de cette théorie à leurs séances ainsi qu'à leur vie. Il est cependant important que la théorie soit présentée avec exactitude.



MOSQUÉE SULTANAHMET, ISTANBUL, TURQUIE • LANCE CABLK

J. TRADUCTION DES PUBLICATIONS ET INTERPRÉTATION DANS LES ATELIERS

J.1. TRADUCTION DES PUBLICATIONS

Désignation de Coordinateurs-Coordinatrices de Traduction

Là où un-e dirigeant-e solide ayant une bonne compréhension de la théorie de la Co-écoute a émergé dans un groupe de Co-écoutant-e-s pratiquant une langue donnée, la Personne de Référence Internationale (PRI) désignera, après consultation, un Coordinateur ou une Coordinatrice de Traduction pour promouvoir et superviser les traductions de la littérature de Co-écoute dans cette langue.

Tâche du Coordinateur ou de la Coordinatrice de Traduction

La tâche du Coordinateur ou de la Coordinatrice de Traduction sera :

1. de vérifier et d'approuver les traductions en vue de leur publication (l'autorisation finale sera donnée par la PRI),
2. de désigner les priorités de traduction et de publication de la littérature dans sa langue,
3. de coordonner le travail de production d'un glossaire des expressions spécifiques à la Co-écoute pour sa langue (glossaire à réviser régulièrement),
4. de conserver un catalogue des traductions finies et des traductions en cours,
5. d'encourager une large participation au travail de traduction de la littérature et de publication rapide des traductions correctes.

Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont encouragé-e-s

Les Co-écoutant-e-s pratiquant couramment plus d'une langue sont encouragé-e-s à participer au travail de traduction. Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont encouragé-e-s à soutenir le travail de traduction, par exemple en proposant de l'attention aux personnes assurant un travail de traduction ou en apprenant une autre langue que leur langue maternelle.

Priorités des traductions

La PRI préparera une liste des textes à traduire en priorité, ainsi qu'un ordre de priorité des traductions.

Accès aux traductions

Les traductions d'articles seront mises en ligne dès que possible sur le site web de la Co-écoute. (Davantage d'informations sont disponibles sur le site web de la Co-écoute, dans la rubrique *Translations*.)

RAISON

Le travail de traduction rend la Co-écoute accessible. Il contredit également l'oppression linguistique⁵⁷. Notre but est de répandre la connaissance de la théorie et de la pratique de la Co-écoute à toute la population mondiale, et de faire cela avec exactitude et un respect entier

⁵⁷ L'oppression linguistique est l'oppression subie par un groupe de population qui parle une autre langue que la langue dominante de la communauté dans laquelle il vit et dont la langue est par conséquent considérée comme moins importante ou inférieure à la langue dominante. De plus, l'anglais est devenu la langue dominante au niveau mondial si bien que les pratiquants de toutes les autres langues ressentent l'oppression linguistique.

pour les auteurs et les traducteurs. Pour accomplir ce travail rapidement, il faut s'assurer de la participation du plus grand nombre de Co-écoutant-e-s ayant les qualifications nécessaires. Les Co-écoutant-e-s ne possédant pas de compétences particulières peuvent aussi jouer un rôle important en soutenant le travail de traduction. L'accès aux informations traduites concernant la Co-écoute sera amélioré sur le site web de la Co-écoute.

J.2. PUBLICATION DES TRADUCTIONS

En vue de leur publication (i.e. une impression sur papier ou une mise en ligne sur le site de la Co-écoute) et de leur distribution, les traductions – d'ouvrages, de fascicules, d'articles, de lettres d'information plurilingues, et de textes publiés sur le site web de la Co-écoute <www.rc.org> – devront être approuvées par le-la Coordinateur-Coordinatrice de Traduction et par la PRI (ou simplement par le-la Coordinateur-Coordinatrice de Traduction si une délégation lui est donnée par la PRI).

Lors de la publication d'un fascicule ou d'un ouvrage déjà publié par Rational Island Publishers (RIP), la couverture, la pagination et les dimensions devront être aussi proches que possible de celles de l'original. Toutes les traductions devront inclure les informations de copyright ainsi que les autres données de publication, comme stipulé dans *Guidelines for the Translation of RC Literature* et sur le site web de la Co-écoute.

Les traductions peuvent être imprimées localement (au lieu qu'elles le soient par RIP) uniquement avec la permission de la PRI.

RAISON

Avant toute parution, il est important que les publications de la Co-écoute soient fidèlement traduites et protégées par un copyright. Une cohérence dans la conception aide à l'identification des publications. Le fait d'imprimer localement des publications peut représenter une économie sur les frais d'impression et d'expédition.

J.3. INTERPRÉTATION DANS LES ATELIERS

Une interprétation⁵⁸ des communications orales est souvent nécessaire dans les ateliers. Les Co-écoutant-e-s désirant contribuer à l'interprétation peuvent organiser une interprétation bénévole en liaison avec les dirigeant-e-s de leur Communauté ainsi qu'avec l'organisateur-organisatrice de l'atelier. Les interprètes ne sont pas rémunérés pour leur travail au cours d'un atelier de Co-écoute. (Voir la Règles C.1. et F.1. à propos de l'interprétation en langue des signes). (Voir *Guidelines for Interpreting at RC Workshops* sur le site web de la Co-écoute.)

RAISON

L'interprétation représente une part importante de la libération du langage. Elle contredit fortement l'oppression linguistique qui nous affecte tou-te-s, que nous en soyons la cible ou l'agent. Elle est également nécessaire pour assurer une entière inclusion et une complète compréhension. (Voir la Règle F.1.)

La Co-écoute est l'objet d'une demande croissante dans le monde entier. Cette demande dépasse nos capacités à proposer des classes, des ateliers, tout en assurant leur interprétation.

⁵⁸ Interprétation signifie traduction orale en Co-écoute.

Nous n'avons pas assez de ressources financières pour rémunérer les services d'interprètes professionnels. Les personnes qui effectuent ces interprétations contribuent à leur propre réémergence aussi bien qu'au développement de la Communauté.

K. PUBLICATIONS

K.1. PUBLICATIONS

On mettra en place des rédacteurs en chef, des rédacteurs associés et des comités de rédaction pour chacune des publications régulières de la Co-écoute dès que les personnes concernées auront atteint une compétence suffisante au triple niveau de la théorie, de la politique générale et de la direction d'une publication. Au niveau du Secteur, la responsabilité globale des publications et de leur exactitude théorique incombera à la Personne de Référence de Secteur (PRS), et pour les publications au niveau International ou Régional, à la Personne de Référence Internationale (PRI). La responsabilité au niveau des publications Régionales temporaires ou des publications temporaires destinée à une communauté de langue donnée (par exemple une lettre d'information) peut être déléguée par la PRI à une Personne de Référence Régionale (PRR) ou, de manière temporaire, à un Éditeur Régional.

RAISON

Nous avons besoin de plus en plus de rédacteurs. La cohérence avec la théorie et la politique de la Co-écoute doit être assurée dans toutes les publications.

K.2. CONDITIONS DE PUBLICATION ET DE REPRODUCTION⁵⁹

Les publications (y compris les publications numériques), enregistrements audio et vidéo, et autres matériaux propres à la Réévaluation par la Co-écoute (intégralement ou en partie, y compris pour les illustrations et les photos), ne seront ni reproduits, ni photocopiés, ni distribués sans l'autorisation du détenteur des droits d'auteur, Rational Island Publishers (RIP).

Quand l'autorisation de photocopier ou de diffuser électroniquement un article est accordée par RIP, un droit de reproduction d'au moins dix cents (\$0,10 USD) par copie de l'article doit être payé à RIP. La demande d'autorisation devra être adressée par écrit à la Personne de Référence Internationale (IRP), 719 Second Avenue North, Seattle, Washington 98109, USA ou par courrier électronique à <ircc@rc.org>. Si l'autorisation est accordée, le règlement devra être fait par chèque à l'ordre de RIP et envoyé à la même adresse.

RAISON

Le respect pour les auteurs et les publications, le sens des responsabilités et le soutien à la Communauté s'opposent à toute reproduction non autorisée. La photocopie et la diffusion électronique des publications de RIP diminuent les ventes de littérature. Cette exigence encouragera les Co-écoutant-e-s à acheter la littérature de Co-écoute, soutenant ainsi la publication future de littérature de Co-écoute. Les droits de reproduction permettront de compenser le manque de revenu causé par la réduction des ventes.

⁵⁹ Cette Règle a force d'exigence.

K.3. TRANSCRIPTIONS ET ENREGISTREMENTS AUDIO ET VIDÉO RÉALISÉS AU COURS D'ATELIERS

Les transcriptions et les enregistrements audio et vidéo, réalisés au cours d'ateliers (autres que ceux publiés et produits par RIP) ne seront pas mis en circulation en-dehors des participant-e-s à l'atelier. Une telle circulation limitée ne se fera qu'avec l'autorisation du ou de la dirigeant-e de l'atelier.

RAISON

Les exposés faits par les dirigeant-e-s d'ateliers ne sont pas élaborés avec autant de soin que des articles destinés à la publication. Les transcriptions ne sont en général pas vérifiées attentivement quant à l'exactitude du contenu. En outre, une transcription ou un enregistrement ne restitue pas entièrement le ton et l'expression propres à la communication orale et peut conduire à de mauvaises interprétations.

K.4. DROITS D'AUTEUR CONCERNANT LES PUBLICATIONS⁶⁰

Une fraction équivalente à dix pourcent (10%) des sommes générées par la vente des publications de Co-écoute imprimées localement (au lieu qu'elles le soient par RIP) sera versée à RIP en tant que droits d'auteur. Cette rémunération sera versée annuellement en janvier.

RAISON

L'augmentation des coûts d'impression et d'expédition et les facilités d'impression à partir de fichiers numériques font qu'il peut être plus économique d'imprimer les textes de Co-écoute dans d'autres pays. Il est important que toutes les ventes de publications de RIP soutiennent la continuité de la production et de l'édition de la littérature de Co-écoute par l'intermédiaire de ces droits d'auteur.

K.5. RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ EN ÉCRIVANT À PROPOS D'AUTRES PERSONNES⁶¹

En écrivant un article dans les publications ou sur les forums de la Co-écoute (Voir la Règle L.5.) à propos des automatismes de détresses ou des difficultés d'une autre personne, les Co-écoutant-e-s s'abstiendront d'employer des identifiants (par exemple, mon enfant, mon partenaire, mon père ou ma mère, ainsi de suite, ou une description permettant d'identifier la personne) sans l'accord de cette personne. Les Co-écoutant-e-s devront écrire sous couvert d'anonymat (ou employer un pseudonyme) si la confidentialité vis-à-vis d'une autre personne ne peut pas être assurée autrement.

RAISON

Même si une personne à propos de laquelle on écrit n'est pas identifiée par son nom, d'autres informations contenues dans le texte peuvent révéler son identité. Les individus, y compris les enfants, doivent pouvoir décider s'ils souhaitent ou non que leurs détresses et

⁶⁰ Cette Règle a force d'exigence.

⁶¹ L'anonymat des contributions aux forums de la Co-écoute peut être assuré si l'on envoie son message à la personne responsable du forum qui le fera suivre à Allan Hansen (l'administrateur du forum) à hansen@rc.org, pour qu'il le publie de manière anonyme. Il peut être utile de signer le message par un pseudonyme. Cela aidera les lecteurs à identifier les contributions d'un-e même auteur-e dans un lien de discussion ayant plusieurs contributeurs anonymes.

leurs difficultés soient évoquées sur un forum public. Quand l'auteur-e d'un article de Co-écoute a décidé de révéler l'identité d'une autre personne, il/elle devra vérifier son jugement auprès d'un-e Co-écoutant-e chevronné-e.

L. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET INTERNET

L.1. LA SÉCURITÉ SUR INTERNET

Quand des Co-écoutant-e-s transmettent par Internet des documents (y compris des listes de participants, des bases de données ou des tableurs) contenant des informations privées concernant d'autres Co-écoutant-e-s (adresses, numéros de téléphone, identités) ou des informations confidentielles, les documents devront être cryptés et le mot de passe envoyé dans un message séparé ou par d'autres moyens. Lorsqu'aucune discussion entre les destinataires n'est requise, les messages adressés à un grand nombre de Co-écoutant-e-s devront contenir les adresses électroniques dans le champ *Blind Carbon Copy* (BCC).

Les Co-écoutant-e-s s'abstiendront d'utiliser des sites web ou des services Internet autres que le site web de la Co-écoute pour compiler de telles informations.

RAISON

Internet est un moyen efficace de communication et d'organisation. Toutefois, ses utilisateurs sont de plus en plus vulnérables aux atteintes à la vie privée. Les services Internet collectent et violent des données personnelles. La sécurité sur Internet dépend non seulement de la technologie mais aussi de la façon dont les données sont stockées et dont on peut y accéder. Le site web de la Co-écoute est sécurisé autant qu'il est possible de le faire. Ce sera un bon outil d'organisation. Aucun site web n'est totalement sécurisé. Mais le site web de la Co-écoute sera certainement plus sécurisé que le sont les services Internet gratuits ou commerciaux. (Voir la Règle N.3.)



HONG KONG • TIM JACKINS

L.2. LES SITES WEB DE LA CO-ÉCOUTE

Un site web officiel apporte un soutien à la Communauté Internationale de Co-écoute en :

1. proposant des informations sur la théorie et la pratique de la Co-écoute,
2. facilitant l'accès aux formulaires et aux ressources pour les classes et les ateliers,
3. promouvant la vente de littérature de Co-écoute et d'autres documents publiés par Rational Island Publishers,
4. apportant informations et assistance aux personnes qui n'ont pas d'autre accès à la théorie et à la pratique de la Co-écoute, et en
5. facilitant l'accès aux traductions d'articles (Voir la Règle J.1.).

Le site web de la Co-écoute ne doit contenir aucun lien vers d'autres sites web et on demande aux autres sites web de ne pas établir de lien vers celui-ci, à l'exception des sites web locaux de Co-écoute (Voir la Règle L.3.).

RAISON

Internet est devenu un important moyen de communication auquel accèdent des millions de gens dans le monde. Le coût relativement bas de publication sur ce médium le rend très utile pour la communication de la théorie et de la pratique de la Co-écoute.

À mesure qu'un nombre croissant de dirigeant-e-s de Co-écoute accèdent à la technologie informatique et à Internet, les outils distribués par le site web central peuvent grandement faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté Internationale de Co-écoute.

Il est important que la Co-écoute ne soit pas associée avec d'autres groupes et pratiques afin que (1) les personnes aient une plus grande chance de comprendre la Co-écoute pour ce qu'elle est – un système logiquement cohérent et unique de pensée et de pratique – et ne la confondent pas avec d'autres groupes et systèmes, et (2) notre programme en un seul point (Voir la Règle A.3.) ne soit pas compromis par l'association apparente avec d'autres groupes.

L.3. LA CRÉATION DE SITES WEB LOCAUX

Des sites web visant à soutenir des Secteurs Organisés et des Régions peuvent être créés avec la permission de la Personne de Référence Internationale (PRI). Leur objet est de proposer des informations sur les activités de Co-écoute à l'intention des membres des Communautés locales.

La responsabilité générale d'un site web au niveau du Secteur sera assurée par la Personne de Référence de Secteur (PRS), et celle d'un site web au niveau Régional par la Personne de Référence Régionale (PRR).

Les sites web locaux ne seront pas utilisés pour publier des articles.

Aucun nom, aucune photo, ni aucune information personnelle concernant un-e Co-écoutant-e ne seront diffusés sur un site web local de Co-écoute sans autorisation écrite de la personne concernée.

Les sites web locaux ne se substitueront pas à la distribution effective d'informations aux membres des Communautés par l'intermédiaire du courrier électronique ou de prospectus.

RAISON

Des informations en ligne sur un site web régulièrement mis à jour concernant les personnes à contacter et le programme des activités peuvent être utiles pour les membres de la Communauté dans un Secteur ou une Région donnée.

Les sites web impliquent que les gens s’y connectent de manière active pour obtenir des informations. Pour les activités avec un calendrier précis et pour des informations à destination d’une audience particulière, le courrier électronique, le téléphone, ou le courrier postal constituent des moyens plus directs et davantage susceptibles d’atteindre l’audience visée en temps utile.

L.4. L’ACCÈS AUX SITES WEB

Le site web central de la Co-écoute doit avoir un accès public.

L’accès aux sites web locaux de Co-écoute sera contrôlé par des mots de passe qui seront distribués aux membres des Communautés desservies par ces sites.

Les sites web locaux de Co-écoute peuvent contenir un lien vers le site central de la Co-écoute : <www.rc.org>.

RAISON

Les adresses électroniques, ainsi que toutes les autres informations permettant de contacter des Co-écoutant-e-s, ne doivent pas être disponibles sur les sites web locaux. Les sites web locaux ne doivent pas être référencés par des moteurs de recherche ou des portails publics. Les liens vers le site web central contenus dans les sites web locaux faciliteront l’utilisation par les Co-écoutant-e-s des nombreuses ressources utiles qui y sont disponibles.

L.5. FORUMS ÉLECTRONIQUES

La Communauté de Co-écoute gère un certain nombre de forums électroniques pour les membres actifs de la Communauté de Co-écoute. La plupart de ces forums sont destinés aux dirigeant-e-s de groupes d’appartenance en activité. Les messages adressés sur une liste donnée devront se limiter aux thèmes pour lesquels cette liste a été prévue.

Objectif

Les forums électroniques de la Co-écoute ont pour objectif de faciliter des échanges d’idées claires sur :

1. le travail que nous effectuons dans la Co-écoute,
2. l’application de la théorie et de la pratique de la Co-écoute au travail que nous menons en dehors de la Co-écoute, et
3. les situations rencontrées actuellement dans le monde.

Reproduction des contributions

Les contributions sur un forum donné ne sont destinées qu’aux membres de ce forum. Des contributions à un forum peuvent être communiquées à une personne qui n’y participe pas aux conditions suivantes :

1. La permission de l'auteur-e doit être obtenue.
2. Si le message identifie des personnes, la permission de ces personnes doit être obtenue, ou alors toute possibilité d'identification doit être supprimée.
3. La contribution doit être présentée comme une réflexion personnelle, non comme faisant partie de la théorie de la Réévaluation par la Co-écoute.
4. Si une contribution est dupliquée et distribuée dans une classe de Co-écoute, la phrase suivante doit apparaître sur chaque page : "Ceci est une contribution à un forum de la Co-écoute. Elle n'a fait l'objet d'aucune correction, d'aucune vérification sur le plan théorique, ni d'aucune autorisation de publication."

Contrairement aux publications de la Co-écoute, les contributions aux forums ne sont ni corrigées, ni vérifiées sur le plan théorique. Elles ne doivent pas être utilisées en lieu et place de la littérature.

RAISON

De tels forums facilitent notre travail. (Les informations et les règles d'utilisation concernant les forums électroniques peuvent être consultées sur le site web de la Co-écoute : <www.rc.org>).

Les forums électroniques destinés à nos dirigeant-e-s de libération leur permettent d'échanger des idées et des expériences à propos de notre travail de libération. Ces personnes dirigeantes écrivent à l'intention d'audiences particulières. Toute reproduction de leurs contributions sur un autre forum ou dans une publication doit être considérée avec soin et ne doit intervenir qu'avec leur accord. Les contributions sur les forums ont pour objectif d'encourager la pensée. Elles ne sont pas destinées à être communiquées à des personnes qui ne participent pas au forum.



STONE FOREST, KUMMING, CHINE • DAN KWONG



SHIRA ROSEN

M. USAGE DU *GUIDE*

M.1. USAGE ET MODIFICATION DU *GUIDE*

Généralités

Le *Guide* représente un ensemble de Règles acceptées par tous les membres de la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute, et que tous les membres doivent respecter. Le *Guide* met en pratique le programme en un seul point (Voir la Règle A.3.) et préside au fonctionnement des Communautés de Co-écoute. Toutes les activités de Co-écoute suivent les Règles contenues dans le *Guide* (voir Préface). Quelques-unes de ces Règles ont force d'exigence.⁶²

Respecter le Guide

Tou-te-s les Co-écoutant-e-s, y compris les participant-e-s à des classes de base et les jeunes personnes participant au travail familial, sont tenus de respecter les Règles du *Guide*. Les membres de la Communauté sont tenus à la fois de respecter le *Guide* et de soutenir son usage dans la Communauté de Co-écoute. Les dirigeant-e-s de Co-écoute doivent bien connaître les Règles du *Guide* et soutenir également leur usage.

L'ensemble des Co-écoutant-e-s sont tenus de suivre les Règles du *Guide*, même si ils/elles ne sont pas d'accord avec elles. Si un besoin apparent de les modifier se manifeste, ils/elles sont tenu-e-s de les respecter jusqu'à ce qu'une nouvelle version du *Guide* voie le jour (voir "Révision et modification" ci-dessous).

Divergences

Si d'apparentes divergences ou conflits se révèlent par rapport au *Guide* dans la pratique, les membres de la Communauté favoriseront la discussion et la décharge, de manière à clarifier les questions et à apporter une compréhension de tous côtés.

Révision et modification

Le *Guide* sera revu et modifié lors de chaque Conférence Mondiale après qu'on aura sérieusement examiné toutes les suggestions avancées par les membres de la Communauté (Voir la Règle F.8.).

Si, dans l'intervalle entre deux Conférences Mondiales, des modifications du *Guide* sont jugées souhaitables, elles seront soumises à l'approbation de la Personne de Référence Internationale (PRI) qui pourra les approuver jusqu'à la prochaine Conférence Mondiale. Les modifications ainsi approuvées seront communiquées à la Communauté.

Distribution

Le *Guide* sera distribué de la façon la plus large possible au sein de la Communauté de Co-écoute. En particulier, à la fin d'un cycle de classes de base, on présentera le *Guide* aux Co-écoutant-e-s ayant suivi la classe comme s'agissant d'un texte fondamental de Co-écoute.

RAISON

Ce *Guide* est conçu comme une référence vivante et actualisée pour notre travail. Il a évolué au cours des précédentes décennies à mesure que nous appliquons la théorie de Co-

⁶² Les Règles G.1., H.2., H.3., H.4., K.2., K.4., N., et P.1. ont force d'exigence.

écoute au fonctionnement de la Communauté de Co-écoute et que nous apprenons comment enseigner la Co-écoute et bâtir des Communautés de Co-écoute. Il préside à notre fonctionnement en tant que Communauté.

L'objectif du *Guide* est de fournir des orientations et un point de départ à notre réflexion. Les Règles qu'il contient ne dictent pas les détails de notre conduite dans chaque situation rencontrée en Co-écoute. Elles nous incitent à mobiliser l'expérience que nous avons amassée au service de la réflexion vis-à-vis des situations actuelles, au lieu d'appliquer des solutions impulsives ou anciennes sans aucune réflexion originale. Le *Guide* est le plus utile dans les domaines où nous nous débattons avec nos détresses. Il peut apporter une précieuse contradiction à ces détresses. Nous avons toute latitude pour travailler en séance sur une Règle particulière, décharger à son sujet, et la reconsidérer dans le contexte de la situation que nous avons à gérer. Nous partageons un même effort pour penser de manière rationnelle et pour le faire ensemble ; par conséquent, nous avons besoin de règles communes.

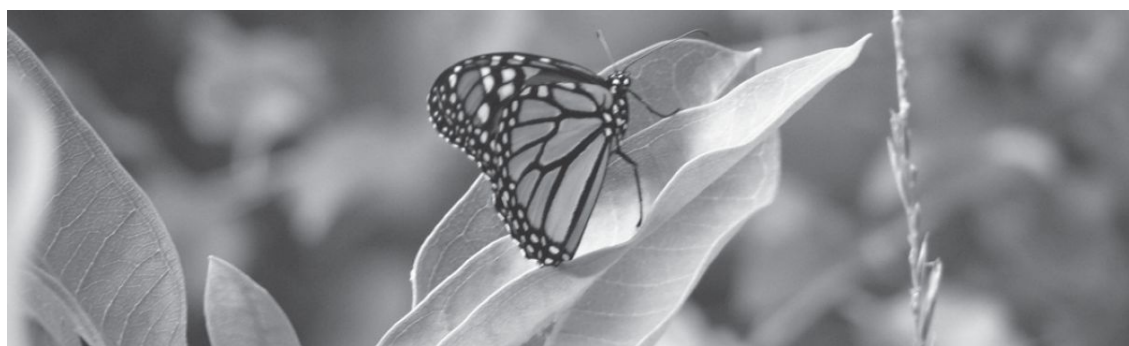
Quelques-unes des Règles sont cruciales pour le fonctionnement de la Communauté et ont force d'exigence (comme indiqué dans une note de bas de page).

La réalité aussi bien que notre façon de l'appréhender continueront d'évoluer. Pour actualiser le *Guide*, nous avons besoin de les revoir et de les réviser périodiquement. Il ne peut pas s'appliquer à chaque situation susceptible de se présenter.

M.2. APPLICATION DU *GUIDE* AUX NOUVELLES COMMUNAUTÉS⁶³

Les nouvelles Communautés de Co-écoute sont autorisées à modifier le *Guide* quand cela s'avère nécessaire pour l'adapter à leur situation particulière sur le plan culturel. Ces versions modifiées du *Guide* doivent être en accord avec la version originale pour tout ce qui touche à :

1. l'utilisation des appellations "Réévaluation par la Co-écoute", "Co-écoute", "Unis pour Éliminer le Racisme (UER)"^v, et de leurs traductions,
2. la théorie fondamentale,
3. l'accréditation des formateurs et formatrices (Voir les Règles G.1. et G.2.),
4. les questions financières (Voir le Chapitre H.).



TIMNA RAZ

⁶³ Ceci s'applique aux cas où une Communauté est la première à se développer au sein d'une culture ou d'une région géographique donnée, et pour laquelle la Communauté de Co-écoute manque d'expérience.

^v Voir note en page 76.

Toute modification ainsi apportée au *Guide* dans l'intervalle entre deux Conférences Mondiales sera faite avec l'accord de la PRI. La PRI est autorisée à mettre au point ces modifications en accord avec le groupe culturel ou national des Co-écoutant-e-s. Ces modifications seront provisoires tant qu'elles n'auront pas été approuvées par la Conférence Mondiale.

RAISON

Nous ne sommes pas en mesure de définir un *Guide* détaillé à l'usage des Communautés au sein de toutes les cultures.

N. RELATIONS ENTRE MEMBRES – LE PRINCIPE DE NON-SOCIALISATION⁶⁴

N.1. LES RELATIONS DE CO-ÉCOUTE

Nous tenons pour acquis que la relation de Co-écoute est une occasion unique pour progresser vers la totale réémergence des enregistrements de détresse.

En règle générale, les Co-écoutant-e-s n'entretiendront pas de relations sociales avec d'autres Co-écoutant-e-s, à moins qu'elles n'aient déjà été en relation avant de s'engager dans la Réévaluation par la Co-écoute. Les réunions organisées entre Co-écoutant-e-s le seront à des fins de Co-écoute, en sorte que les personnes soient réunies principalement pour décharger, réévaluer et pour participer à des activités de Co-écoute en groupe. Le partage de nourriture, les distractions et toute autre activité n'auront pour but que de soutenir l'objet principal de la réunion.

Les personnes qui souhaitent se former à la Co-écoute seront informées de l'objectif du principe de non-socialisation et on les aidera à décharger et à réfléchir à son sujet. Ledit principe sera discuté dans les classes de base. Pour pouvoir participer à une classe de Co-écoute, on demandera à ces personnes d'adhérer au principe de non-socialisation tout en travaillant à élaborer leur propre pensée. Les personnes qui ont appris la Co-écoute et qui demandent à devenir membres de la Communauté de Co-écoute seront informées de l'obligation d'accepter et d'appliquer le principe de non-socialisation.

On ne recommandera pas des personnes pour accéder à la qualité de dirigeant-e ou de formateur-formatrice de Co-écoute sans qu'elles n'aient clairement exprimé leur accord avec le principe de non-socialisation. Les Co-écoutant-e-s qui n'arrivent pas encore à respecter ce principe s'excluent par là-même de tout rôle de formateur-formatrice ou de dirigeant-e de Co-écoute. Le fait qu'une personne qui persiste à enfreindre ce principe soit autorisée ou non à participer aux activités de la Co-écoute sera décidé par la Personne de Référence Régionale (PRR), en consultation avec le leadership local.

RAISON

Cette proposition vise à soutenir et à protéger le programme en un seul point de la Co-écoute (Voir la Règle A.3.). Elle n'a pas pour but de limiter notre faculté de penser les un-e-s aux autres, ni de limiter l'amour, l'attention et l'engagement que nous avons les un-e-s envers les autres. Il est naturel que les Co-écoutant-e-s s'aiment les un-e-s les autres, et s'apportent

⁶⁴ Ce chapitre a force d'exigence.

mutuellement de l'attention et de l'aide. Tous les êtres humains s'aiment de façon innée – et presque tout le monde en vient à aimer son ou sa Co-écoutant-e.

Nous voulons créer et maintenir un environnement qui soit sûr pour tout le monde (particulièrement pour les plus jeunes, les femmes, les membres des autres groupes visés par l'oppression). En outre, nous ne voulons pas que des automatismes non déchargés touchant aux relations humaines viennent empêcher le plein développement et le maintien de la sécurité et de la confiance qui sont nécessaires à l'efficacité de la relation de Co-écoute ou de la Communauté de Co-écoute. Nous voulons communiquer clairement ce principe à toute personne entrant initialement en contact avec la Co-écoute afin de lui offrir les meilleures chances possibles pour une utilisation sur le long-terme des outils et des informations de la Co-écoute.

Du fait des mauvais traitements subis par les personnes, beaucoup d'entre elles entrent dans la Co-écoute avec des "besoins gelés" énormes vis-à-vis de l'amitié, de l'amour, de la coopération, et de l'engagement envers les autres. (Nous employons le terme "besoin gelé" pour décrire le sentiment de besoin résultant de la souffrance d'avoir vu un réel besoin non satisfait dans le passé. Quand cette souffrance est restimulée, la personne la ressent souvent comme un besoin actuel.) Ces "besoins" ne peuvent pas être satisfaits, mais seulement déchargés. Des Co-écoutant-e-s apportant du soutien ont souvent tendance à apparaître comme la "réponse" à tous ces besoins du passé du simple fait de la bienveillante attention que nous apprenons à nous témoigner. Cette attirance prend souvent la forme de sentiments romantiques, de sentiments sexuels, ou du désir de "passer du temps ensemble". Un-e Co-écoutant-e peut également apparaître comme étant le collaborateur idéal, comme "la mère ou le père que je n'ai jamais eu-e", etc.

Dans d'autres situations, nos sentiments non déchargés d'urgence et d'obligation font que nous ressentons le besoin de "résoudre" les difficultés de nos Co-écoutant-e-s sous l'influence d'automatismes au lieu de les faire travailler sur leurs difficultés pour y trouver leurs propres solutions. Mais notre engagement se limite au fait de nous écouter les un-e-s les autres pour nous dégager des détresses qui interfèrent avec notre existence. C'est la seule chose requise dans la relation de Co-écoute.

Un-e Co-écoutant-e peut choisir de manière attentionnée de jouer un rôle supplémentaire si celui-ci vient en soutien du rôle d'écouter-e. (Par exemple, si un-e Co-écoutant-e vit dans un profond chaos à cause de lourds automatismes de désorganisation, en plus de faire travailler cette personne sur les détresses en question, on peut choisir de passer une journée à l'aider à démarrer la réorganisation.) Le soutien vise à créer temporairement de meilleures conditions pour que le/la Co-écoutant-e se libère soi-même de ses détresses, et non à prendre en charge ses difficultés.

Il faut beaucoup de temps pour décharger des sentiments de solitude ainsi que la peur des autres. À cause de cela, nous serons continuellement tentés par nos automatismes d'avoir des relations sociales plus "confortables" avec des Co-écoutant-e-s (y compris en les aidant) jusqu'à ce que nous ayons suffisamment déchargé en résistant à ces impulsions.

Si nous socialisons avec des personnes qui sont déjà Co-écoutant-e-s, nous avons tendance, que nous nous en apercevions ou pas, à nous "appuyer" sur elles (et elles sur nous) au lieu de nous conduire en personnes mutuellement responsables. Si on démarre une relation supplémentaire, même si les automatismes des deux personnes font preuve du même

enthousiasme, celle-ci finira par gâcher la relation de Co-écoute. Ceci constitue une perte significative, car cette relation constitue le soutien le plus important que ces deux personnes puissent s'apporter mutuellement. La relation engagée se construira sur un lit d'automatismes et ainsi sera limitée et destinée à échouer.

Lorsque deux personnes ont à la fois une relation de Co-écoute et une relation hors de la Co-écoute (par exemple, en tant que parents, amants, ou collaborateurs professionnels), chacune des relations doit être entretenue de manière responsable et distincte des autres relations par chacune des parties. C'est un principe fondamental de la Co-écoute.

Les Co-écoutant-e-s qui ressentent un besoin pressant de socialiser doivent rechercher l'avis des personnes dirigeantes les plus chevronnées. Si cette impulsion les pousse à avoir une relation secrète, alors un avis extérieur est d'autant plus nécessaire.

La longue expérience des Communautés de Co-écoute montre que l'établissement de relations sociales entre Co-écoutant-e-s nuit à la relation de Co-écoute et détourne une partie des ressources de la Communauté. Il est possible de satisfaire complètement le besoin qu'éprouve chacun-e d'entre nous de trouver dans des relations sociales un soutien attentionné, en ajoutant la Co-écoute aux relations que nous entretenons déjà avec nos ami-e-s et nos connaissances. Dans nos relations sociales en dehors de la Co-écoute, nous avons tendance à prendre nos responsabilités vis-à-vis de ces relations. En outre, à mesure que nous déchargeons, nous améliorons nos capacités à établir et à apprécier de bonnes relations. Nous pouvons utiliser ce talent pour partager la Co-écoute avec des personnes qui ne sont pas encore Co-écoutant-e-s.

Si une personne associe une autre personne à la Co-écoute dès le début de leur relation, elle aura fortement tendance, consciemment ou non, à attendre d'elle qu'elle se comporte comme écoutant-e dans la relation. La même confusion se manifeste entre deux personnes qui étaient auparavant Co-écoutant-e-s mais ne le sont plus.

Si un-e Co-écoutant-e persiste dans la conduite d'une relation distincte de la Co-écoute avec un-e Co-écoutant-e, et ceci après que tout effort raisonnable ait été tenté pour l'aider à adopter une position plus rationnelle, alors la Communauté n'est pas dans l'obligation de mettre ses ressources au service de cette personne.

En particulier, les Co-écoutant-e-s ne peuvent demeurer ou devenir dirigeant-e-s ou formateurs-formatrices dans la Communauté que si ils/elles sont capables d'adhérer au principe de non-socialisation et de se comporter en modèles pour ce genre de responsabilité.

Parfois, dans les réunions de Co-écoute, nous nous retrouvons pour partager un repas, des chants ou une session de "créativité". Dans ce contexte, ces activités sont sciemment destinées à favoriser la décharge et renforcer l'efficacité de la réunion.

N.2. ORGANISATIONS EN DEHORS DE LA COMMUNAUTÉ DE CO-ÉCOUTE

Les Co-écoutant-e-s appartenant à une organisation en dehors de la Co-écoute ne doivent pas recruter d'autres Co-écoutant-e-s dans leur organisation, ni leur proposer un travail rémunéré dans ce cadre, sauf si elles avaient déjà préalablement une relation en dehors de la Co-écoute. Les Co-écoutant-e-s devront plutôt être encouragés à former leur propre organisation et à recruter ses membres en dehors de la Co-écoute. Les Co-écoutant-e-s qui

transmettent la Co-écoute au travers de Unis pour Éliminer le Racisme^V ou d'autres projets de la Communauté de Co-écoute se considéreront dans le cadre de ce travail comme étant des dirigeant-e-s de Co-écoute, et verront dans les personnes qui suivent leur enseignement des Co-écoutant-e-s potentiel-le-s. Leurs relations avec ces personnes se situeront dans le cadre du principe de non-socialisation.

Les Co-écoutant-e-s qui prévoient d'entreprendre des projets qui pourraient aller à l'encontre de cette Règle devront consulter leur PRR, qui elle-même consultera la Personne de Référence Internationale (PRI).

Parfois, des Co-écoutant-e-s qui n'avaient pas de relation préalable en dehors de la Co-écoute deviennent membres d'une même organisation (ou travaillent pour le même employeur ou suivent la même formation). Aucune de ces personnes n'appartient à cette organisation à cause de l'autre personne. Les deux personnes doivent travailler en séance sur toutes les détresses qui pourraient affecter leur relation, que ce soit au sein de l'organisation ou dans la Co-écoute.

RAISON

Les Co-écoutant-e-s devraient rencontrer des personnes extérieures à la Co-écoute, leur enseigner la Co-écoute et les faire participer à des classes de Co-écoute, plutôt que se cantonner aux personnes déjà formées et organisées. L'objectif des projets de la Communauté de Co-écoute, tels que Unis pour Éliminer le Racisme, est de mettre la Co-écoute à la disposition de populations spécifiques. Les problèmes qui surgissent dans les relations établies dans le contexte de ces projets sont les mêmes que ceux qui surgissent entre Co-écoutant-e-s, et le principe de non-socialisation doit leur être appliquée pareillement.

À mesure que notre Communauté se développe, de plus en plus de Co-écoutant-e-s se retrouvent au sein des mêmes organisations ou travaillent pour le même employeur. Il est important de faire des séances et de décharger sur ces relations pour maintenir la séparation entre elles et les libérer des confusions issues de blessures précoces. La relation de Co-écoute devrait demeurer la relation principale.

N.3. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les communications électroniques entre Co-écoutant-e-s soutiendront le programme en un seul point, en accord avec le *Guide* de la Communauté de Co-écoute, y compris le principe de non-socialisation et la confidentialité. (Voir la Règle M.1.)

Les Co-écoutant-e-s n'incluront pas d'autres Co-écoutant-e-s dans leurs listes personnelles d'adresses électroniques sans rapport avec la Co-écoute. Les Co-écoutant-e-s n'ajouteront pas d'autres Co-écoutant-e-s sur des sites appartenant à des réseaux sociaux sans en avoir au préalable discuté et pris l'engagement de mener la relation en accord avec le programme en un point et la politique de non-socialisation. Nous entendons par là tous les sites sur lesquelles le contenu en ligne est généralement accessible à un large public, par opposition aux sites servant principalement à des contacts individuels ou au sein d'un groupe de personnes bien ciblées.

Les Co-écoutant-e-s n'identifieront aucun-e autre Co-écoutant-e en tant que tel-le (par l'intermédiaire d'une photo, d'un nom, ou de toute autre information personnelle) sur une

^V Voir note en page 76.

quelconque partie publique d'un site de réseau social accessible à des non-Co-écoutant-e-s. Les Co-écoutant-e-s doivent obtenir l'accord d'autres Co-écoutant-e-s avant de mettre leur image en ligne sur un quelconque site web.

Si des Co-écoutant-e-s utilisent des sites de réseaux sociaux pour communiquer entre eux, ils le feront uniquement d'une manière cohérente avec la relation de Co-écoute (pas de dramatisation des détresses, pas de violation de la confidentialité, etc.). Les sites de réseaux sociaux ne devront pas se substituer aux autres moyens de communication mis en place par la Communauté (le site web de la Co-écoute, les listes de distribution électronique, etc.).

RAISON

Les sites de réseaux sociaux obéissent à des motivations commerciales qui sont dans leur propre intérêt économique ou autre. Leurs principes ne respectent pas nécessairement le caractère privé des communications, les droits d'auteur, etc.

Les sites de réseaux sociaux peuvent avoir une utilité pour les Co-écoutant-e-s, qui peuvent s'en servir pour entrer en contact, échanger des informations avec d'autres Co-écoutant-e-s et avec des Personnes de Référence. Les Co-écoutant-e-s qui les utilisent doivent prendre garde de ne pas socialiser, conformément à l'accord que nous avons établi dans la Co-écoute. Ils/elles doivent prendre la responsabilité de s'assurer que les relations de Co-écoute ne deviennent pas des relations sociales.

Ces outils de communication ne sont pas conçus pour les relations de Co-écoute. Ils poursuivent des objectifs différents. Par exemple, les Co-écoutant-e-s mentionnent souvent le nom d'autres Co-écoutant-e-s dans les forums de la Co-écoute, et faire cela sur des sites de réseaux sociaux viole notre politique de confidentialité. Toutefois, en faisant preuve d'attention et d'efforts, ces outils peuvent être utilisés pour entretenir les relations de Co-écoute. Notre expérience est que les sites de réseaux sociaux sont plus utiles dans le cadre de relations de Co-écoute proches et dévouées dans lesquelles les Co-écoutant-e-s ont des contacts personnels réguliers.



© BILL HORNE

O. LES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

O.1. MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES ET CO-ÉCOUTE

Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont fermement invité-e-s à s'opposer, en paroles et en actes, à l'utilisation de médicaments psychotropes. L'utilisation de médicaments psychotropes est en contradiction avec la théorie et la pratique de la Réévaluation par la Co-écoute. Ils interfèrent avec la décharge et la réévaluation, et la capacité à écouter les autres. Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont invité-e-s à décharger toute détresse qui pourrait les empêcher d'adopter une position ferme contre l'utilisation de médicaments psychotropes et du concept de "maladie mentale", et de penser correctement aux personnes qui ont pu utiliser ou utilisent ces médicaments.

Les personnes qui utilisent ces médicaments ne subiront pas de reproches. C'est la société oppressive qui est la véritable source du problème. La décision d'arrêter les médicaments psychotropes ne peut être prise que par la personne qui les utilise. Les jeunes personnes, les adultes vulnérables, et d'autres, n'ont pas la capacité légale de prendre cette décision. Dans ces cas-là, les parents, les soignants, et les alliés devraient s'opposer fermement à l'imposition de ces médicaments. Les personnes concernées peuvent avoir besoin d'un soutien actif et de ressources pour prendre la décision d'arrêter la prise de ces médicaments. Elles peuvent avoir besoin d'un soutien sur le long terme pour (1) maintenir cette décision et (2) porter leur attention sur le fait de bâtir leur existence dans le présent tout en ressentant les détresses que les médicaments avaient auparavant mises en sommeil. Ce soutien viendra nécessairement de leurs amis et parents. Il peut aussi être le fait de Co-écoutant-e-s qui ont accepté d'être partie prenante de cet effort, mais la Communauté de Co-écoute elle-même ne sera pas tenue d'y investir des ressources. Le racisme, la pauvreté, l'oppression des jeunes personnes, le génocide et la guerre ont pour conséquence le fait que la société propose les médicaments psychotropes comme seule solution pour contrôler les effets des profonds enregistrements que ces oppressions ont installés. Les Co-écoutant-e-s doivent décharger pour penser correctement aux personnes qui sont opprimées de ces manières-là.

RAISON

Le fait de faire appel à des médicaments psychotropes représente une négation fondamentale de l'idée selon laquelle nos esprits sont intacts, et de notre capacité à décharger, à réévaluer, et à trouver une solution élégante adaptée à chaque nouvelle situation. Les médicaments psychotropes sont dangereux. Certains peuvent causer des dommages physiques permanents au système nerveux central ou même la mort. Beaucoup d'entre eux affectent la capacité à apprendre. Bien qu'ils permettent à une personne de "se couler dans le moule" et d'interrompre un comportement "antisocial", ils ne constituent pas une véritable solution et ne font qu'ajouter une couche supplémentaire de souffrance. Ces médicaments sont de plus en plus utilisés pour réduire au silence la lutte de la population contre l'oppression qu'elle subit, y compris l'oppression des jeunes personnes.

De plus en plus, on oblige les membres du personnel du système de "santé mentale" à administrer des médicaments dans le but de contrôler les "symptômes" de la "maladie mentale". Ils travaillent dans des services qui manquent de personnel. Ils sont en général découragés et surmenés. Ils peuvent être menacés de licenciement ou de poursuites judiciaires s'ils refusent d'administrer ces médicaments. Ils n'ont que rarement accès à des méthodes d'écoute efficaces. Les enseignant-e-s et les personnels administratifs des écoles sont dans une

situation semblable. Bien que cela varie d'un pays à l'autre, l'administration forcée de médicaments aux "malades mentaux" est courante dans une bonne partie du monde.

La "maladie mentale" n'existe pas. Ce terme est utilisé pour décrire un ensemble très varié de comportements, y compris la décharge profonde et prolongée, qui sont le résultat d'incidents générateurs de détresse, parmi lesquels l'oppression et les autres souffrances profondes que la société inflige aux gens⁶⁵. Les gens sont conditionnés de telle manière qu'ils trouvent ces comportements restimulants et, en conséquence, poussent les autres ainsi qu'eux-mêmes, à utiliser des médicaments dans une tentative de dissimuler à la fois les comportements et les détresses qui les ont provoqués.

Ces médicaments sont administrés sans leur consentement à un nombre croissant de gens, qu'ils soient jeunes, pauvres, visés par le racisme, âgés ou invalides, de manière à camoufler les blessures qui leur sont infligées par la société.

Les médicaments psychotropes sont souvent employés comme "solution" quand il y a une apparence de problème émotionnel, d'apprentissage ou de comportement. Tout au long de la vie, les jeunes personnes sont particulièrement vulnérables vis-à-vis d'une dépendance, d'une accoutumance, et même de la mort quand des adultes leur imposent des médicaments dès le plus jeune âge. On menace beaucoup de parents d'exclure leurs enfants de l'école et d'autres programmes s'ils ne donnent pas de médicaments à leurs enfants.

Les vraies solutions exigent que nous mettions en œuvre des changements sociétaux fondamentaux et que nous portions une attention humaine bienveillante aux personnes blessées.

L'industrie pharmaceutique est en expansion rapide et réalise des profits considérables en exploitant les personnes blessées par l'oppression. Elle répand largement la fausse information selon laquelle les médicaments sont le meilleur et l'unique remède à la soi-disant "maladie mentale biologique/génétique".

O.2. MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES, CLASSES ET ATELIERS DE CO-ÉCOUTE

Les personnes qui prennent des médicaments psychotropes au moment où elles rejoignent une classe de Co-écoute (Voir la Règle C.2.) doivent être informées de la politique de la Co-écoute vis-à-vis de ces médicaments. On doit leur préciser que l'utilisation de ces médicaments limitera les bénéfices qu'elles retireront de la Co-écoute. Il est nécessaire qu'elles sachent qu'après le premier cycle de classes, elles seront encouragées à cesser la prise des médicaments de manière à décharger les blessures que les médicaments avaient empêché de ressentir et de décharger.

Les membres d'une classe de Co-écoute qui prennent des médicaments psychotropes informeront leur formateur-formatrice de cet état de fait.

Un-e Co-écoutant-e prenant des médicaments psychotropes et souhaitant participer à un atelier de Co-écoute obtiendra préalablement la permission de la personne dirigeant l'atelier.

⁶⁵ Le cerveau peut être endommagé par des infections, des toxines, des traumatismes et des processus dégénératifs agissant sur le système nerveux central. Ce sont des blessures physiques qui peuvent affecter le comportement, les sentiments et d'autres fonctions corporelles. Comme pour d'autres dommages corporels, ce type de dommage au cerveau peut bénéficier de soins médicaux. Cette Règle ne concerne pas ce type de dommages physiques. Cependant, notre expérience est que les médicaments psychotropes sont néfastes à la guérison parce qu'ils suppriment le processus de décharge et dissimulent les symptômes au lieu d'encourager au rétablissement.

Celle-ci consultera la Personne de Référence Régionale (PRR) dont dépend la personne concernée avant de prendre une décision.

RAISON

Nous ne souhaitons pas exclure des gens de la Co-écoute au prétexte qu'ils prennent des médicaments psychotropes. Ces personnes doivent cependant répondre à nos critères de base (appliqués à quiconque rejoint la Co-écoute) de participation à la Co-écoute (Voir la Règle C.2.). Elles doivent être informées de notre politique vis-à-vis des médicaments psychotropes et de sa justification.

Il peut être difficile pour une personne prenant ces médicaments d'évaluer précisément les ressources disponibles dans un atelier et de juger de la façon responsable de les utiliser. La personne dirigeant l'atelier doit être prévenue et discuter avec la PRR concernée de la capacité de cette personne à participer à l'atelier.

P. ATTAQUES, CRITIQUES ET DÉSACCORDS

P.1. GÉRER LES ATTAQUES⁶⁶

Les attaques⁶⁷ contre des Co-écoutant-e-s ou contre la Communauté de Co-écoute ne seront pas tolérées. Tou-te-s les Co-écoutant-e-s sont tenu-e-s d'interrompre rapidement les attaques comme les commérages⁶⁸. Pour s'y préparer, les Co-écoutant-e-s doivent travailler en séance sur tout ce qui pourrait interférer avec leur capacité à le faire.

Les personnes qui participent à une attaque doivent d'abord la faire cesser, et s'excuser d'y avoir pris part. On ne leur proposera aucune écoute particulière avant cela.

RAISON

Les attaques ne sont pas des tentatives pour corriger des erreurs. Ce sont des dramatisations⁶⁹ de détresse qui ne sont pas des comportements acceptables au sein de la Communauté de Co-écoute. Une attaque n'est pas une façon efficace de résoudre des désaccords ou des difficultés. Quand on est mécontent à propos d'une personne, l'efficacité consiste à faire des séances et à décharger les sentiments associés à la situation d'une manière qui ne propage pas ce mécontentement. Après avoir déchargé, on peut s'efforcer d'avoir les idées les plus claires possibles et parler directement à la personne concernée pour résoudre la situation. De même, quand on est mécontent vis-à-vis de la Communauté de Co-écoute, la même attitude s'impose. Alors, avec les idées les plus claires possibles, on peut parler directement à sa Personne de Référence.

⁶⁶ Cette Règle a force d'exigence.

⁶⁷ Une attaque peut être soit une tentative organisée de perturber le fonctionnement de la Communauté, soit la diffamation d'un individu. Il s'agit d'une attaque quand on tente de rallier d'autres personnes à son propre mécontentement vis-à-vis d'un-e Co-écoutant-e ou de la Communauté. Le fait de penser qu'une erreur a été faite, d'être en colère après quelqu'un, ou de questionner la pensée de quelqu'un ne constitue *pas* une attaque. C'est une erreur de critiquer un-e Co-écoutant-e et d'essayer de l'obliger à jouer le rôle d'écouter-e à propos des problèmes ou mécontentements qui ont surgi, mais ce n'est pas ce qui est entendu ici par le mot "attaque".

⁶⁸ Le commérage est constitué par des discours ou des conversations désinvoltes ou sans retenue à propos de personnes, véhiculant généralement des détails qui ne sont pas avérés.

⁶⁹ Une dramatisation est le fait de réactiver un enregistrement de détresse sans le décharger, souvent sans avoir obtenu l'accord d'une personne écoutante.

Les attaques sont des dramatisations d'automatismes de détresse, et bien qu'elles puissent être motivées par le souhait d'attirer l'attention et de demander de l'aide pour travailler sur la détresse, elles ne constituent ni une procédure efficace pour traiter les difficultés ni un comportement acceptable.

Les attaques sont dommageables pour la Communauté de Co-écoute et pour le ou la Co-écoutant-e qui en est la cible. Elles restimulent les gens et sèment la confusion dans leur esprit. Elles perturbent le fonctionnement de la Communauté de Co-écoute et celui du ou de la Co-écoutant-e visé-e. Toute attaque doit être rapidement interrompue de manière à faire cesser cette perturbation de la Communauté de Co-écoute. Quels que soient les problèmes sous-jacents, ils ne peuvent être traités dans une atmosphère d'attaque. Une fois l'attaque interrompue, la procédure décrite ci-dessous (Voir la Règle P.2.) peut être utilisée pour traiter la situation.

Les Co-écoutant-e-s sont tenu-e-s d'être comptables de leurs actions et de prendre leur part de responsabilité dans la confusion que celles-ci a pu engendrer. Ceci aidera toutes les personnes concernées à résoudre la situation. Cette responsabilité comprend le fait de reconnaître qu'une erreur a été commise, de s'excuser d'avoir participé à l'attaque et de s'engager à décharger les dépresses qui l'avaient motivée.

P.2. GÉRER LES DÉSACCORDS, CRITIQUES ET MÉCONTENTEMENTS

Nous savons que les sentiments critiques, les mécontentements, et beaucoup de nos désaccords sont la restimulation de dépresses passées plutôt que de réels désaccords sur des questions actuelles, que critiquer une personne n'est pas productif et que cela est différent de l'expression d'un désaccord avec les idées ou la politique de cette personne. Les restimulations peuvent nous pousser à dramatiser nos automatismes de détresse de façon inconsidérée et erronée vers d'autres Co-écoutant-e-s et dirigeant-e-s de Co-écoute.

La procédure suivante est utile pour corriger les erreurs, interrompre les automatismes, et décourager les commérages et les attaques.

Lorsqu'un-e Co-écoutant-e ressent une difficulté avec un-e autre Co-écoutant-e ou avec un-e dirigeant-e de Co-écoute, une méthode efficace consiste à :

1. travailler en séance et décharger à propos de la situation,
2. examiner la situation réelle de la façon la plus claire possible,
3. réfléchir à des solutions possibles, et si la difficulté nécessite encore de l'attention,
4. communiquer directement avec la personne concernée pour résoudre la situation.

Il ne sert à rien d'exprimer un désaccord, une critique, ou un mécontentement à une autre personne, au sein ou en dehors de la Co-écoute, ni de manifester son mécontentement sous la forme déguisée de la décharge dans ses propres séances. Si la communication directe ne donne pas satisfaction, ou si elle s'avère trop difficile, le/la Co-écoutant-e devra rechercher l'aide d'un-e Co-écoutant-e chevronné-e, d'un-e formateur-formatrice de Co-écoute, ou de la Personne de Référence appropriée. Si le problème persiste malgré tout, il sera alors porté à la connaissance de la Personne de Référence au niveau supérieur.

Si le problème persiste et que la personne commence à perturber la Communauté de Co-écoute, alors cette personne sera privée d'accès aux ressources de la Communauté.

RAISON

La plupart des désaccords peuvent être traités autrement. Il n'est pas nécessaire que nous soyons d'accord sur tout, et la plupart de nos désaccords n'ont pas besoin d'être résolus dans l'immédiat. Ils se résoudront par l'intermédiaire de la décharge soutenue et de nouvelles informations. En général, des décisions dans l'instant ne s'imposent pas^{VI}.

La communication directe peut être utile. Elle donne l'occasion à la personne qui est l'objet du désaccord, de la critique ou du mécontentement :

1. de connaître directement quelle est la situation,
2. d'examiner le contenu du problème et des mécontentements qu'il suscite,
3. d'utiliser la décharge et la communication pour résoudre la situation,
4. de solliciter des ressources annexes si nécessaire.

Critiques et attaques ne doivent pas perturber l'excellent travail des Co-écoutant-e-s.

Les personnes extérieures à la Co-écoute peuvent avoir une vision confuse de la Co-écoute si nous partageons avec elles nos mécontentements vis-à-vis de la Co-écoute. Cela peut compliquer toute communication ultérieure à propos de la Co-écoute.

^{VI} Voir note en page 77.

NOTES

I. LES GROUPES DE DIRIGEANT-E-S

Il existe de nombreux modes d'organisation des groupes de dirigeant-e-s dans la Réévaluation par la Co-écoute. Les groupes de dirigeant-e-s Végéliens en sont une forme efficace. Ils ont été développés au sein des Communautés de Co-écoute et ils répondent aux besoins essentiels des groupes de dirigeant-e-s. Ils sont largement utilisés à la fois dans les Communautés de Co-écoute et à l'extérieur. Ils éliminent bien des difficultés rencontrées dans les rapports entre dirigeant-e-s, et ils permettent l'épanouissement de l'initiative individuelle.

Les membres d'un groupe de dirigeant-e-s Végéliens sont tous ceux qui sont déjà, ou qui sont prêts à devenir, dirigeant-e dans un segment donné de la population. Il peut s'agir des Co-écoutant-e-s d'un Secteur ou d'une Région ou d'une localité, ou bien d'un groupe de personnes ayant en commun un métier, un intérêt, une préoccupation ou une oppression subie. Les fonctions au sein d'un groupe de dirigeant-e-s Végéliens sont (a) l'Organisateur-Organisatrice et (b) le ou la Consultant-e. L'Organisateur-Organisatrice est un membre du groupe qui accepte de tenir à jour la liste et les coordonnées des membres et les informe de la tenue des réunions (le groupe de dirigeant-e-s Végéliens ne se réunit pas régulièrement, mais uniquement "quand il y a motif à se réunir").

Le ou la Consultant-e n'est pas nécessairement un membre du groupe. C'est la personne dirigeant-e de Co-écoute la plus expérimentée et la mieux informée qui est disponible. Souvent, la Personne de Référence Régionale (PRR) peut jouer ce rôle. Le ou la Consultant-e assume la Présidence de Séance pendant les quatre premiers points de l'ordre du jour, puis il/elle devient écoutant-e pour le cinquième.

Un ordre du jour typique d'un groupe de dirigeant-e-s Végéliens est le suivant :

- a. Un échange de bonnes nouvelles, à mesure que les participant-e-s arrivent ;
- b. Un rapport par chaque membre du groupe sur son activité de dirigeant-e du segment de population concerné. Les autres membres sont tenus d'écouter sans commentaire ;
- c. Une analyse à tour de rôle de la situation actuelle de ce segment de population – les points positifs, les difficultés, les occasions à saisir, les défis à relever ;
- d. Un rapport de la part de chaque membre sur ce qu'il propose de faire par la suite en tant que dirigeant-e.
- e. Une séance dans laquelle le ou la Consultant-e fait travailler chacun des membres sur "ce qui m'empêche d'être un-e dirigeant-e efficace". Les autres membres du groupe prennent l'engagement de poursuivre ce travail avec la personne ;
- f. Un cercle de fermeture où chacun-e dit ce qu'il/elle a le plus apprécié dans la réunion.

Les groupes de dirigeant-e-s Végéliens n'essaient pas de mettre en place des plans d'action généraux ni de contrôler l'efficacité de leurs membres. Ils ne se réunissent que lorsque les membres ou leur Consultant-e estiment qu'il y a une nécessité de le faire. Ces réunions libèrent l'initiative individuelle et forment rapidement un leadership nouveau.

S'il y a plus de huit ou dix participant-e-s, la meilleure solution est de scinder le groupe en deux parties ou plus.

II. AUTO-ÉVALUATION

L'auto-évaluation est un outil destiné à être utilisé par la personne dirigeante d'un groupe de travail⁷¹, et non par celle d'une classe, d'un atelier ou d'une section d'atelier, à moins que cette classe, cet atelier ou cette section d'atelier ne devienne un groupe de travail dans une autre fonction.

Procédure suggérée :

- a. La personne dirigeante
 - i. dispose à son tour d'un moment où il parle de ses points forts, des domaines où il excelle dans le travail en question ;
 - ii. parle des domaines où il aimerait faire des progrès ;
- b. À tour de rôle, les autres membres du groupe
 - i. expriment leur appréciation des points forts de la personne ;
 - ii. proposent des directions dans les domaines où ils estiment que la personne a besoin de s'améliorer encore.

L'efficacité de l'auto-évaluation dépend du soin et de l'attention avec lesquels nous pensons les un-e-s aux autres. Son application accompagnée d'une certaine expérience est utile. Bien que l'auto-évaluation ne soit pas une séance, il peut être utile de faire travailler la personne dirigeante à la suite de son auto-évaluation.

III. ÉVITER LES STRUCTURES NATIONALES

Les frontières d'une Région de la Réévaluation par la Co-écoute peuvent coïncider avec les frontières d'une nation, mais en général nous avons essayé d'éviter d'établir des structures nationales au sein des Communautés de Co-écoute. Car les "nations" ont été source d'automatismes de division et ont servi à justifier l'oppression et pour aliéner des groupes les uns par rapport aux autres.

Les "patriotismes nationaux" et les automatismes de détresse associés ont été imposés de tous temps dans toutes les nations existantes comme mécanisme pour provoquer et justifier des guerres, assurant ainsi d'énormes profits aux classes dirigeantes de chaque pays⁷².

Dès le début de nos Communautés, nous avons voulu développer une approche mondiale, en insistant sur l'idée qu'aucun être humain n'a de conflit d'intérêt rationnel avec d'autres êtres humains, et que "tous les hommes sont des sœurs".⁷³ Nous avons également décidé que

⁷¹ Un groupe de travail ou une commission est un groupe de personnes qui font plus que pratiquer ou apprendre la Co-écoute ensemble ; par exemple, des personnes travaillant au développement d'une Communauté de Co-écoute, ou un groupe de femmes dirigeantes.

⁷² Bien que le but ultime soit de nous libérer des détresses liées à l'identité nationale, comme pour toute identité, chaque personne doit réclamer une entière fierté vis-à-vis de sa nationalité comme étape vers sa libération totale en tant qu'être humain. Il est également important de soutenir les gens pour qu'ils s'opposent à l'impérialisme et aux oppressions liées au nationalisme et de soutenir les efforts d'union nationale et d'indépendance comme étape vers une élimination de l'oppression de classe.

⁷³ Cette citation de Harvey Jackins résume son engagement envers l'unité. Voir *The List*, 15, p. 177 ("Il est possible de bâtir un compagnonnage, une sororité, ou une communauté de gens qui prennent la responsabilité de l'application des idées de la Réévaluation par la Co-écoute, qui se sentent concernés par la réémergence de l'ensemble de la population mondiale, par la libération de toutes et tous vis-à-vis des oppressions, et par l'avènement d'une société rationnelle, coopérative, pacifique et dénuée d'exploitation.")

les Co-écoutant-e-s œuvreraient constamment à la collaboration et à l'amitié les plus complètes entre tou-te-s les Co-écoutant-e-s dans le monde entier, fournissant ainsi un modèle pour toute l'humanité. En conséquence, les frontières de nos Régions englobent souvent plusieurs pays, plusieurs états ou provinces, et souvent une métropole et les agglomérations environnantes. Il y a également des Régions constituées de parties d'un pays, d'une province ou d'une métropole. Là où les frontières d'une Région coïncident avec celles d'un état, une nation ou une province, c'est uniquement par commodité, et cela n'a aucunement pour but de diviser la Communauté entre "nations" différentes. Nos frontières peuvent également nous aider à identifier et à soutenir des nations qui ont été occultées par l'impérialisme.

IV. PROCESSUS DE DÉCISION

Dans l'éventualité d'une difficulté pour trouver un accord sur la politique ou le leadership à suivre, la procédure suivante s'est révélée efficace pour parvenir à une décision⁷⁴ :

- a. On formulera d'abord clairement quelle est la situation présente et quels sont les objectifs à atteindre vis-à-vis de cette situation.
- b. Si ceci ne résout pas la divergence, chacune des personnes présentes fera une séance.
- c. Si ceci ne la résout pas, on organisera une séance dans un groupe, où les personnes inverseront leurs points de vue et où chacune s'efforcera de défendre le point de vue de l'autre, en s'écoutant à tour de rôle.
- d. Si ceci ne résout pas la divergence, on organisera un débat entre les différents points de vue, en veillant bien à ne discuter que des problèmes et non des personnes.
- e. Si le conflit persiste, on organisera une discussion où l'on s'efforcera de déterminer lequel des deux points de vue fait le moins d'hypothèses invérifiables, et on s'efforcera de se mettre d'accord pour choisir celui-là comme un point de vue provisoirement correct à mettre en pratique.
- f. Si la divergence n'est toujours pas résolue, on s'efforcera de décider lequel des deux ensembles d'hypothèses conduit aux développements les plus intéressants. Après cette discussion, on en viendra à une décision plutôt que tergiverser davantage. On exécutera la décision et on observera les résultats, nuancant ou modifiant la décision à mesure qu'apparaîtront de nouvelles données.
- g. Si un conflit sur la politique à suivre persiste encore, les décisions seront prises par la personne de référence appropriée.

V. UNIS POUR ÉLIMINER LE RACISME

Unis pour Éliminer le Racisme (UER) est un projet des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute. Unis pour Éliminer le Racisme a participé au Forum des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) de la Conférence Mondiale contre le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie, et l'Intolérance qui lui est Associée (CMCR) organisée par les Nations Unis à Durban (Afrique du Sud) à la fin Août 2001. UER continue à aider d'autres groupes engagés dans l'élimination du racisme à apprendre et à utiliser les outils de la Co-écoute. Depuis 2001, UER a mené des centaines d'initiatives locales et participé à plusieurs projets d'envergure, comme d'autres conférences sur le racisme et les Forums Sociaux Mondiaux.

⁷⁴ Cette procédure peut être utile pour résoudre des situations dans lesquelles deux personnes ou plus se proposent comme Personne de Référence.

VI. FORMULAIRES

Tous les formulaires mentionnés dans le présent *Guide* peuvent être obtenus auprès des Personnes de Référence, de Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., ou sur le site web de la Co-écoute : <<http://www.rc.org/>>.



LISA BEDINGER

OBJECTIFS DES COMMUNAUTÉS DE RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE

À chaque Conférence Mondiale, la Communauté de Co-écoute définit ses propres objectifs. Ces objectifs sont utiles pour guider notre marche en avant. Ils encouragent également l'action dans des domaines sur lesquels il a été difficile de se focaliser mais qui sont importants pour notre progression hors de la détresse. Nous citons ici d'anciens objectifs car ils nous montrent quelles ont été les étapes précédentes de notre travail.

ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 2013

Que les membres de la Communauté de Co-écoute travaillent afin de devenir pleinement conscients de la destruction rapide et incessante de l'environnement vivant de la Terre. Que nous déchargions sur toute détresse nous empêchant de devenir pleinement conscients de cette situation et d'entreprendre les actions nécessaires pour restaurer et préserver notre environnement.

Les détresses ont conduit les gens à s'opprimer les uns les autres et à mettre en œuvre des politiques destructrices envers le monde entier. Une solution complète nécessitera la fin des divisions entre les gens et par conséquent la fin de toutes les oppressions.

La restauration et la préservation de l'environnement doit prendre le pas sur l'existence d'avantages matériels au profit d'un groupe quelconque d'humains. Nous pouvons et devons guérir de toute détresse qui nous conduit à détruire l'environnement dans nos efforts pour échapper aux sentiments incessants d'en vouloir davantage.

ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 2005 (Confirmés par les Conférences Mondiales ultérieures)

Que la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute et ses membres accentuent leur attention et leurs efforts pour transmettre à une population large et diverse les idées et la pratique de la Réévaluation par la Co-écoute, et pour les aider à devenir membres de la Communauté de Co-écoute.

Que pour poursuivre intelligemment cet objectif, les Co-écoutant-e-s fassent des séances régulières sur les détresses qui interfèrent avec leur pensée et leurs actions dans ce domaine, et que des assemblées, groupes de soutien, ateliers et autres activités soient organisés au niveau des classes, des Secteurs et des Régions pour soutenir les Co-écoutant-e-s dans cet effort.

Qu'une partie de cet objectif consiste pour les Co-écoutant-e-s à travailler sur les détresses qui les retiennent de faire un effort soutenu et réfléchi pour atteindre les personnes avec lesquelles ils/elles ont déjà des relations aimantes et engagées.

ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 2001 (Confirmés par les Conférences Mondiales ultérieures)

OBJECTIF 1 :

Que l'élimination du racisme, en particulier du racisme dirigé contre les personnes d'origine africaine, soit activement considérée comme un élément continu et central du travail de la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute.

OBJECTIF 2 :

Que la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute renouvelle et accroisse ses efforts dans le but de rendre la Réévaluation par la Co-écoute et les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute accessibles aux jeunes personnes.

OBJECTIF 3 :

Que les membres de la Communauté de Réévaluation par la Co-écoute portent une attention renforcée sur la décharge des detresses qui ont conduit à la dégradation continue de l'environnement terrestre ainsi qu'au découragement vis-à-vis des actions nécessaires à sa restauration.



RANDI FREUNDLICH

GLOSSAIRE

- Le terme "**accessibilité**" recouvre les dispositions physiques et pratiques qui permettent aux personnes atteintes d'invalidité de participer à un événement de la manière la plus inclusive possible, et ce raisonnablement étant donné les circonstances.
- Une **accréditation** donne la permission d'enseigner la Co-écoute à la personne qui la reçoit. La demande est examinée, et soit approuvée soit rejetée, par la Personne de Référence de Secteur (PRS), la Personne de Référence Internationale (PRI), et la Personne de Référence Régionale (PRR), là où il en existe une.
- Les **ateliers coopératifs** sont des ateliers placés sous la conduite d'une seule personne dirigeante en ce qui concerne l'atelier dans son ensemble, et où d'autres Co-écoutant-e-s animent des parties de l'atelier ou assistent la personne dirigeante (en tant qu'équipe).
- Une **assemblée** est une réunion d'une demi-journée ou moins sur un sujet spécifique. Elle comprend une présentation de théorie ou un rapport concernant un atelier ou une conférence de Co-écoute et du temps de décharge. Elle peut également inclure un cercle d'ouverture et de clôture, une discussion, et/ou du travail en petits groupes.
- Une **attaque** peut être soit une tentative organisée de perturber le fonctionnement de la Communauté, soit la diffamation d'un individu. Il s'agit d'une attaque quand on tente de rallier les autres à son propre mécontentement vis-à-vis d'un-e Co-écoutant-e ou de la Communauté. Le fait de penser qu'une erreur a été faite, d'être en colère après quelqu'un, de questionner la pensée de quelqu'un ou de défendre un point de vue différent ne constitue *pas* une attaque. C'est une erreur de critiquer un-e Co-écoutant-e et d'essayer de l'obliger à jouer le rôle d'écouter à propos des problèmes ou mécontentements qui ont surgi, mais ce n'est pas ce qui est entendu ici par le mot "attaque".
- Les **automatismes de détresse imposés par la culture** sont les automatismes associés à la culture d'un groupe.
- Le **Budget de Fonctionnement du Secteur** est un fonds optionnel alimenté et géré par le Secteur. Il est réservé à couvrir des dépenses au niveau local, telles que l'impression et l'expédition d'une lettre d'information, ou l'achat d'articles utiles à la Communauté tels que des tapis de sol, des équipements pour malentendants, ou des vidéos et des CD de Co-écoute. Les sommes collectées proviennent généralement de contributions volontaires ou d'un pourcentage prélevé sur les frais de participation aux classes. La Personne de Référence de Secteur et les dirigeant-e-s du Secteur contrôlent ces fonds.
- Une **classe en ligne** est une classe de Co-écoute à laquelle toute personne participe régulièrement sur Internet.
- Une **Communauté en Développement** (précédemment désignée par Secteur non-organisé) est un groupe de Co-écoutant-e-s dans un lieu géographique donné qui travaillent ensemble au développement d'une Communauté de Co-écoute.
- La **Communauté de Réévaluation par la Co-écoute (Communauté de Co-écoute)** est un réseau de personnes qui utilisent la Co-écoute pour recouvrer leur humanité. En deuxième lieu, elle est un réseau de Communautés locales, de groupes et de classes. Elle est également un ensemble de personnes voulant entraîner tous les êtres humains, où

qu'ils se trouvent, dans un effort commun pour recouvrer leur intelligence, leur humanité et l'usage de toutes leurs potentialités.

Un **comportement compulsif** est le fait de céder continuellement aux sentiments restimulés d'un enregistrement de détresse et de remettre son contenu en action.

Un **consensus** signifie un accord de l'ensemble du groupe. Un **consensus pratique** est un accord provisoire qui permet au groupe d'aller de l'avant.

Les **Coordinateurs-Coordinatrices au niveau local ou Régional** de groupes d'appartenance particuliers coordonnent des activités qui favorisent le développement de leur groupe au sein de la Communauté.

Un-e **dirigeant-e** de Co-écoute est un-e Co-écoutant-e qui assume la responsabilité pour que tout fonctionne bien dans la Communauté de Co-écoute en enseignant et en dirigeant des classes de Co-écoute, des groupes de soutien, et/ou des ateliers, et/ou en remplissant la fonction de Personne de Référence.

Une **dramatisation** est le fait de réactiver un enregistrement de détresse sans le décharger, souvent sans avoir obtenu l'accord d'une personne écoutante.

L'**Extension/le Fonds d'Extension** est une aide financière à des personnes pour qui les circonstances rendent difficile l'accès à la Co-écoute. Le Fonds d'Extension est notamment constitué du Fonds d'Extension des Secteurs, du Fonds de Service Communautaire et du Fonds d'Extension International (géré par la Fondation de la Réévaluation).

Faire travailler la personne dirigeante correspond au fait de solliciter la pensée et l'attention d'un groupe pour écouter la personne dirigeante de ce groupe en séance.

Favoriser des initiatives signifie créer des conditions telles que davantage de Co-écoutant-e-s organisent des activités et progressent dans leur leadership.

La **Fondation de la Réévaluation** est une organisation sans but lucratif entièrement distincte de la Communauté de Co-écoute, régie par l'article 501(c)(3) du code des impôts des États-Unis, et placée sous la tutelle de son Comité Directeur. Elle a été fondée en 1972 avec pour objectif d'aider financièrement la dissémination des idées de la Co-écoute, de ses outils, et de ses formations de dirigeant-e-s, en faveur des personnes pour qui les circonstances ne permettent qu'un accès limité à la Co-écoute.

Le **Fonds de Service Communautaire** soutient le travail continu des Communautés de Co-écoute et est alimenté par les contributions provenant de classes, ateliers, et autres manifestations dans lesquelles la Co-écoute est enseignée, ainsi que par des donations volontaires (non-déductibles des revenus). Ce fonds peut être utilisé pour subventionner la participation à des ateliers ou des classes, rembourser des frais de déplacement pour des ateliers, financer la littérature de Co-écoute, et soutenir le travail administratif des Communautés de Co-écoute, par l'intermédiaire de Personnel Counselors, Inc. Le Fonds de Service Communautaire est géré par Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., et son utilisation est approuvée par la Personne de Référence Internationale.

Le **Fonds d'Extension des Secteurs**, géré par Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc., est constitué de nombreux comptes affectés à des Secteurs organisés ou non. Il est alimenté par les contributions provenant des classes, ateliers, et autres activités

organisées des Secteurs, ainsi que par des donations volontaires (non-déductibles des revenus). L'utilisation des sommes déposées sur un compte dans le Fonds d'Extension des Secteurs doit être approuvée par la Personne de Référence de Secteur ou une personne désignée comme responsable dans les Communautés en Développement. Ces sommes sont utilisées pour payer la participation à des ateliers ou des frais de transport, ou les deux.. Lorsque les divisions nationales rendent les transferts de fonds trop difficiles, le Fonds d'Extension des Secteurs est parfois géré localement (avec l'accord de la Personne de Référence Internationale).

Le **Fonds des Publications** de Rational Island apporte à Rational Island Publishers les ressources nécessaires pour produire toutes les publications des Communautés de Réévaluation par la Co-écoute.

Tout écart par rapport à une Règle ayant **force d'exigence** requiert l'accord de la Personne de Référence Internationale.

Une **formatrice** ou un **formateur de Co-écoute** est un-e dirigeant-e de Co-écoute titulaire d'une accréditation pour enseigner la Co-écoute.

Une **grille de tarifs** propose une gamme d'honoraires dans laquelle la personne participante choisit le montant à payer, généralement sur la base de ses revenus. La personne formatrice fixe la grille pour sa classe ; la grille de tarifs d'un atelier est fixée par la personne organisatrice de l'atelier, en consultation avec la Personne de Référence Régionale du lieu de l'atelier.

Un **groupe de soutien** est un groupe de trois à huit personnes qui s'écoutent à tour de rôle et s'encouragent mutuellement à la décharge. Le groupe peut être formé sur la base d'un point commun spécifique (personnes d'origine Africaine, femmes, jeunes personnes, etc.), ou d'un intérêt commun pour une question particulière (changement dans l'éducation, environnement, etc.), ou sur toute autre base.

Un **groupe de travail ou une commission** est un groupe de personnes qui font plus que pratiquer ou apprendre la Co-écoute ensemble ; par exemple, des personnes travaillant au développement d'une Communauté de Co-écoute, ou un groupe de femmes dirigeantes.

Les groupes **visés par l'oppression** sont des groupes de personnes précédemment désignés par "groupes opprimés".

Le **Guide** est un ensemble de règles acceptées par tous les membres de la Communauté de Co-écoute.

Le terme "**humanité**" englobe ce que notre théorie et notre pratique montrent être la vraie nature des humains lorsqu'ils ne sont pas sous l'effet d'enregistrements de détresse. Cela inclut l'usage de notre intelligence flexible, de notre capacité de connexion et d'attention, de coopération et de joie de vivre.

L'**intelligence** est la capacité d'élaborer une réponse nouvelle, flexible et créative s'adaptant à toute nouvelle situation. Les expériences de détresse non déchargées interfèrent avec cette capacité.

Un **intervenant familial chevronné** est un-e dirigeant-e de la Réévaluation par la Co-écoute qui a reçu une formation pour diriger le travail en milieu familial ainsi que l'autorisation

de diriger ce type de travail de la part de la Personne de Référence Internationale de Commonalité pour le Travail Familial.

Les **jeunes personnes** sont définies comme étant celles âgées de 21 ans au plus.

Une **journée de jeu** ou **classe familiale** est une occasion de Co-écoute dans laquelle des adultes chevronnés et des parents coopératifs jouent avec des jeunes personnes à la manière choisie par les jeunes personnes et selon leurs directives, et en suivant le leadership d'un intervenant familial chevronné. La journée de jeu doit comporter des mini-séances et/ou des groupes de soutien pour les adultes et peut inclure un cercle de présentation, un exposé de la théorie, du temps particulier, et un cercle de fermeture. Le jeu offre souvent aux jeunes personnes des occasions de décharger, et ces séances sont encouragées par les adultes. Si la journée de jeu ou la classe familiale dure moins de quatre heures, les finances seront traitées comme celles d'une classe ; dans le cas contraire, elles seront traitées comme celles d'un atelier.

La **libération** est le programme et le processus consistant à se libérer soi-même de l'oppression, ainsi que son groupe d'appartenance.

Un **médicament** est une substance qui traite, prévient, ou soulage les symptômes ou les causes d'une maladie ou d'une condition médicale.

Les **médicaments psychotropes** sont des substances prescrites par un-e psychiatre ou un membre du corps médical pour "traiter" ce que ces professionnels appellent une "maladie mentale" ou des problèmes tels que l'insomnie, la tension, le stress, des sentiments de découragement et de passivité, l'anxiété, la peine, les comportements perturbateurs, ainsi de suite. Ils comprennent des substances comme la Ritaline qui sont très couramment prescrites aux jeunes personnes et à d'autres pour leur imposer conformité et passivité.

Un **membre** de la Communauté de Co-écoute est un-e Co-écoutant-e qui assume la responsabilité d'aider au fonctionnement de la Communauté – en participant et en contribuant aux activités de Co-écoute, en soutenant les dirigeant-e-s, et en aidant au travail de la Communauté.

L'**oppression** est le mauvais traitement systématique d'un groupe de personnes par la société ou par un autre groupe de personnes qui agissent en tant qu'agents pour le compte de la société, ce mauvais traitement étant encouragé et imposé par la société et la culture.

L'**oppression linguistique** est l'oppression subie par un groupe de population qui parle une autre langue que la langue dominante de la communauté dans laquelle il vit et dont la langue est par conséquent considérée comme moins importante ou inférieure à la langue dominante. De plus, l'anglais est devenu la langue dominante au niveau mondial si bien que les pratiquants de toutes les autres langues ressentent l'oppression linguistique.

Une **Personne de Référence** est un-e Co-écoutant-e dont le rôle est d'exercer du discernement vis-à-vis de son groupe d'appartenance, d'une façon cohérente avec la théorie de la Co-écoute et avec le *Guide*. Elle peut être consultée par les membres de ce groupe sur les questions touchant à la théorie et à la pratique de la Co-écoute.

La **Personne de Référence de Secteur (PRS)** supervise et pense au Secteur dans son ensemble. Elle développe et soutient le groupe de dirigeant-e-s au sein du Secteur. Elle

juge quelles sont les activités cohérentes avec la théorie et la politique générale de la Co-écoute.

La **Personne de Référence de Secteur Suppléante (PRSS)** est quelqu'un qui prendra immédiatement en charge toutes les responsabilités de la Personne de Référence de Secteur dans le cas où celle-ci ne peut pas continuer à les assumer. La PRSS peut prendre en charge d'autres activités en relation avec la PRS et le Secteur, mais celles-ci sont optionnelles.

La **Personne de Référence Internationale (PRI)** détermine et coordonne les actions et la politique générale au niveau International.

Une **Personne de Référence Internationale de Commonalité (PRIC)** représente les individus qui ont choisi d'aborder ensemble une question particulière. Elle représente les intérêts de son groupe d'appartenance au sein de la Communauté Internationale de Co-écoute et agit en tant que déléguée de la Personne de Référence Internationale pour le leadership de ce groupe. La PRIC propose et développe des politiques, des publications, des ateliers, et des conférences dans le cadre des intérêts particuliers de ce groupe à la fois au sein et en dehors des Communautés de Co-écoute.

Une **Personne de Référence Internationale de Libération (PRIL)** représente les intérêts de son groupe d'appartenance au sein de la Communauté Internationale de Co-écoute et agit en tant que déléguée de la Personne de Référence Internationale pour le leadership de ce groupe. La PRIL propose et développe des politiques de libération, des publications, des ateliers, et des conférences dans le cadre des intérêts particuliers de ce groupe à la fois au sein et en dehors des Communautés de Co-écoute.

La **Personne de Référence Internationale Suppléante (PRIS)** est quelqu'un qui prendra immédiatement en charge toutes les responsabilités de la Personne de Référence Internationale dans le cas où celle-ci ne peut pas continuer à les assumer.

Une **Personne de Référence Régionale (PRR)** est désignée par la Personne de Référence Internationale (PRI) et rend compte de ses activités à cette dernière. Elle agit en tant que déléguée de la PRI dans le domaine du développement et du soutien des dirigeant-e-s. Une PRR occupe son poste à la discrétion de la PRI, en concertation avec l'ensemble des dirigeant-e-s de la Région. La responsabilité première de la PRR est la réémergence continue des formateurs-formatrices et des dirigeant-e-s actuel-le-s et futur-e-s dans la Région.

Les **politiques** représentent des guides et des accords pour aider un groupe de gens à agir ensemble en coopérant et en se soutenant mutuellement. Elles peuvent promouvoir la décharge et clarifier la pensée. Les politiques représentent le meilleur de notre pensée à ce jour, et sont donc toujours sujettes à révision. Une politique est constituée par (1) des propositions concernant l'application de la théorie, (2) des recommandations issues de l'expérience à propos d'une telle application, et (3) des structures pour la mise en pratique de cette application. Il existe deux formes de politique dans la Communauté de Co-écoute : (1) les politiques générales de la Communauté, y compris celles entérinées par la Conférence Mondiale ou par une réunion de Secteur, et (2) les politiques représentant le meilleur de la pensée d'un groupe donné (déclarations provisoires de politique de libération).

Une **politique provisoire de libération** est une déclaration représentant le meilleur de la pensée d'un groupe donné concernant sa libération vis-à-vis de l'oppression, comprenant notamment des suggestions pour parvenir à cette libération. Une telle politique provisoire n'est contraignante pour personne, et n'a pas pour vocation de dire aux gens ce qu'ils doivent penser ou faire. Au lieu de cela, elle est destinée à être utilisée pour stimuler la discussion et la décharge. Toutes les politiques de libération de la Co-écoute sont considérées comme provisoires et seront amendées à mesure que les gens recouvrent la capacité de penser plus clairement à la libération de leur groupe.

L'usage de la **pornographie** est défini comme la recherche de matériaux écrits, audio, ou visuels dont l'intention est de restimuler des sensations sexuelles. La pornographie est une exploitation sexuelle, principalement des femmes et des jeunes personnes, et se situe dans un contexte de sexisme et de domination masculine. Racisme et classisme jouent des rôles-clé dans les manières dont chaque personne est exploitée et opprimée par la pornographie. Bien que la pornographie soit en premier lieu orientée vers les hommes, de plus en plus les femmes sont ciblées en tant que consommatrices de pornographie par une industrie de la pornographie hautement lucrative, centrée sur la manipulation des détrences liées au sexe et à la domination masculine.

Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. (RCCR) est le bureau international de la Réévaluation par la Co-écoute localisé à Seattle, Washington, USA.

La **Réévaluation par la Co-écoute (Co-écoute)** consiste en une théorie et une pratique bien définies. Elle consiste, en partie, pour des personnes à s'écouter à tour de rôle en s'autorisant et en s'encourageant les unes les autres à décharger les émotions, ce qui leur permet d'effacer les effets de blessures passées et d'avoir à nouveau une pensée claire.

Une **réunion de parrainage** est une introduction à la Co-écoute dans laquelle chaque Co-écoutant-e amène une personne non Co-écoutante.

Nous entendons par **sites de réseaux sociaux** tous les sites sur lesquels le contenu en ligne est généralement accessible à un large public, par opposition aux sites servant principalement à des contacts individuels ou au sein d'un groupe de personnes bien ciblées.

Les **substances altérant le cerveau** sont celles qui agissent sur le système nerveux central et interfèrent avec le processus de la pensée et/ou la décharge et avec le processus de réévaluation.

Le **tarif d'équilibre** est le coût réel estimé d'un atelier par personne. Il peut être calculé en divisant le coût total attendu (y compris les 10% du revenu total payables au Fonds de Service Communautaire) par le nombre attendu de participant-e-s.

La **théorie de la Co-écoute** représente la somme des informations issues de l'expérience des Co-écoutant-e-s. Une bonne théorie rend possible la mise en relation de nos expériences individuelles avec des expériences déjà vécues et avec les conclusions qui en ont été tirées. La théorie de Co-écoute guide la pratique de la Co-écoute. Le développement et l'utilisation de la théorie peuvent aider à mettre en lumière des contradictions existant dans notre pratique et permettent de faire progresser nos connaissances.

Végélien est un terme inventé par la Co-écoute pour désigner l'un quelconque parmi les nombreux groupes d'appartenance – femmes, gays, jeunes personnes, aîné-e-s, personnes invalides, personnes visées par le racisme, etc.



BRIAN LAVENDEL



ELLIE PUTNAM

ANNEXE

Exemples de Formulaires Comptables pour les Ateliers

également disponibles sur le site web de la Co-écoute
www.rc.org/page/forms/index

EXEMPLE DE FORMULAIRE 110 :

En dehors des USA – Formulaire 110

Compte-rendu Financier d'Atelier

Atelier Local ou de Secteur

À compléter par l'Organisateur-Organisatrice • Pour plus d'informations, se rapporter aux chapitres Finances du *Guide pour les Communautés de Co-écoute* (H.3., H.6., H.7.). • Formulaire 110 – pour les Secteurs et les Communautés en Développement en dehors des USA dont les fonds d'extension sont gérés localement.

Le règlement peut être effectué par chèque de banque en dollars US ou par chèque personnel dans la monnaie du pays. Nous contacter si un règlement par transfert électronique est préféré. Veuillez vous efforcer de faire le bilan comptable de l'atelier et d'envoyer le règlement dans les 30 jours qui suivent l'atelier. Adresser le tout à :

Area Name

Workshop Name

Leader

Workshop Location

Organizer

Workshop Dates

Organizer's Phone Number or E-mail Address

1. Income

Registration fees collected 8,800.00
Total Income ① 8,800.00

2. Expenses

Community Service Fund (CSF) 10% Contribution
 ① Total Income X .10 880.00
 Leader's fee 500.00
 Leader's Transportation Cost 0
 Organizer's Fee 125.00
 Site Costs [lodging/food] 5950.00
 Copyright Royalty
\$0.10 USD for each photocopy of an article; see K.1. of the 2009 Guidelines 10.00
 Hearing Helpers 0
 Insurance 197.00
 Printing 37.50
 Snacks 150.00
 Workshop Supplies 77.00
 Other Costs 0
Total Expenses ② 7,926.50

3. Net Income

Total Income ① 8,800.00
 Minus Total Expenses ② 7,926.50
Equals Net Income ③ 873.50

4. Distribution of Net Income

The Net Income is divided between the Leader, the Area Outreach Fund, and CSF. The worksheet below will help you divide the Net Income and pay the expenses owed to each of them.

Workshop Leader gets 25% of the ③ Net Income

Multiply ③ Net Income by .25 218.37
 Plus the Leader's Fee 500.00

Write this check to:
 the **Workshop Leader** for this TOTAL: 718.37

*

Area Outreach gets 52.5% of the ③ Net Income

Multiply the ③ Net Income by .525 458.59

Write this check to:
 your **Area Reference Person** or the **designated account signer** for this TOTAL: 458.59
(This is the portion available for outreach.)

*

Community Service Fund gets 10% of the ① Total Income

Multiply ① Total Income by .10 880.00

Community Service Fund gets 22.5% of the ③ Net Income

Multiply ③ Net Income by .225 196.54

Rational Island Publishers gets the equivalent of \$0.10 USD for each photocopy of any Rational Island Publishers, Inc. article.

Add \$0.10 USD for each photocopy of an article 10.00

Add these three amounts and write one check to:
Re-evaluation Counseling for this TOTAL: 1,086.54

Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. • 719 Second Ave. N., Seattle, WA 98109 USA
 Tél : +1-206-284-0311 • Fax : +1-206-284-8429 • Mèl : rcoffice@rc.org

EXEMPLE DE FORMULAIRE 210 :

En dehors des USA – Formulaire 210

Compte-rendu Financier d'Atelier

Atelier Local ou de Secteur

À compléter par l'Organisateur-Organisatrice • Pour plus d'informations, se reporter aux chapitres Finances du *Guide pour les Communautés de Co-écoute* (H.3., H.6., H.7.). • Formulaire 210 – pour les Secteurs et les Communautés en Développement en dehors des USA dont les fonds d'extension sont gérés à Seattle, USA

Area Name	Area Number (Required)
Workshop Name	Leader
Workshop Location	Organizer
Workshop Dates	Organizer's Phone Number

1. Income	
Registration fees collected	<u>8,800.00</u>
Total Income ①	<u>8,800.00</u>

2. Expenses	
Community Service Fund (CSF) 10% Contribution	
① Total Income X .10	<u>880.00</u>
Leader's fee	<u>500.00</u>
Leader's Transportation Cost	<u>0</u>
Organizer's Fee	<u>125.00</u>
Site Costs [lodging/food]	<u>5950.00</u>
Copyright Royalty <small>\$0.10 USD for each photocopy of an article; see K.1. of the 2009 Guidelines</small>	<u>10.00</u>
Hearing Helpers	<u>0</u>
Insurance	<u>197.00</u>
Printing	<u>37.50</u>
Snacks	<u>150.00</u>
Workshop Supplies	<u>77.00</u>
Other Costs	<u>0</u>
Total Expenses ②	<u>7,926.50</u>

3. Net Income	
Total Income ①	<u>8,800.00</u>
Minus Total Expenses ②	<u>7,926.50</u>
Equals Net Income ③	<u>873.50</u>

4. Distribution of Net Income	
<i>The Net Income is divided between the Leader and the Area Outreach Fund. The worksheet below will help you divide the Net Income and pay the expenses owed to each of them.</i>	
Workshop Leader gets 25% of the ③ Net Income	
Multiply ③ Net Income by .25	<u>218.37</u>
Plus the Leader's Fee	<u>500.00</u>
Write a check to: the Workshop Leader for this TOTAL:	<u>718.37</u>
*	
Community Service Fund gets 10% of the ① Total Income	
Multiply ① Total Income by .10	<u>880.00</u>
Area Outreach gets 75% of the ③ Net Income	
Multiply the ③ Net Income by .75 <i>(70% of this amount will go in your Area outreach and 30% will go to CSF)</i>	<u>655.13</u>
Rational Island Publishers gets \$0.10 USD for each copy of an article.	
Add \$0.10 USD for each photocopy of an article	<u>10.00</u>
Add these three amounts and write one check to: Re-evaluation Counseling for this TOTAL:	<u>1,545.13</u>

Le règlement peut être effectué par chèque de banque en dollars US ou par chèque personnel dans la monnaie du pays. Nous contacter si un règlement par transfert électronique est préféré. Veuillez vous efforcer de faire le bilan comptable de l'atelier et d'envoyer le règlement dans les 30 jours qui suivent l'atelier. Adresser le tout à :

Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. • 719 Second Ave. N., Seattle, WA 98109 USA
Tél : +1-206-284-0311 • Fax : +1-206-284-8429 • Mèl : rcoffice@rc.org

EXEMPLE DE FORMULAIRE 400 :

En dehors des USA – Formulaire 400

Compte-rendu Financier d'Atelier

Atelier Régional ou International

À compléter par l'Organisateur-Organisatrice • Pour plus d'informations, se reporter aux chapitres Finances du *Guide pour les Communautés de Co-écoute* (H.4). • À utiliser pour les assemblées Régionales et les Ateliers Régionaux/Internationaux.

Workshop Name	Leader	
Workshop Location	Organizer	
Workshop Dates	Organizer's Phone Number	
Number of Workshop Attendees (excluding leader and organizer) 70	Range of Sliding Scale, if used \$133-\$950	Break-even cost \$190

1. Income	
Registration fees collected	<u>12,300</u>
Total Income ①	<u>12,300</u>

2. Expenses	
Community Service Fund (CSF) 10% Contribution	
① Total Income X .10	<u>1,230</u>
Leader's fee	<u>700</u>
Leader's Transportation Cost	<u>275</u>
Organizer's Fee	<u>175</u>
Site Costs (lodging/food)	<u>6,871.50</u>
Copyright Royalty \$0.10 USD for each photocopy of an article; see K.I. of the 2009 Guidelines	<u>28.80</u>
Hearing Helpers	<u>60.00</u>
Insurance	<u>197.24</u>
Printing	<u>145.21</u>
Snacks	<u>210.00</u>
Workshop Supplies	<u>109.25</u>
Other Costs	<u>0</u>
Total Expenses ②	<u>10,002.00</u>

3. Net Income	
Total Income ①	<u>12,300</u>
Minus Total Expenses ②	<u>10,002</u>
Equals Net Income ③	<u>2,298</u>

4. Distribution of Net Income	
<i>The Net Income is divided among Leader, the Organizer, CSF, and Rational Island Publishers. The worksheet below will help you divide the Net Income and pay the expenses owed to each of them.</i>	
Workshop Leader gets 25% of the ③ Net Income	
Multiply ③ Net Income by .25	<u>574.50</u>
Plus the Leader's Fee	<u>700.00</u>
Write this check to: the Workshop Leader for this TOTAL:	<u>1274.45</u>
Workshop Organizer gets 8.34% of the ③ Net Income	
Multiply the ③ Net Income by .0834	<u>191.65</u>
Plus the Organizer's fee	<u>175.00</u>
Write this check to: the Workshop Organizer for this TOTAL:	<u>366.65</u>
Community Service Fund gets 33.33% of the ③ Net Income	
Multiply ③ Net Income by .3333	<u>765.92</u>
Plus ① Total Income multiplied by .10	<u>1,230.00</u>
Write this check to: Re-evaluation Counseling for this TOTAL:	<u>1,995.92</u>
Rational Island Publishers gets 33.33% of the ③ Net Income (even if you did not copy any articles)	
Multiply the ③ Net Income by .3333	<u>765.92</u>
Add \$0.10 (USD) for each photocopy of an article	<u>28.80</u>
Write this check to: Rational Island Publishers for this TOTAL:	<u>794.72</u>

Adresser le chèque pour **Re-evaluation Counseling** et le chèque pour **Rational Island Publishers** avec une copie de ce formulaire à l'adresse ci-dessous.

Veuillez vous efforcer de faire le bilan comptable de l'atelier et d'envoyer le règlement dans les 30 jours qui suivent l'atelier.

Re-evaluation Counseling Community Resources, Inc. • 719 Second Ave. N., Seattle, WA 98109 USA
Tél : +1-206-284-0311 • Fax : +1-206-284-8429 • Mèl : rcoffice@rc.org

Index

- A**
Accessibilité 8, 28
Accréditation(s) 12, 15-15, 20, 34-35, 63
Assemblée(s) 4, 10, 39-44, 46, 78
Atelier(s) 3-5, 10-11, 13-14, 17, 20-22, 25, 27-32, 39, 41-45, 47-48, 50, 55, 57, 59, 71-72, 76, 78
Atelier(s) familial/aux 28, 46
Atelier(s) de Secteur 17, 30, 41, 44
Atelier(s) International/aux 17, 28, 30-31, 43
Atelier(s) Régional/aux 17, 20, 28, 30, 43
Attaque(s) 71-73
Auto-évaluation 18, 31-32, 75
Automatismes culturels 37-38
- B**
Bourse(s) 38
Budget de Fonctionnement 17, 22, 45-46, 49
- C**
Classe(s) 1, 3-12, 15-18, 22, 27-30, 34-41, 43-45, 47, 51, 54, 58, 60, 62, 64, 67, 70, 75, 78
Collecte de fonds 48
Commérages 71-72
Communauté(s) 1-9, 11-14, 16-23, 25, 27-32, 34-49, 51, 54-55, 58-59, 62-69, 72, 74, 75-76, 78-79
Communications électroniques 57-60
Coordinateur(s)-Coordinatrice(s) 12-13, 21-22, 53-54
- D**
Dirigeant-e(s) 2-3, 12-25, 28-32, 36, 42, 44, 46-47, 49, 53-54, 56, 58-60, 62, 64, 66-67, 72, 74-75
- E**
Extension/Fonds d'Extension 12-13, 15, 17, 20, 29, 38-49
- F**
Finances 38, 45
Fondation de la Réévaluation 17, 22, 45, 47-49
Fonds d'Extension des Secteurs 17, 39-42, 44
Fonds de Service Communautaire 22, 39-45, 49
Fonds des Publications 43-44, 47
Formateur(s)-Formatrice(s) 9-10, 12-13, 15-18, 20, 27-31, 34-40, 46, 63-64, 66, 70, 72
Frais de participation 49
- G**
Groupe(s) de soutien 3-4, 7, 10, 13, 15, 21, 39-41, 44
- H**
Honoraires 28, 38-40, 46-47
- I**
Interprétation 29, 53-54
Interprétation en langue des signes 8, 28, 54
Invalidité(s) 11, 39
- J**
Jeune(s) personne(s) 4-5, 7, 28-29, 36, 39, 62, 65, 69-70, 79
- L**
Leadership 12, 14, 16, 18-22, 29-30, 32, 36, 64, 74, 76
Libération 2, 9, 12-14, 21, 29-31, 36, 44, 49, 54, 60
- M**
Médicaments psychotropes 10, 35, 37, 69-71
Membre(s) de la Communauté 1-4, 9, 11, 18-19, 27, 44, 49, 59, 62, 64, 78-79
- N**
Non-socialisation 10, 64, 66-67
- O**
Oppression(s) 2, 4, 6, 9, 12-13, 30, 35-39, 49, 53-54, 65, 69-70, 74-75, 78
Organisateur(s)-Organisatrice(s) 28, 41-42, 45-47, 54, 74
- P**
Personne de Référence Internationale 11, 14, 21, 27-28, 31, 34, 41-44, 46, 51, 53, 55, 58, 62, 67
___ de Secteur 10, 12, 15-16, 28, 34, 46, 51, 55, 58
___ Internationale de Commonnalité 21, 31, 46
___ Internationale de Libération 11-13, 21, 28, 31, 46, 48
___ Régionale 4, 10, 12, 20, 28, 34, 46, 51, 55, 58, 64, 71, 74
Politique(s) 8, 14-23, 25-27, 31, 35, 39, 48, 55, 67-72
Publications 3, 13, 17, 21, 25, 51, 53-56, 58, 60
Publicité 51
- R**
Racisme 4, 37, 39-43, 63, 67-70, 76-78
Région(s) 10-11, 19-20, 27, 30-31, 39-41, 47, 58-59, 74-76, 78
Réseaux sociaux 67-68
- S**
Secteur(s) 10-12, 15-22, 27-28, 30, 34, 38-46, 49, 55, 58-59, 74, 78
Sites web 51, 57-59
Subvention(s) 8, 22, 28, 46-49
- T**
Théorie 1-5, 8-13, 16, 25, 27, 35-37, 39, 51-55, 58-60, 62-63, 69
Traduction(s) 53-54, 58, 63
Transcription(s) 56
- V**
Végélien(s) 3, 13-14, 16, 74

Publications de la Réévaluation par la Co-écoute

Ouvrages (en Anglais)

The Human Side of Human Beings	The List
Fundamentals of Co-Counseling Manual	Rough Notes from Calvinwood I
The Human Situation	Rough Notes from Buck Creek I
The Upward Trend	Rough Notes from Liberation I & II
The Benign Reality	A New Kind of Communicator
The Reclaiming of Power	Counselor's and Client's Notebooks
The Rest of Our Lives	The Meaningful Holiday (<i>poèmes</i>)
The Longer View	Zest is Best (<i>poèmes</i>)
Start Over Every Morning	"Quotes"
A Better World	Harvey Jackins Memorial
The Kind, Friendly Universe	
An Unbounded Future	

Fascicules par Harvey Jackins (en Anglais)

The Art of Listening	Is Death Necessary?
Co-Counseling for Married Couples	Letter to a Respected Psychiatrist
The Communication of Important Ideas	The Logic of Being Completely Logical
The Complete Appreciation of Oneself	Logical Thinking About a Future Society
The Distinctive Characteristics of Re-evaluation Counseling	The Nature of the Learning Process
The Enjoyment of Leadership	The Necessity of Long Range Goals
The Flexible Human in the Rigid Society	A Rational Theory of Sexuality
The Good and the Great in Art	The Uses of Beauty and Order
How "Re-evaluation Counseling" Began	Where Did God Come From?
The Human Male—A Men's Liberation Draft Policy	Who's in Charge?

Autres fascicules (en Anglais)

Aboriginal Australians Healing the Hurts of Racism	The Postulates of Re-evaluation Counseling
Accommodating Disability	Re-evaluation Counseling: A "Culturally Competent" Model for Social Liberation
All the Time in the World	Understanding and Supporting Young People
Competition—An Inhuman Activity	United To End Racism and the United Nations World Conference Against Racism, Durban, South Africa, August 2001
Counseling on Early Sexual Memories	We Who Were Raised Poor: Ending the Oppression of Classism
Creating a Just World : Leadership for the Twenty-First Century	What's Wrong with the "Mental Health" System and What Can Be Done About It
Family Work	Why Lead in RC
Guidelines for the Re-evaluation Counseling Communities	Working Together to End Racism: Healing from the Damage Caused by Racism
How Parents Can Counsel Their Children	
How to Begin "Re-evaluation Counseling"	
How to Give Children an Emotional Head Start	
Internalized Racism	
An Introduction to Co-Counseling	
Irish Liberation Policy	
The Liberation of Asians: Thinking About Asian Oppression and Liberation for People of Asian Heritage Living Outside of Asia	
The Liberation of Men	
Listening Effectively to Children	
Permit Their Flourishing	

Certaines de ces publications sont disponibles en Acholi/Luo, Afrikaans, Allemand, Ambarique, Arabe, Bengali, Chinois, Croate, Danois, Espagnol, Esperanto, Farsi, Finnois, Français, Grec, Hébreu, Hongrois, Indonésien, Italien, Japonais, Kannada, Kiswahili, Lituanien, Malais, Marathi, Néerlandais, Norvégien, Philippin, Polonais, Portugais, Roumain, Russe, Sami, Shona, Slovaque, Suédois, Tamil, Tchèque, et Telugu.

Revue (en Anglais)

Black Re-emergence – *pour les personnes intéressées par la libération des Noirs*
The Caring Parent – *pour les personnes intéressées par la parentalité*
Catholic Journal – *pour les personnes intéressées par la libération des Catholiques*
Classroom – *sur la théorie et la pratique de l'apprentissage et le changement dans l'éducation*
Colleague – *pour la communication entre enseignant-e-s universitaires*
Coming Home – *pour la communication entre personnes de la classe possédante et leurs alliés*
Complete Elegance – *pour la communication entre les personnes invalides et leurs alliés*
Creativity – *sur l'art et les artistes et la Réévaluation par la Co-écoute*
Heritage – *pour l'échange d'informations sur la Co-écoute dans les cultures amérindiennes*
Men – *pour la communication entre les hommes et leurs alliés*
Older and Bolder – *pour la communication entre les aîné-e-s et leurs alliés*
Our Asian Inheritance – *pour la communication entre personnes d'origine asiatique et leurs alliés*
Our True Selves – *pour la communication entre personnes de la classe moyenne et leurs alliés*
Peace – *pour les activistes de la paix et du désarmement*
Pensamientos – *pour la communication entre personnes d'origine chicana et leurs alliés*
Present Time – *pour tous et toutes ; tout sur la Réévaluation par la Co-écoute*
Raised-Poor Journal – *pour la communication entre personnes élevées dans la pauvreté et leurs alliés*
The RC Teacher – *pour les personnes intéressées par la théorie et la pratique de l'enseignement de la Co-écoute*
Recovery and Re-emergence – *pour les personnes intéressées par les questions de "santé mentale"*
Ruah Hadashah – *pour les personnes intéressées par la libération des Juifs*
Seeds and Crystals – *pour les poètes et les amateurs de poésie*
Side by Side – *pour les personnes intéressées par la libération des Gays/Lesbiennes/Bisexuel-le-s*
Sisters – *pour les personnes intéressées par la libération des femmes*
Songs on Our Way Out – *chansons originales avec un contenu Co-écoute*
Sustaining All Life – *pour les personnes intéressées par la protection de l'environnement*
Well-Being – *pour l'échange d'informations et d'idées concernant la santé*
Wide World Changing – *pour les personnes intéressées par le changement social*
Working For A Living – *pour les personnes intéressées par les questions concernant la classe ouvrière*
Young and Powerful – *pour les jeunes personnes et les jeunes adultes et les personnes intéressées par leur libération*

Cassettes audio, CD, Vidéocassettes et DVD sont également disponibles.

Pour obtenir la liste des prix et commander, veuillez contacter :

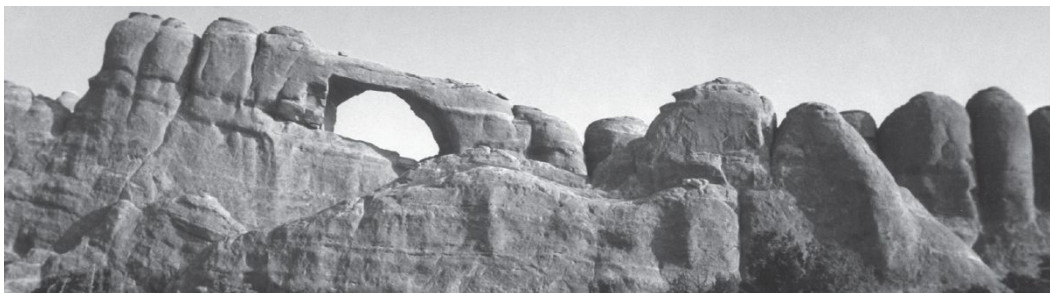
RATIONAL ISLAND PUBLISHERS

719 2ND AVE. N.

SEATTLE, WASHINGTON 98109, USA

Tél. : +1-206-284-0311 • Fax : +1-206-284-8429 • Mèl : litsales@rc.org

Web : www.rationalisland.com



DIANE SHISK

Ouvrages (en Français)

Le côté humain des êtres humains
Le courant ascendant
Manuel de base de la Co-écoute

Fascicules (en Français)

À l'écoute des enfants
Ce qui ne va pas dans le système de la "santé mentale" et comment y remédier
Comment débiter la "Réévaluation par la Co-écoute"
Comment donner aux enfants un bon départ affectif
Comment la "Réévaluation par la Co-écoute" a commencé
Comprendre et soutenir les jeunes personnes
Guide pour les Communautés de Réévaluation par la Co-écoute (Édition 2013)
Humain au masculin
La Co-écoute appliquée aux souvenirs sexuels précoces
La Co-écoute pour les couples mariés
La compétition – une activité inhumaine
La nécessité de fixer des objectifs à long terme
L'art de l'écoute
Le processus d'apprentissage
Les engagements – The Commitments
Les enseignants ont des sentiments : Que pouvons-nous y faire ?
L'histoire vraie de mes seize dernières années, ou la réalité de la vie d'un homme "gai"
Ordre et beauté : de leur utilité
Pas de limites – La libération des femmes
Politique et théorie : La libération des Juifs – Déclaration politique pour la libération des Juifs
Propositions revues pour l'établissement d'une politique des femmes
Qu'est-ce que le leadership ?
Travailler ensemble pour éliminer le racisme
Un nouveau type de communicateur
Une introduction à la Co-écoute
Voulez-vous sortir de votre détresse ? Un plan simple mais efficace pour la réémergence

Pour obtenir la liste des prix et commander, veuillez contacter :

RÉÉVALUATION PAR LA CO-ÉCOUTE
52 RUE DES AULNES

92330 SCEAUX

Mèl : litt.co-ecoute@wanadoo.fr



RÉGIS COURTIN

Rational Island Publishers

